

Commune de

BLINCOURT

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

08 JUIN 2018

2

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

1 -	DIAGNOSTIC.....	6
1.1	DONNEES DE BASE	7
1.1.1	<i>Situation géographique</i>	7
1.1.2	<i>Évolution de la population</i>	8
1.1.2.1	Tendances d'évolution.....	8
1.1.2.2	Facteurs démographiques.....	8
1.1.2.3	Répartition par âge de la population	9
1.1.3	<i>Population active et migrations alternantes</i>	10
1.1.3.1	Population active	10
1.1.3.2	Migrations alternantes.....	10
1.1.4	<i>Logements</i>	12
1.1.4.1	Répartition des logements	12
1.1.4.2	Statut d'occupation des résidences principales	12
1.1.4.3	Caractéristiques du parc en logements.....	13
1.1.5	<i>Activités</i>	14
1.1.5.1	Statistiques générales	14
1.1.5.2	Agriculture	15
1.1.5.3	Commerces	19
1.1.5.4	Activités artisanales	19
1.1.6	<i>Équipements publics</i>	20
1.1.6.1	Infrastructures routières.....	20
1.1.6.2	Infrastructures ferroviaires	20
1.1.6.3	Autres transports en commun	20
1.1.6.4	Circulations douces	20
1.1.6.5	Eau potable	21
1.1.6.6	Défense incendie.....	24
1.1.6.7	Assainissement.....	25
1.1.6.8	Électricité	27
1.1.6.9	Collecte des ordures ménagères.....	27
1.1.6.10	Communications numériques	27
1.1.6.11	Équipements scolaires, culturels, sportifs de loisirs	28
1.1.7	<i>Intercommunalité et document d'urbanisme</i>	28
1.1.7.1	Intercommunalité	28
1.1.7.2	Documents supra-communaux.....	29
1.1.8	<i>Document d'urbanisme antérieur</i>	37
1.2	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	39
1.2.1	<i>Géographie</i>	39
1.2.2	<i>Relief</i>	40
1.2.3	<i>Hydrographie</i>	43
1.2.4	<i>Géologie</i>	44
1.2.5	<i>Climat et air</i>	45
1.2.5.1	Climat.....	45
1.2.5.2	Air.....	45
1.2.6	<i>Paysages</i>	47
1.2.7	<i>Environnement</i>	51

1.2.8	Forme urbaine.....	53
1.2.9	Réseau viaire.....	59
1.2.10	Trame bâtie.....	61
1.2.11	Typologie du bâti.....	62
1.2.12	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	68
1.2.13	Trame végétale.....	70
1.2.14	Dynamique urbaine.....	72
1.2.15	Réceptivité du tissu urbain.....	73
1.2.16	Contraintes, risques et servitudes d'utilité publique.....	78
1.2.16.1	Servitudes d'utilité publique.....	78
1.2.16.2	Contraintes.....	79
1.3	BILAN DU DIAGNOSTIC.....	80
2 -	CHOIX ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES.....	89
2.1	JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE PADD.....	90
2.1.1	Objectifs de la commune.....	90
2.1.1.1	Contexte territorial.....	91
2.2	JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTEES AU PLU.....	100
2.2.1	Présentation générale.....	100
2.2.2	Les zones urbaines.....	101
2.2.2.1	La zone UV.....	101
2.2.2.2	La zone UE.....	105
2.2.2.3	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	106
2.2.3	Tableau des superficies des zones urbaines.....	107
2.2.4	Les zones à urbaniser.....	108
2.2.5	La zone agricole.....	108
2.2.6	La zone naturelle.....	110
2.2.7	Tableau des superficies des zones agricoles, naturelles et forestières.....	113
2.2.8	Tableau récapitulatif des superficies des zones.....	113
2.2.9	Evolution des règles et des superficies des zones.....	114
2.2.9.1	Evolution des superficies.....	114
2.2.9.2	Evolution des règles.....	115
2.2.10	Consommation de l'espace et indicateurs de suivi.....	115
2.2.11	Les emplacements réservés.....	121
2.2.12	Les servitudes.....	121
2.2.13	Nuisances acoustiques.....	122
2.2.14	Plan d'alignement.....	122
3 -	MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....	123
3.1	PREAMBULE.....	124
3.2	IMPLICATIONS.....	124
3.3	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT.....	124
3.3.1	Action foncière.....	124
3.3.2	Gestion de l'espace.....	125
3.4	INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT : MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	125
3.4.1	Evaluation des incidences du PLU sur Natura 2000.....	126
3.4.2	Milieux naturelles et biodiversité.....	128
3.4.3	Paysage.....	128
3.4.4	La ressource en eau.....	129

3.4.5	<i>Le cadre bâti</i>	129
3.4.6	<i>Développement, économie, vie locale et logement</i>	130
3.4.7	<i>Les risques et nuisances</i>	130
3.4.8	<i>Impact sur l'environnement et protections (synthèse)</i>	130
3.4.8.1	Les zones constructibles.....	131
3.4.8.2	La zone agricole	131
3.4.8.3	Les zones de protection	131
3.4.9	<i>Évaluation des incidences des dispositions du PLU sur Natura 2000</i>	132

PREAMBULE

A) Le PLU - Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ; il fait suite au POS créé à l'occasion de la loi d'orientation foncière de 1967 :

- *document juridique, il fixe, dans le cadre du Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L.101-2, les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.*
- *outil d'aménagement et de gestion de l'espace, il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal. Il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune.*

Depuis la loi de "décentralisation" de 1983, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études. L'élaboration du PLU peut être confiée à un bureau d'études privé.

L'Etat, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document qui doit être compatible, le cas échéant, avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodrômes.

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une quinzaine années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

B) Le Plan Local d'Urbanisme de Blincourt

Par délibération en date du 02 octobre 2014, le Conseil Municipal de Blincourt a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme fut élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme. Ont été associés à cette élaboration et à leur demande l'État, la Région, le Département et les Chambres Consulaires.

Le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance du Maire l'ensemble des éléments avec lesquels le PLU devait être compatible ainsi que certaines informations utiles à son élaboration.

C) Contenu du document

Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blincourt, lequel couvre entièrement le territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend également :

- *le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*
- *les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),*
- *le règlement composé d'un règlement écrit et de documents graphiques (plans de découpage, protections particulières, emplacements réservés),*
- *les documents techniques annexes concernant notamment les réseaux publics et les servitudes d'utilité publique.*

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le PLU.

À cet effet, il comprend 3 parties essentielles :

1 - LE DIAGNOSTIC

2 - CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

3 - LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Ce rapport fait la synthèse des travaux menés lors de l'élaboration du document initial et des remaniements successifs qui lui ont été apportés ; il justifie les dispositions retenues et notamment la délimitation :

- *des zones constructibles homogènes et leur vocation différenciée,*
- *des zones protégées en raison de leurs qualités particulières,*
- *des prescriptions réglementaires de l'utilisation et de l'occupation du sol dans chaque secteur spécifique,*
- *des servitudes d'utilité publique grevant le territoire communal.*

NB : Certaines des informations figurant dans la première partie proviennent des sources suivantes: IGN, INSEE, DDT, Mairie de Blincourt.

1 - DIAGNOSTIC

1.1 Données de base

1.1.1 Situation géographique

Commune de 116 habitants (donnée 2012), Blincourt se situe dans la partie centre Est du département de l'Oise ; elle appartient à l'arrondissement de Clermont et au canton d'Estrées-St-Denis. Le village est à 44 km de la ville Préfectorale (Beauvais), 18 km du pôle urbain de Compiègne, 22 km de Senlis.

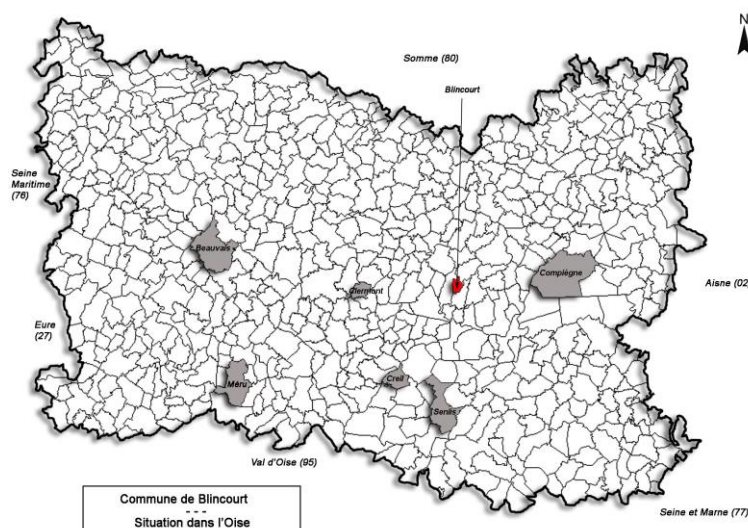
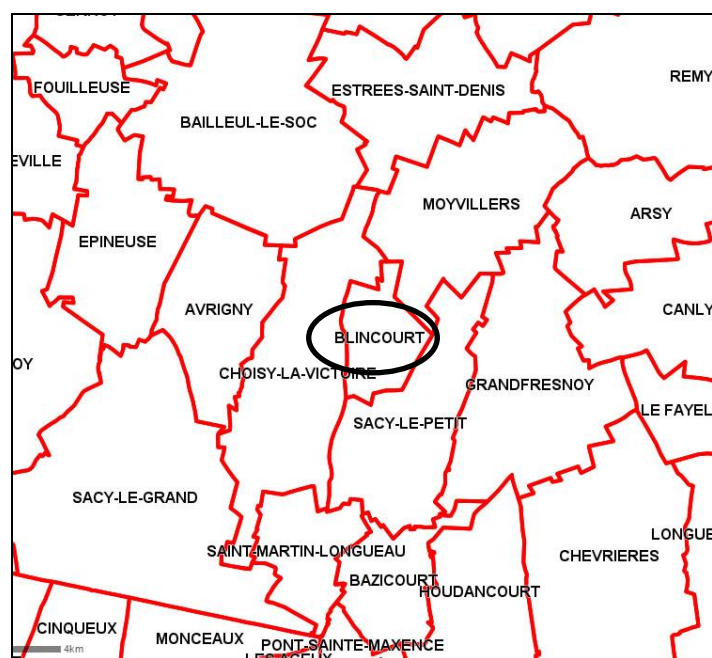


Figure 1 : Localisation de Blincourt dans l'Oise

Le territoire communal s'étend sur 1,8 km d'Ouest en Est et près de 3 km du Nord au Sud ; il prend la forme grossière d'un triangle inversé. Sa superficie est de 280 hectares, ce qui est inférieur à la moyenne départementale (846 ha).

Blincourt est directement bordée par 3 communes : Choisy-la-Victoire à l'Ouest, Moyvillers au Nord et Sacy-le-Petit à l'Est.



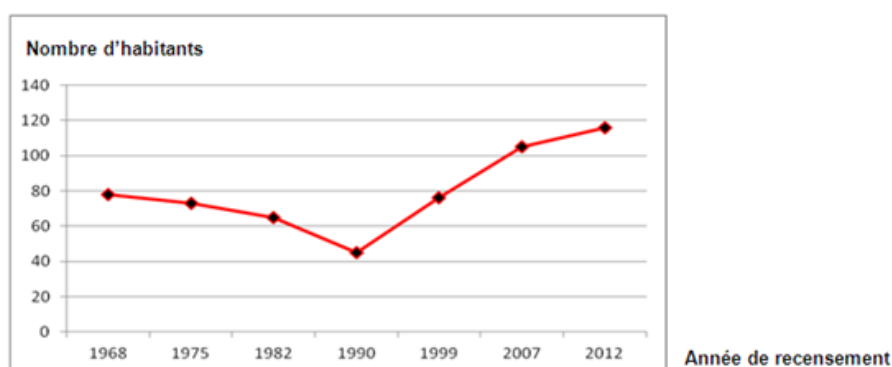
Communes limitrophes

1.1.2 Évolution de la population

1.1.2.1 Tendances d'évolution

Recensements Généraux de Population	Nombre d'habitants	Variation absolue par rapport au recensement précédent	Variation relative par rapport au recensement précédent
1968	78	/	/
1975	73	- 5	- 6.4 %
1982	65	- 8	- 10.9 %
1990	45	- 20	- 30.7 %
1999	76	+ 31	+ 68.8 %
2007	105	+ 29	+ 38.1 %
2012	116	+ 11	+ 10.4 %

Source : Recensements Généraux de Population 2012, INSEE



Ménages

Le nombre de ménages sur la commune était de 49 en 2012.]

1.1.2.2 Facteurs démographiques

L'évolution démographique de la commune résulte de deux facteurs : le solde naturel et le solde migratoire.

Le solde naturel représente la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au sein de la commune ; il correspond au renouvellement sur place de la population.

Le solde migratoire représente la différence entre le nombre de personnes qui viennent s'installer sur le territoire communal et le nombre de personnes qui quittent le territoire communal.

	Taux de variation annuel (%)		dû au solde naturel (%)		dû au solde migratoire (%)	
	BLINCOURT	Cté Communes Plaine d'Estrées	BLINCOURT	Cté Communes Plaine d'Estrées	BLINCOURT	Cté Communes Plaine d'Estrées
1968 - 1975	- 0.9 %	+ 1,7 %	+ 2.1 %	+ 0,5 %	- 3.0 %	+ 1,3 %
1975 - 1982	- 1.6 %	+ 2,0 %	0.0 %	+ 0,5 %	- 1.6 %	+ 1,5 %
1982 - 1990	- 4.5 %	+ 1,5 %	+ 0.7 %	+ 0,6 %	- 5.2 %	+ 0,9 %
1990 - 1999	+ 6.0 %	+ 0,7 %	+ 0.4 %	+ 0,5 %	+ 5.6 %	+ 0,1 %
1999 - 2007	+ 4.1 %	+ 0,4 %	+ 2.1 %	+ 0,7 %	+ 2.0 %	- 0,2 %
2007 - 2012	+ 2.0 %	+ 0,8 %	+ 2.4 %	+ 0,5 %	- 0.4 %	+ 0,3 %

Source : Recensements Généraux de Population 2012, INSEE.

↳ Après avoir connu une chute démographique sur une période assez longue (1968-1990), la commune de Blincourt affiche depuis 1990 une courbe ascendante et dynamique. C'est sur la période 1990-2007 que la commune enregistre sa croissance la plus forte (+ 60 habitants supplémentaires) avec une variation relative de + 133 %.

Les dernières données INSEE disponibles font état d'une population de 116 habitants.

Les élus indiquent que, par le passé, la population communale était bien plus nombreuse du fait d'une activité agricole dynamique qui avait besoin de beaucoup de main d'œuvre. Les données historiques montrent que Blincourt enregistrerait 171 habitants en 1886 (seuil le plus haut) et encore 137 habitants en 1936.

↳ Le profil de la courbe démographique résulte de deux facteurs : le solde naturel et le solde migratoire.

La perte d'habitants sur la période 1968-1990 s'explique essentiellement par un solde migratoire très largement négatif : cela signifie que le nombre de personnes qui quittait le territoire était largement supérieur au nombre de personnes qui venaient s'installer à Blincourt (phénomène d'exode). Toutefois, il est à noter le profil positif du solde naturel, situation qui témoigne d'une dynamique interne (plus de naissances que de décès).

La reprise démographique enregistrée entre 1990 et 2007 découle d'un solde naturel et d'un solde migratoire positifs.

Les dernières données statistiques font état d'un solde migratoire en perte de vitesse (- 0.4 % sur la période 2007-2012) alors que le solde naturel maintient un rythme dynamique (+ 2.4 %).

1.1.2.3 Répartition par âge de la population

	Part de la population en 2007	Part de la population en 2012	Tendance 2006-2012	Moyennes départementales en 2012
0 - 14 ans	17.0 %	25.2 %	↗	20.6 %
15 - 29 ans	30.4 %	18.7 %	↘	18.2 %
30 - 44 ans	21.4 %	26.8 %	↗	20.6 %
45 - 59 ans	19.6 %	21.1 %	↗	20.6 %
60 - 74 ans	8.9 %	5.7 %	↘	13.1 %
75 et plus	2.7 %	2.4 %	→	7 %

Source : Recensements Généraux de Population 2012, INSEE.

↳ Les données INSEE font état d'un bon indice de jeunesse de la population : plus de 25 % de la population a un âge compris entre 0 et 14 ans, soit un ratio largement supérieur à la moyenne départementale.

↳ Les tranches d'âge intermédiaires (30-44 ans) sont elles aussi largement représentées sur Blincourt : près de 27 % de la population contre 20.6 % pour la moyenne départementale.

↳ Enfin, les personnes plus âgées (plus de 60 ans) restent très en-deçà de la moyenne départementale : ce constat peut s'expliquer par le statut de village rural ne bénéficiant d'aucun commerce et service sur place.

1.1.3 Population active et migrations alternantes

1.1.3.1 Population active

	2007	2012
Nombre d'actifs	65	70
Actifs ayant un emploi	56	61
Taux de chômage	14.5 %	12.2 %

Source : Recensements Généraux de Population 2012, INSEE.

Taux de chômage départemental 2012 : 12.9 %

Taux de chômage national 2012 : 13.2 %

1.1.3.2 Migrations alternantes

En 2012, près de 87 % des actifs résidant à Blincourt (soit 54 actifs sur 62) travaillaient en dehors de la commune.

Lieu de travail	Actifs résidant à Blincourt en 2012	Tendance 2007-2012
BLINCOURT	8 soit 12,9 %	↗
Dans une autre Commune que la commune de résidence	54 soit 87 %	↘
Autres communes de l'Oise	49 soit 78,8 %	↗
Communes picardes hors Oise	0 soit 0 %	↘
Autre région	5 soit 7,6 %	↘
Hors France métropolitaine	0 soit 0 %	↘

Source : Recensement Général de Population 2012, INSEE.

↳ Le nombre d'actifs a augmenté entre 2007 et 2012 : 65 contre 70.

↳ Le taux de chômage (12.2 % en 2012) est légèrement en-dessous de la moyenne départementale.

↳ La population active se révèle très mobile avec des migrations domicile-travail très importantes. Seulement 8 actifs résident et travaillent sur Blincourt. 87 % de la population active quitte le territoire pour rejoindre son lieu de travail. Les pôles d'attraction se situent majoritairement dans l'Oise (près de 79 % des actifs) ; 7 % des actifs se rendent dans une autre région (majoritairement le pôle francilien).

↳ Le mode de transport le plus usité reste la voiture particulière. Pour information, la commune de Blincourt n'est desservie par aucun transport en commun. S'agissant des actifs qui travaillent sur le pôle francilien, ces derniers utilisent leur voiture jusque Pont-Ste-Maxence, pour ensuite emprunter le train.

Emploi

Le nombre d'emplois sur la commune était de 26 en 2012, contre 25 en 2007.

Moyen de transport utilisé par les actifs ayant un emploi

	Part
Pas de transport	13,6 %
Marche à pied	0 %
Deux-roues	1,5 %
Voiture, camion,...	83,3 %
Transports en commun	1,5 %

Source : Recensement Général de Population 2012, INSEE.

Etablissements par secteur d'activité (2014)

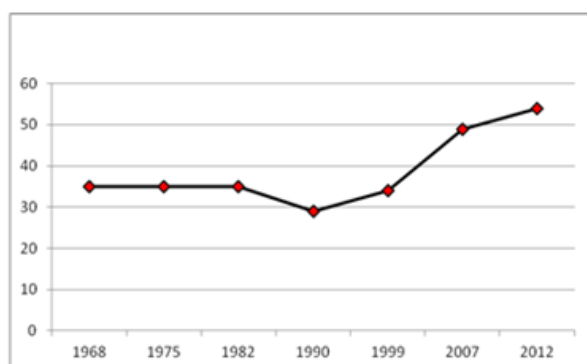
Secteur d'activité	Nombre d'établissements
Industrie	1
Construction	0
Commerce, transports, services divers <i>dont commerce et réparation automobile</i>	4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1
TOTAL	6

1.1.4 Logements

1.1.4.1 Répartition des logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Nombre total de logements	35	35	35	29	34	49	54
Part des résidences principales	23 soit 65,7 %	22 soit 63,3 %	21 soit 60 %	17 soit 58,6 %	29 soit 85,3 %	44 soit 89,8 %	47 soit 87 %
Part des résidences secondaires	5 soit 14,3 %	5 soit 14,3 %	6 soit 17,1 %	6 soit 20,7 %	4 soit 11,7 %	2 soit 4 %	6 soit 11,1 %
Part des logements vacants	7 soit 20 %	8 soit 22,3 %	8 soit 22,3 %	6 soit 20,7 %	1 soit 2,9 %	2 soit 4 %	1 soit 1,8 %
Nombre moyen d'occupants par résidence principale (taille des ménages)	3.5	3.3	3	2.6	2.6	2.4	2.5

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE.



EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

Statut d'occupation des résidences principales

Sur les 47 résidences principales recensées en 2012 sur le territoire communal :

- 40 % étaient occupées par des propriétaires,
- 50 % étaient occupées par des locataires,
 - ↳ dont 0 % d'un « logement HLM loué vide »
- 10 % étaient occupées par des personnes logées à titre gratuit.

Caractéristiques du parc

En 2012, le parc de logements était composé de :

- 66,6 % de maisons individuelles (36 sur 54),
- 33,4 % d'appartements (18 sur 54).

↳ Après avoir connu une stabilité jusqu'en 1982, le nombre de logements baisse entre 1982 et 1990 (6 logements). Depuis 1990, le parc de logements augmente en lien avec l'augmentation du nombre d'habitants. C'est sur la période 1999-2007 que le nombre de nouveaux logements est le plus significatif (+ 15 logements).

↳ La part des résidences principales est la plus représentée (87 % du parc), alors que les résidences principales tiennent un rang encore élevé (11 % du parc). On notera la faible part des logements vacants qui ne représentent qu'1 logement en 2012.

1.1.4.2 Statut d'occupation des résidences principales

↳ L'analyse des statistiques fait état d'un parc occupé majoritairement par des locataires (50 %), situation peu commune dans les communes rurales. 40 % des logements sont occupés par des personnes propriétaires et 10 % par des personnes logées gratuitement.

1.1.4.3 Caractéristiques du parc en logements

↳ La forte représentation des maisons individuelles est à souligner (près de 67 % du parc). Toutefois, il est utile de signaler le nombre intéressant d'appartements (18 soit 33 % du parc) ; ces derniers se concentrent essentiellement dans le corps de ferme de la rue de Flandres, réhabilités en logements.

↳ Le parc s'appuie sur des logements de grande taille : près de 55 % de logements disposent de plus de 4 pièces.

↳ S'agissant de l'ancienneté des habitants, les données statistiques mettent en évidence un phénomène de turn-over assez important. En effet, près de 50 % des habitants ont emménagé à Blincourt depuis moins de 4 ans. L'importance du parc locatif est un facteur explicatif de ce phénomène.

↳ La notion de point mort

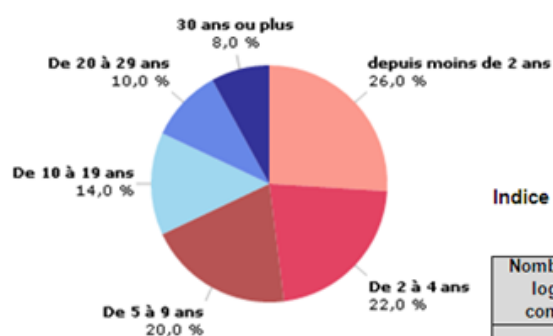
Le point mort exprime le nombre de logements nécessaires dans le contexte de desserrement de la taille des ménages pour assurer le maintien de la population à un niveau constant.

Or à Blincourt, la tendance est inverse. La période 1999/2007 avait montré une baisse significative du nombre d'habitants par logement passant de 2,6 à 2,4, mais la période suivante (2007/2012) voit ce chiffre repartir à la hausse (2,5).

Taille des résidences principales

	Nombre en 2012	Part
1 pièce	0	0 %
2 pièces	4	8 %
3 pièces	18	38 %
4 pièces	11	24 %
5 pièces ou plus	14	30 %

Ancienneté d'emménagement



Equiperment automobile des ménages (2012)

Ensemble	47
Au moins 1 emplacement réservé au stationnement	46
Au moins 1 voiture	43
1 voiture	13
2 voitures ou plus	30

Indice de construction

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre total de logements commencés	--	1	3	0	1	--	0	2	--	1
dont individuel	--	1	3	0	1	--	0	2	--	1
dont collectif	--	0	0	0	0	--	0	0	--	0
Surface en m²	--	173 m²	371 m²	0 m²	126 m²	--	0 m²	328 m²	--	83 m²

Source : Application SitaDel du Ministère du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Le rythme moyen annuel de construction sur la commune est faible : 8 nouveaux logements commencés en 10 ans, soit une moyenne de 0,8 logement/an.

1.1.5 Activités

1.1.5.1 Statistiques générales

Les données suivantes sont issues de l'INSEE (RP 2012) et permettent d'avoir une vision de l'activité économique du territoire.

	Département de l'Oise	Blincourt
Nombre d'emplois	274 437	26
Actifs ayant un emploi	342 846	62
Indicateur de concentration d'emploi	80	41,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus (en %)	61,1	81,5
Nombre de chômeurs	50 257	8
Taux de chômage (en %)	12,9	12,2

Etablissements par secteur d'activité

La commune de Blincourt appartient à l'aire urbaine des communes multipolarisées des grandes aires urbaines. Elle appartient à la zone d'emploi de Compiègne. Les données suivantes sont issues de l'INSEE et permettent d'avoir une vision de l'activité économique du territoire, à partir des établissements recensés au 1^{er} janvier 2014 et des établissements créés en 2014 par secteur d'activité.

	Département de l'Oise		Blincourt	
	nombre	%	nombre	%
ensemble	37 081	100	6	100
Dont industrie	2 919	7,9	1	6,2
Construction	5 192	14,0	0	7,9
Commerce, transports, services divers	24 504	66,1	4	70,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4 466	12,0	1	15,1
Création d'établissement en 2014	5 730	15,5	0	0

1.1.5.2 Agriculture

La Politique Agricole Commune (PAC) reste un des enjeux majeurs de l'Europe. Elle est un des piliers de la Construction Européenne. Après des débuts triomphants, elle connaît aujourd'hui une phase d'incertitudes liées à des difficultés budgétaires, amplifiées par l'arrivée de nouveaux membres dont les situations sont très diverses.

En plus des effets liés à la PAC, l'agriculture française a connu de profondes mutations qui ont impacté aussi bien la production, que les exploitations, les métiers et la manière d'aborder le métier d'exploitant, le statut de l'agriculteur au sein de la société, les coûts de production et la qualité des produits. Face à ces profonds changements, les exploitants ont dû s'adapter parfois en anticipant, parfois en subissant les évolutions.

Ainsi, comme toute la France, le département de l'Oise s'est modernisé même si le type de culture est resté en partie spécifique au territoire, en fonction des sols et du climat. Cette spécificité a tendance à disparaître peu à peu grâce aux évolutions et progrès techniques, très Importants, de ces cinquante dernières années.

Dans le département de l'Oise, la taille des exploitations s'est accrue, notamment avec les regroupements d'exploitations et l'activité s'est modernisée. Les cultures de céréales sont prépondérantes avec une production destinée pour une large part aux industries agro- alimentaires (IAA).

Le département de l'Oise bénéficie de conditions qui font de son territoire un des plus compétitifs et dynamiques du pays au niveau agricole. Environ 70% de la surface du sol de l'Oise est dédiée à l'agriculture. Néanmoins, celle-ci a tendance à diminuer face à la pression foncière. Par rapport à 2004, le prix moyen des propriétés non bâties a augmenté de 4%, soit 5 840 euros à l'hectare.

Les données structurelles du département laissent apparaître une diminution du nombre d'actifs agricoles, toutes catégories confondues. La population agricole familiale comptait 13 461 personnes en 2000, dont 7 010 actifs sur l'exploitation. Les salariés agricoles permanents étalent au nombre de 1 920, à la même date. Ces chiffres ont quasiment été divisés par deux depuis 1979.

Le nombre d'exploitations agricoles a suivi la même tendance et a fortement diminué depuis l'exode rural du début du XX^{ème} siècle. En 2005, l'Oise comprenait 3 805 exploitations pour une Surface Agricole Utile moyenne d'environ 97 hectares. Pour cette SAU totale, on estime que 6 660 actifs sont nécessaires à temps complet sur les exploitations.

En terme de cultures, le territoire s'est spécialisé autour des céréales (blé tendre, orge, maïs ...), des oléagineux (colza, soja, pois, ...), des pommes de terre et des betteraves destinées à l'industrie sucrière.

Il existe aussi une production de légumes frais (petits pois, haricots verts, champignons, salades ...) largement destinée aux conserveries.

Les animaux sont également présents (bovins et ovins), avec une orientation plus marquée vers la production laitière. En 2005, 1 874 hectolitres de lait ont été produits.

On note par contre la diminution des prairies naturelles qui ont été réduites de 27 % en 15 ans (en 1989 de 48 740 ha à 35 200 ha en 2004) et que l'on s'efforce de protéger dans le cadre de la PAC (obligation de maintien de ces prairies).

A l'heure actuelle, un nouveau débouché apparaît : les biocarburants et la production de biomasse. Une partie des productions de colza, et dans une moindre mesure celles de betteraves à sucre, s'orientent vers cette nouvelle voie.

Agriculture durable

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le PRAD de la Picardie a été approuvé le 18 février 2013 et est téléchargeable sur le site internet de la DRAAF.

Recensement Général Agricole

Le recensement général agricole (RGA) est prescrit par une recommandation de la FAO qui prévoit sa réalisation chaque décennie et au niveau communautaire par le règlement n°1467/96 du Conseil du 17 décembre 1996. En France, le dernier RGA a eu lieu en l'an 2000. Les recensements de l'agriculture précédents avaient eu lieu en 1970, 1979 et 1988. Cette opération de grande ampleur répond aux besoins nombreux d'informations à des niveaux géographiques fins : commune, canton, région agricole. Le recensement consiste en une enquête auprès de chaque exploitant agricole portant sur les caractéristiques de l'exploitation agricole, superficies, cheptel, matériel, économique, sur son environnement économique, sur l'activité exercée sur ces unités et sur la population vivant ou travaillant sur l'exploitation agricole.

La surface totale de cette commune est de 282 ha, sa SAU est de 237 ha à la PAC 2013, en augmentation depuis le recensement agricole (211 ha en 2000). Elle représente plus de 84 % de la surface totale, par rapport au RA2000 (sources : RGA 2000 et déclarations de la PAC 2013. Les référentiels sont différents, mais la variation ainsi calculée est toutefois significative).

La commune de Blincourt fait partie de la petite région agricole du Plateau Picard.

La valeur vénale des terres par région agricole figure dans les tableaux ci-après.

Prix des terres et prés libres non bâtis	2008	2010	2012	2014	Prix minimal 2014	Prix maximal 2014
Plateau Picard	7 320	6 860	8 790	6 590	3 080	11 670
Noyonnais, Soissonnais	5 650	5 240	7 530	7 830	2 840	25 200
Valois et Multien	6 570	8 190	10 590	16 230	3 920	19 000
Pays de Bray	5 470	5 670	6 270	7 330	4 050	10 140
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	6 210	6 230	8 390	8 790	3 730	25 400
Oise	6 660	6 670	8 650	8 700	-	-

Prix des terres et prés loués non bâtis	2008	2010	2012	2014	Prix minimal 2014	Prix maximal 2014
Plateau Picard	4 410	4 760	5 020	5 660	3 800	8 000
Noyonnais, Soissonnais	3 980	4 120	4 470	4 920	3 070	8 000
Valois et Multien	4 460	4 910	5 480	5 960	3 720	8 580
Pays de Bray	4 300	4 680	4 750	4 940	3 800	8 030
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	4 570	4 340	4 880	5 680	3 640	8 590
Oise	4 380	4 600	4 970	5 560	-	-

(source : SAFE-SSP-Terres d'Europe-Scafr)

L'activité agricole dominante qui caractérise les communes du Plateau Picard est la production de grandes cultures et de betteraves. Des productions spécialisées (légumes) sont également présentes. L'activité d'élevage, présente ponctuellement doit être considérée comme une activité de diversification apportant un complément de revenu. Les terres labourables occupent plus de 90 % de la SAU.

Les terres de limons de type « limon battant » ou « limon mouillant de vallon » sont dominantes dans cette PRA. Les rendements potentiels de ces sols sont élevés sur les parcelles drainées. Ils peuvent atteindre 90 à 95 q/ha pour le blé (8 années sur 10). Leur valeur agronomique peut être considérée comme excellente (source : Guide des sols de l'Oise – ISAB, Chambre d'Agriculture de l'Oise – 19997).

Les espaces agricoles mais aussi naturels avec la forêt, les haies, les zones humides, les jachères, etc..., ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de notre environnement : filtrage de l'eau, réduction de CO2, biodiversité, (ex : les abeilles). Ils valorisent les zones urbaines offrant aux habitants un cadre de vie de qualité.

La superficie de la commune de Blincourt est de 282 hectares, dont :

	Surface occupée (en ha)	Pourcentage de sol occupé
Bati	8,03	2,81
Agricole	249,24	87,14
Bois	14,48	5,06
Zones naturels	1,25	0,44
Eau	0,00	0,00

(source : données MAJIC 2009)

Evolution des espaces agricoles

La commune a clôturé son remembrement le 05 juin 1972.

Economie du foncier et mitage des zones agricoles

4 exploitations travaillent au moins un îlot de la commune et une exploitation a son siège sur la commune, un chiffre stable par rapport à 2000. L'activité d'élevage est absente sur cette commune : 0 UGB (Unités Gros Bétail) en 2010 comme en 2000.

Un questionnaire a été adressé par la commune aux différents exploitants, afin d'approfondir la connaissance de l'activité agricole à Blincourt. L'objectif est que la commune se donne les moyens de connaître les projets et les besoins des exploitations agricoles afin de pouvoir à terme concilier objectifs municipaux et développement de l'activité agricole. C'est également l'occasion de demander aux agriculteurs s'ils envisagent de reconverter certains bâtiments (notamment en logements) et si des parcelles agricoles ont fait l'objet d'aménagements récents (irrigation, clôture, plantation de verger, ...).

Un seul exploitant de la commune a répondu au questionnaire. Par ailleurs, certaines terres de la commune sont cultivées par des agriculteurs dont le siège se situe sur d'autres communes.

Les éléments mentionnés ci-après résultent de données recueillies dans les questionnaires (à partir des réponses reçues à ce jour), et des connaissances dont disposent la commune et le bureau d'études.

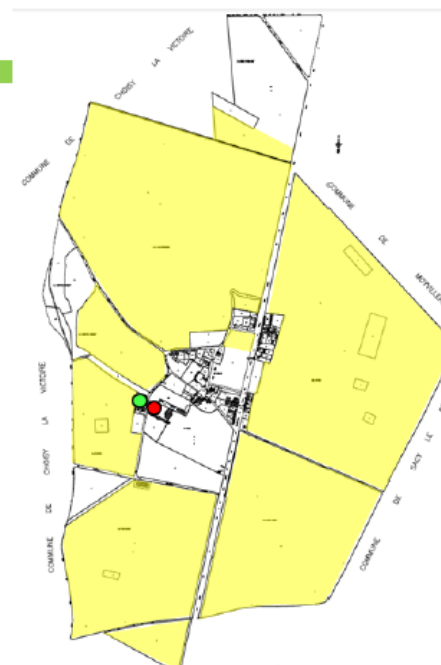
➤ EARL Deneufbourg 3 rue des Tilleuls Blincourt

BILAN AGRICOLE

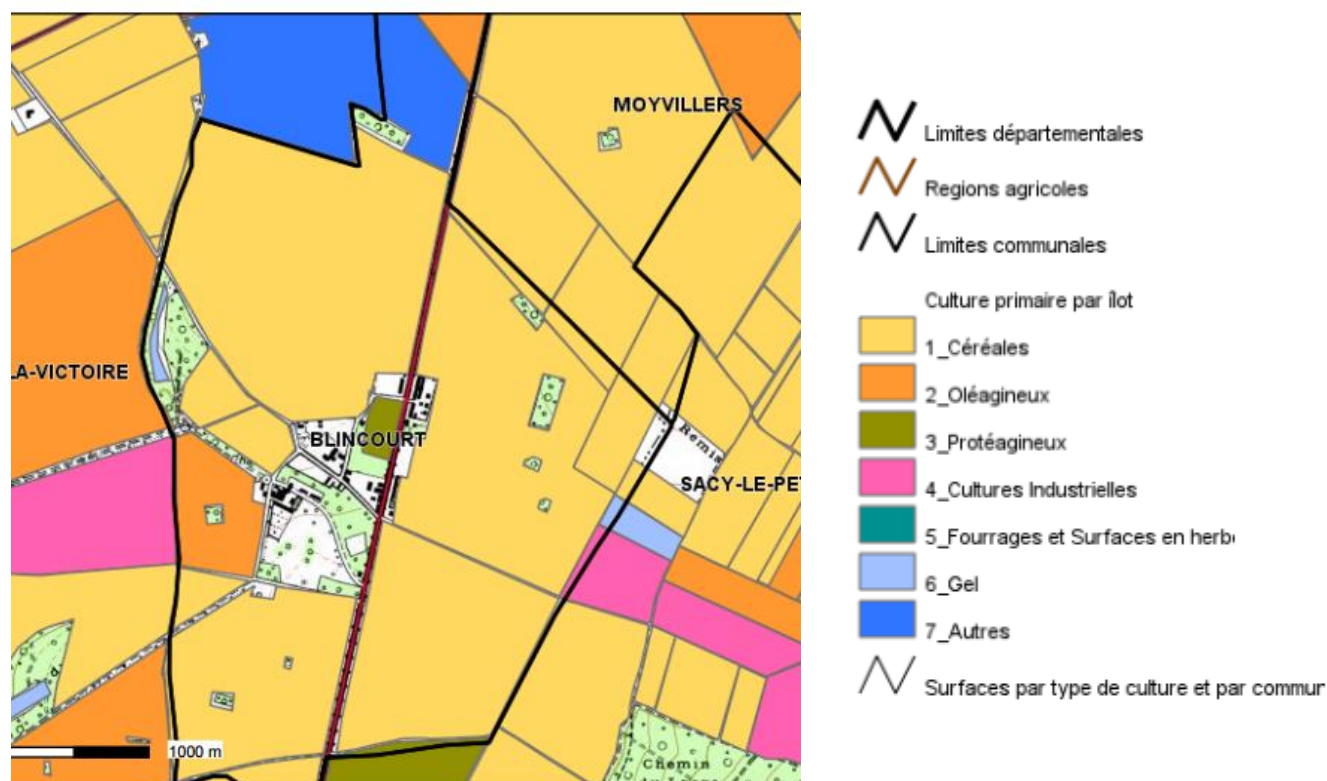
EARL Deneufbourg
3 rue des Tilleuls BLINCOURT

- Surface totale de l'exploitation : 235 hectares 36 dont 216,78 sur Blincourt (soit 92 % du finage)
- Type de cultures : céréales
- Pas d'élevage
- Exploitant 1 : entre 40 et 50 ans
- Exploitant 2 : 50 ans et plus
- Avenir de l'exploitation assuré
- 1 effectif de main d'œuvre
- Activité non soumise au régime des installations classées
- Pas de projet éventuel ni aménagement éventuel signalé dans le questionnaire.

-  Siège d'exploitation
 Hangar
 Finage



Evolution des couverts agricoles



La carte ci-avant montre qu'une très grande partie du territoire communal est consacrée à la culture des céréales, ce qui compte tenu de la nature des sols (limons et sables) semble logique.

1.1.5.3 Commerces

La commune compte un restaurant essentiellement fréquenté par les routiers en semaine ; une grande aire de stationnement le long de la RD 1017 accueille les poids lourds. Le restaurant emploie 3 personnes.

1.1.5.4 Activités artisanales

On compte une activité artisanale installée le long de la RD 1017 (face au restaurant) ; elle emploie 5 personnes.

1.1.6 Équipements publics

1.1.6.1 Infrastructures routières

En ce qui concerne les transports et les déplacements, le territoire communal est traversé de part en part par un axe routier structurant, la RD 1017 ancienne voie royale, qui permet de rejoindre au Nord la RD 31 (au niveau du carrefour du Bois de Lihus) et au Sud Senlis et la région parisienne.

La RD 1017 est classée route de 2^e catégorie (route assurant des liaisons régionales et desservant des pôles économiques importants) et route à grande circulation (décret du 31 mai 2010).

En 2014, les comptages de trafic ont relevé une moyenne journalière de 5 772 véhicules pour la RD 1017, dont 10,6 % de poids lourds.

1.1.6.2 Infrastructures ferroviaires

La commune n'est desservie par aucune ligne ferroviaire. Les gares ferroviaires les plus proches se situent à Clermont et Pont Ste Maxence.

1.1.6.3 Autres transports en commun

Hormis les lignes de ramassage scolaire à destination du collège d'Estrées St Denis, la commune de Blincourt n'est concernée que par une seule ligne régulière (Compiègne/Clermont).

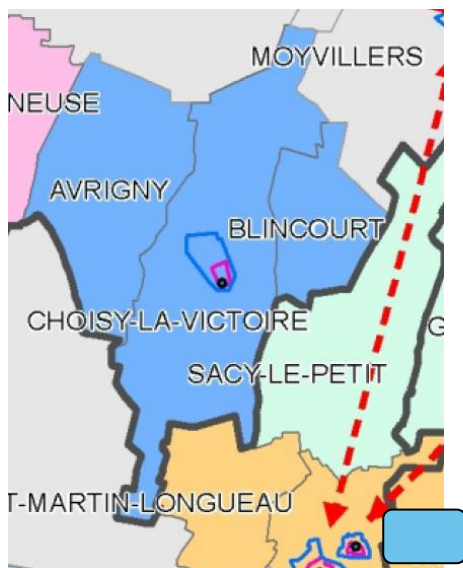
1.1.6.4 Circulations douces

Le territoire de la commune de Blincourt est traversé par GR 124A inscrit au Plan Départemental de Tourisme Pédestre adopté par délibération du Conseil Départemental de l'Oise le 18 janvier 1990.

1.1.6.5 Eau potable

La commune de Blincourt est alimentée en eau potable par un réseau dont la gestion relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Choisy-la-Victoire. Le syndicat intercommunal regroupe 3 communes : Avrigny, Blincourt, Choisy-la-Victoire.

L'exploitation du réseau intercommunal est confiée, par contrat d'affermage, à VEOLIA.



Syndicat Intercommunal d'Adduction en eau potable

L'alimentation en eau potable du syndicat intercommunal provient du captage situé sur le territoire de Choisy-la-Victoire. Les forages captent l'eau dans la nappe de la Craie Santonienne.

Le captage en service répond aux besoins actuels et la ressource apparaît suffisante pour couvrir les besoins futurs.

Malgré tout, des études ont été menées pour programmer un nouveau captage, sur le territoire de Choisy-la-Victoire, à proximité de l'actuel. Les conclusions des prélèvements ont été favorables.

S'agissant de la qualité de l'eau, là-aussi, le bilan est positif : les différentes analyses effectuées ont montré une bonne qualité des eaux prélevées. Toutefois, la dureté de l'eau est confirmée par les mesures officielles.

Description du réseau d'eau potable

L'amenée d'eau sur le territoire de Blincourt se fait par l'Ouest, depuis le territoire de Choisy-la-Victoire, par le biais d'une canalisation de diamètre 150 mm. Cette dernière suit la rue des Tilleuls et se poursuit dans la rue de Froyères par une canalisation de diamètre 100 mm jusqu'à la place Henri Panhard, pour se prolonger par une canalisation de diamètre plus petit (80 mm) jusqu'à l'intersection avec la rue des Flandres.

Le réseau d'eau potable observable dans la rue des Flandres s'appuie sur des canalisations de faible diamètre (80 mm, 60 mm) pour rejoindre ensuite la rue Verte et former un bouclage jusqu'à la rue des Tilleuls.

Un barreau secondaire, de diamètre 80 mm, dessert la rue de l'Eglise.

Aux extrémités Nord et Sud de la rue des Flandres, le réseau s'appuie sur de courtes antennes en impasse de faible diamètre qui assurent la desserte des premières habitations du Nord du village et de la maison de gardien, isolée en marge Sud du village.

Le plan du réseau d'eau potable mentionne une canalisation qui sort des limites communales, en direction du hameau de Froyères. Cette dernière a été mise en place pour alimenter les constructions isolées de l'écart bâti. Toutefois, il est signalé que le bâti existant est aujourd'hui alimenté par des puits et forages particuliers.

L'examen du réseau d'eau potable fait le constat d'un réseau bouclé, ce qui reste un avantage à la fois pour la qualité de la desserte (pas de perte de débit) et pour la qualité de l'eau (pas de phénomène de stagnation).

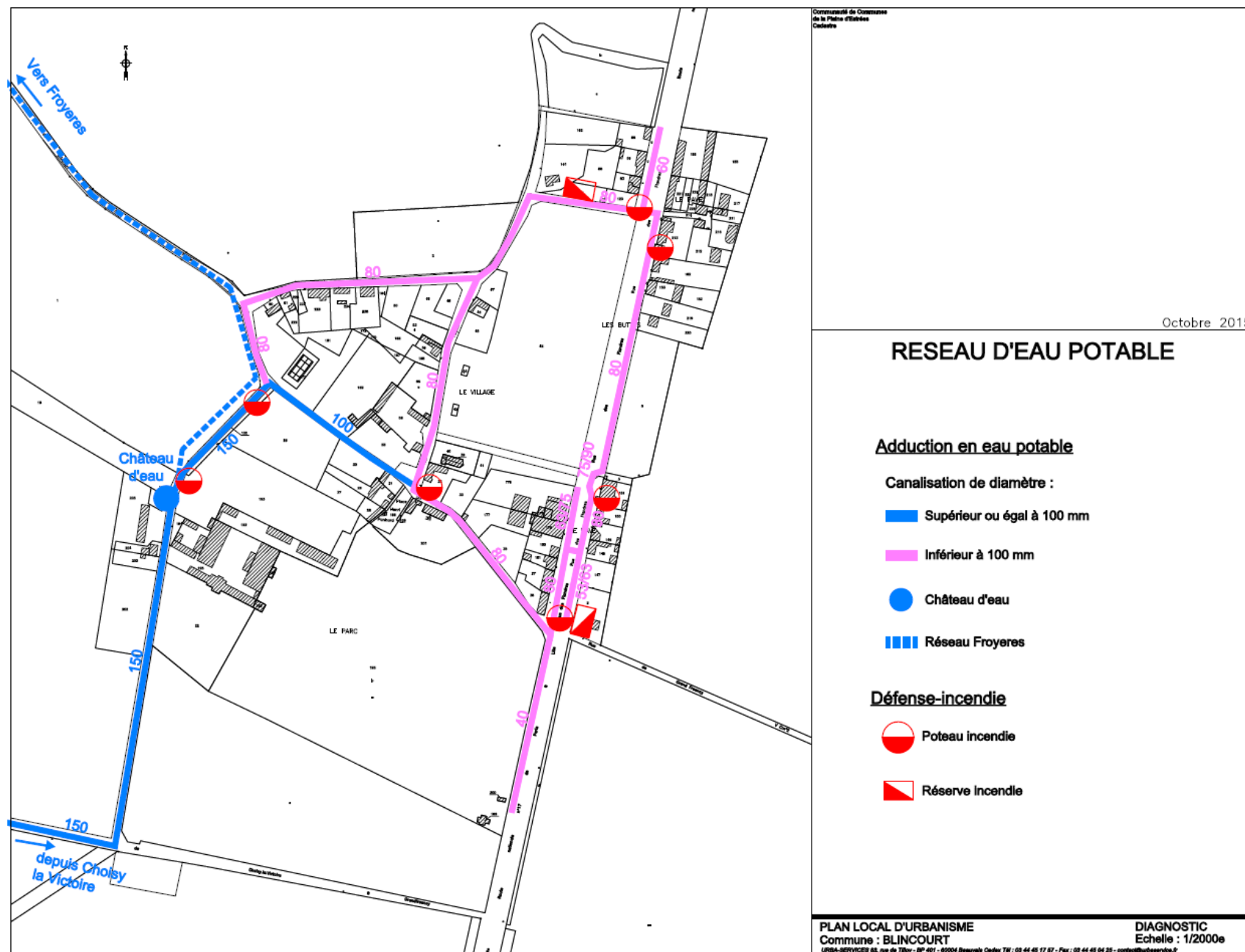
Le château d'eau, implanté dans la rue des Tilleuls, a été récemment déconnecté du réseau. En effet, à l'occasion de travaux récents sur le réseau, cette option s'est révélée beaucoup moins coûteuse et moins pénalisante sur le plan technique pour la distribution d'eau potable.

Un autre constat est fait : le réseau d'adduction en eau potable de Blincourt est un réseau vieillissant, composé de canalisations en fonte de faible diamètre (plus de 90 % du réseau est concerné).

L'urbanisation du village étant limitée (54 logements), les besoins sont actuellement correctement assurés. Aucun dysfonctionnement particulier n'est signalé.

Toutefois, compte tenu de l'ancienneté du réseau, des travaux de renforcement du réseau (remplacement des anciennes canalisations en fonte, augmentation du diamètre des canalisations...) devront être effectués. Les éventuels travaux réalisés amélioreront la capacité du réseau d'eau potable et permettront de remédier aux manquements en matière de défense incendie.

L'option de prolonger la canalisation de diamètre 100 mm sur toute la rue de Froyères est avancée ; ce projet sera discuté au sein du syndicat.



1.1.6.6 Défense incendie

L'examen du réseau d'adduction en eau potable conduit à poser le problème de la défense incendie.

Il est rappelé que, jusqu'alors, ce sont les normes d'une circulaire interministérielle datant de 1951 qui s'appliquaient. Les interventions des services de lutte contre l'incendie nécessitaient le raccordement de poteaux incendie sur des conduites de diamètre 100 mm au minimum ; les poteaux devaient pouvoir débiter 60 m³ par heure pendant 2 heures, et cela à 1 bar de pression minimum. De plus, le champ d'action pour l'intervention des services de secours incendie ne devait pas dépasser 200 m linéaires sur voie carrossable, distance qui pouvait être étendue à 400 m en milieu rural sous réserve de présence de prises accessoires ou de points d'eau équipés d'une plate-forme permettant l'accès des véhicules de secours.

Cette circulaire de 1951 n'est plus en vigueur depuis le 15 décembre 2015, date d'entrée en application du « Référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ». En application d'un décret du 27 février 2015 paru au Journal Officiel le 01 mars 2015, il revenait à chaque Préfecture, dans un délai de 2 ans, d'établir un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le RDDECI du SDIS 60 a ainsi été approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, il est entré en application à compter du 16 février 2017. Le document ci-contre synthétise les modalités d'évaluation des besoins en eau :

Source : RDDECI du SDIS 60,
« Mémento DECI
à l'usage des Maires »

- Risque Courant Faible - habitation isolée : Risque couvert par un volume d'eau de 30 m³ utilisable en 1 heure à moins de 400 mètres du risque à défendre ;
- Risque Courant Ordinaire – lotissements, hameaux ou habitats regroupés : Risque couvert par un volume d'eau de 120 m³ utilisable en 2 heures à moins de 200 mètres du risque à défendre ;
- Risque Courant Important – Centre-ville ancien, regroupement de bâtiments à fort potentiel calorifique : Risque couvert par un volume d'eau de 240 m³ utilisable en 2 heures et situé à moins de 100 mètres 150 mètres en fonction du risque à défendre ;
- Risque Particulier : nécessite une étude particulière et individualisée.

A Blincourt la défense-incendie est assurée au moyen de 7 hydrants répartis sur l'ensemble du village. Deux réserves incendie, aménagées rue Verte et rue des Flandres, complètent le système de défense.

Le relevé de la défense incendie d'avril 2015 signale la conformité d'un unique poteau incendie, celui implanté rue des Tilleuls (à proximité du carrefour avec la rue de Froyères).

Les autres hydrants (poteau ou borne incendie) ne répondent pas aux normes en vigueur : les débits enregistrés sont inférieurs aux 60 m³/heure requis et les hydrants sont raccordés sur des canalisations dont le diamètre est inférieur à 100 mm.

Toutefois, ce bilan préoccupant doit être atténué. La réserve incendie récemment aménagée dans la rue Verte propose un volume de 120 m³ et est qualifiée de conforme (*les anomalies signalées par le centre de secours dans le relevé d'avril 2015 ont été supprimées*).

Dans son bilan, le centre de secours signale la non-conformité de la réserve incendie située rue de Flandres. En effet, la réserve propose un volume de 80 m³, non conforme aux 120 m³ requis.

Le bilan de la défense incendie apparaît problématique : le village est simplement défendu par le poteau incendie rue des Tilleuls et par la réserve incendie de la rue Verte. Certaines sections bâties du village ne sont pas correctement défendues : rue Froyères, rue de l'Eglise, rue de Flandres dans lesquelles quelques habitations se situent au-delà des 200 mètres linéaires réglementaires.

La municipalité doit engager des réflexions sur les travaux à réaliser pour rendre conforme la défense incendie.

1.1.6.7 Assainissement

Le réseau assainissement

Eaux usées

La commune de Blincourt ne dispose pas de système d'assainissement collectif. Les eaux usées sont collectées par des systèmes d'assainissement individuels.

La conformité des installations en place n'a pas été effectuée ; on peut supposer que beaucoup d'habitations anciennes possèdent un "puisard", système qui bien souvent ne répond pas aux normes en vigueur.

Il est précisé que la Communauté de Communes n'a, à priori, pas la compétence assainissement. Il n'existe pas de SPANC.

La Commune a approuvé en 2008 son zonage d'assainissement confirmant l'assainissement individuel sur le village.

Eaux pluviales

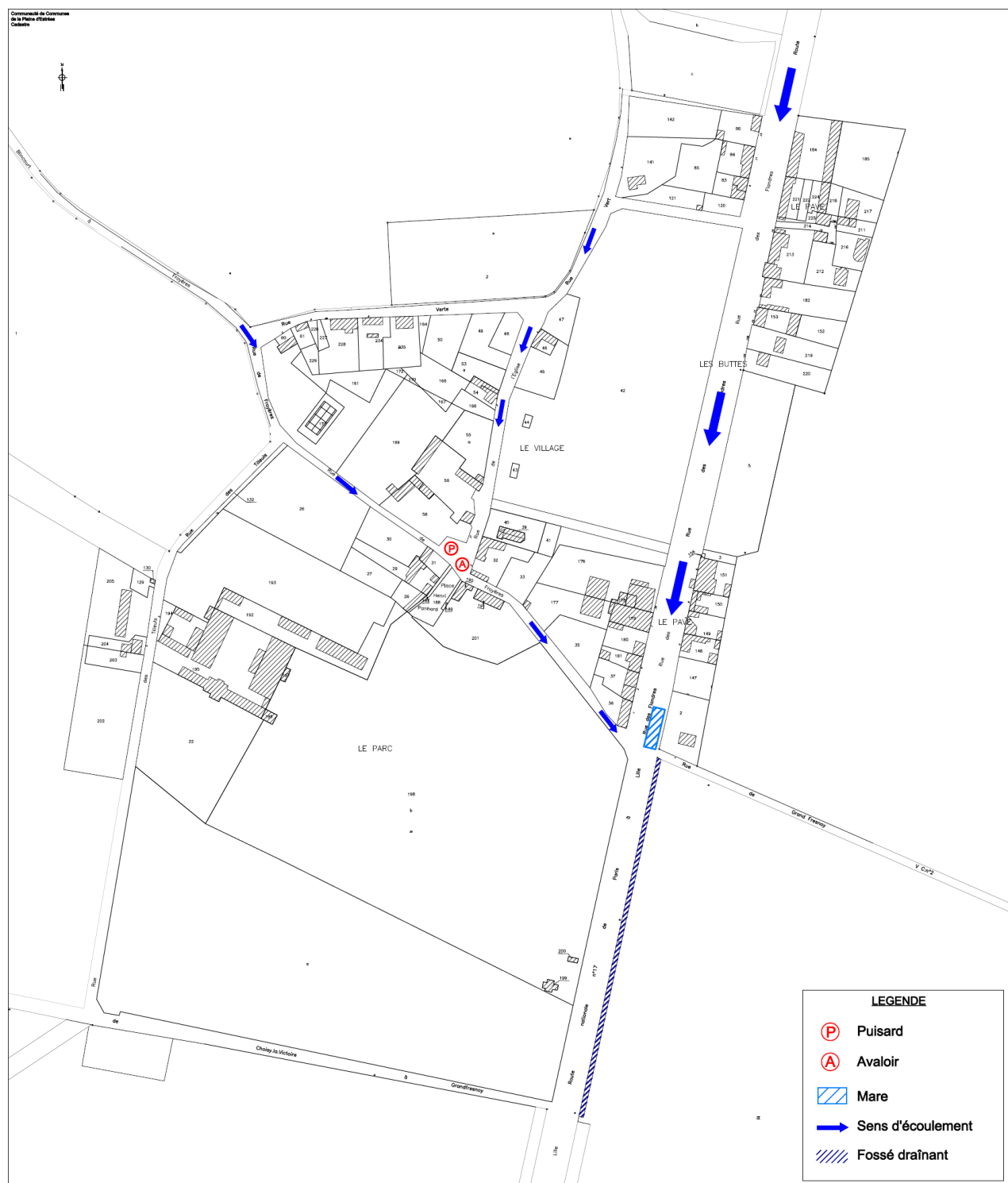
Sur Blincourt, il n'existe pas de réseau collecteur pour les eaux pluviales. Les eaux pluviales sont aujourd'hui collectées en gravitaire par le réseau de caniveaux qui accompagnent les rues du village.

Les eaux pluviales dans la partie Ouest du village sont dirigées vers un avaloir situé en point bas, place Henri Panhard puis renvoyées vers un puisard au même endroit.

Les eaux de la rue de Froyères (entre la place précitée et la route départementale n°1017) et celles de la RD 1017 sont absorbées par un bassin de rétention situé en sortie Sud du village. Un système de surverse évacue le trop plein vers un fossé drainant qui longe la RD 1017 plus au Sud.

Il n'a jamais été constaté de ruissellement en provenance de la plaine. La municipalité considère que la gestion des eaux pluviales liées à la RD 1017 n'est pas satisfaisante. En effet, la chaussée après réfection était en surplomb par rapport aux propriétés riveraines et l'absence de caniveaux engendre des écoulements parasites. La pose de caniveaux et les derniers travaux de réfection de la chaussée (printemps 2017) vont peut-être améliorer la situation

Afin de respecter les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, la commune a missionné un bureau d'étude afin de réaliser un plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales.



1.1.6.8 Électricité

La puissance des postes de distribution (ou transformateurs électriques) s'exprime en kVA (kilo volt ampère), et 1 kVA équivaut à 1 kW (kilowatt). Le besoin d'une habitation neuve est de l'ordre de 12 kVA (pour exemples, une machine à laver requiert une puissance d'environ 3 kW et un fer à repasser 1,2 kW). Par ailleurs, un transformateur peut être utilisé, au maximum, à 110 % de sa capacité.

Le réseau de distribution d'électricité de la commune comprend 2 transformateurs :

Nom poste	Localisation	Puissance installée (kVA)	% d'utilisation	Génie civil
village	Rue de Froyères	250	72 %	Maçonné
Rue de l'église	Rue vert	400	25 %	Maçonné

La commune adhère à la SICAE ; l'entretien est assuré par le Syndicat d'Electricité de la zone Est de l'Oise.

1.1.6.9 Collecte des ordures ménagères

Concernant la gestion des déchets, la compétence a été transférée à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées St Denis.

Les déchets sont acheminés au centre de valorisation énergétique de Villers St Paul géré par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

Les déchets ménagers sont collectés le lundi et le tri sélectif est organisé le mardi ; le ramassage a été confié à la société Veolia.

Une collecte des déchets verts est organisée une fois par semaine du 15 mars au 15 novembre, le mercredi pour Blincourt.

Le ramassage est effectué par la CCPE.

La déchetterie la plus proche est située à Estrées St Denis.

1.1.6.10 Communications numériques

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique qui vise le déploiement du très haut débit (FTTH) dans l'Oise a été entériné. Il a pour objet de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100 Mbp/s) aux possibilités actuelles (20 Mbp/s).

La Commune n'adhère pas au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit. Le débit actuellement enregistré sur la commune est de moins de 3Mbit/s.

1.1.6.11 Équipements scolaires, culturels, sportifs de loisirs

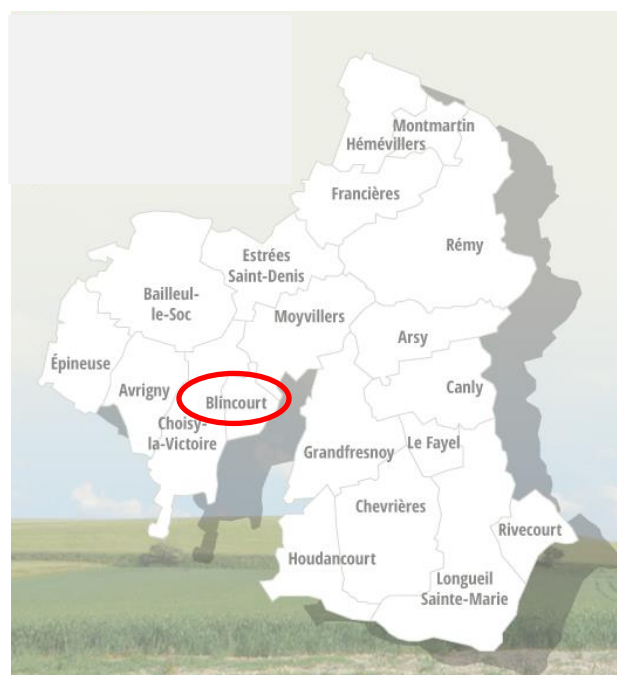
Il n'y a plus d'école à Blincourt. Par ailleurs, compte tenu de la taille de la commune, on ne recense aucun équipement à caractère culturel ou de loisirs.

1.1.7 Intercommunalité et document d'urbanisme

1.1.7.1 Intercommunalité

1.1.7.1.1 Communauté de Communes de la Plaines d'Estrées

La commune de Blincourt est membre de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées St Denis (CCPE). Cet établissement public de coopération intercommunale regroupe 19 communes pour une superficie de 167 km² et une population de 17 760 habitants.



1.1.7.1.2 Syndicats intercommunaux

La commune adhère à plusieurs syndicats intercommunaux qui portent des politiques ciblées dans des domaines différents :

- Syndicat d'électricité,
- Syndicat d'adduction en eau potable,
- Syndicat scolaire.

1.1.7.2 Documents supra-communaux

1.1.7.2.1 Schéma de Cohérence Territoriale

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et la Communauté de Communes de la Basse Automne, ont élaboré ensemble un Schéma de Cohérence Territoriale.

Le SCOT Basse Automne Plaine d'Estrées, avec lequel le PLU doit être compatible, a été approuvé le 29 mai 2013.

↳ **Les principales orientations énoncées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT Basse Automne Plaine d'Estrées sont rappelées ci-après :**

↳ Pour un développement maîtrisé et structuré :

- un rythme de croissance résidentiel raisonnable mais déterminé,
- une organisation urbaine rationnelle pour économiser l'espace, optimiser les réseaux et limiter les déplacements.

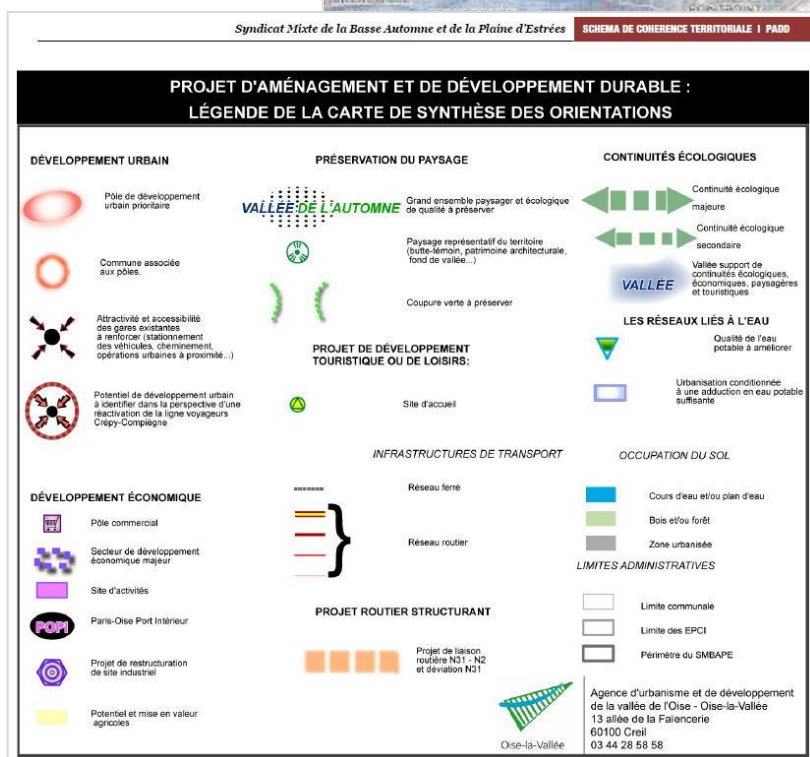
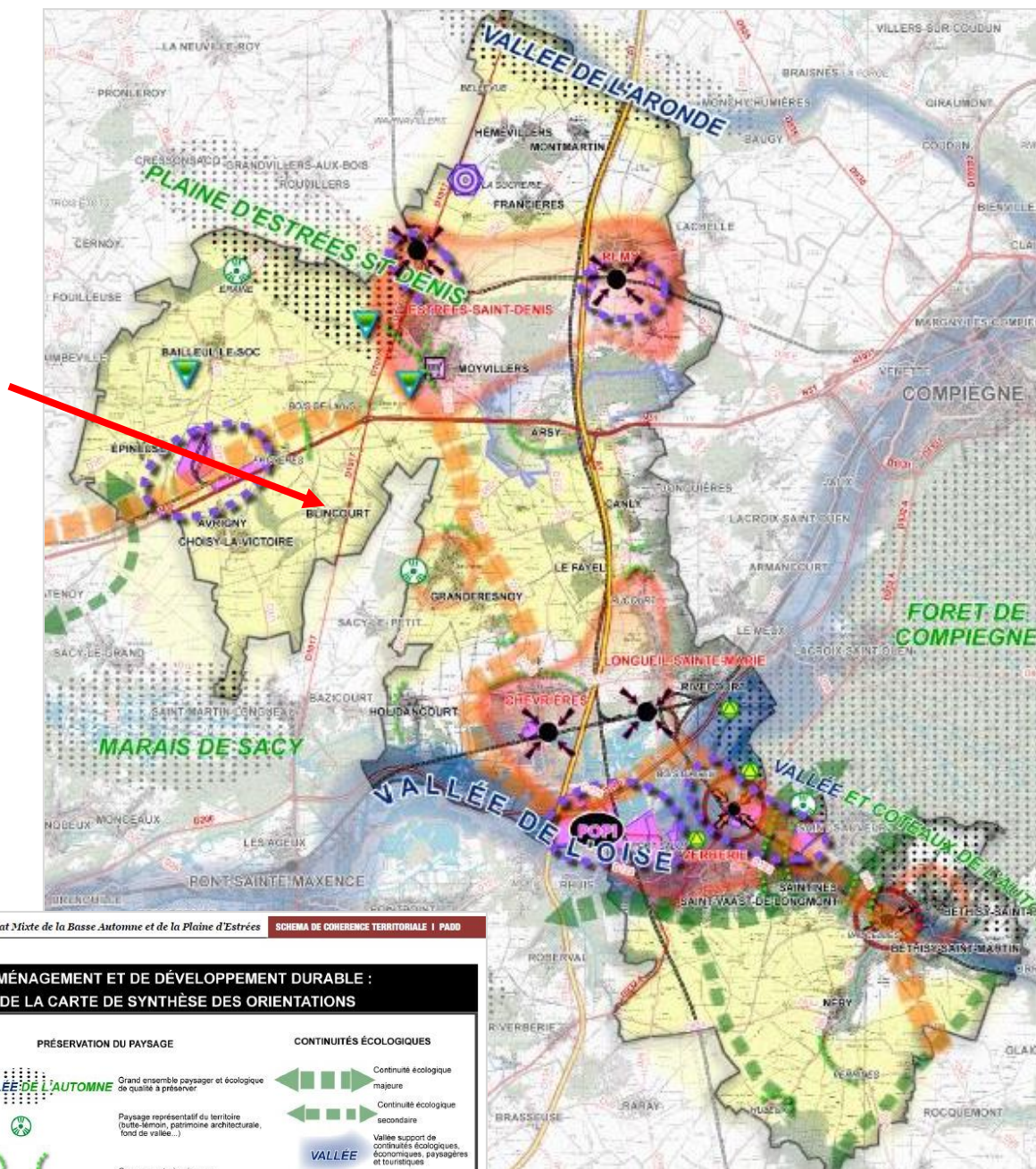
↳ Une ambition de dynamisme économique à affirmer à l'échelle du SCOT :

- l'élaboration d'une stratégie de développement économique à l'échelle intercommunale,
- la valorisation des zones d'activités ou la revalorisation du tissu industriel existant,
- le maintien ou le renforcement de l'activité commerciale en accompagnement du développement des bourgs,
- le développement de l'économie touristique et de l'offre de loisirs.

↳ Un capital de richesses patrimoniales et naturelles à respecter, à préserver, à valoriser :

- la préservation de la biodiversité à long terme par le respect du réseau écologique traversant le territoire,
- la préservation des paysages, des vallées, et de l'identité villageoise,
- la gestion de la ressource en eau,
- la prise en compte des risques naturels et technologiques,
- la contribution du territoire à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et à la réduction de l'effet de serre.

Les orientations principales du PADD du SCOT sont synthétisées dans une cartographie qui est rappelée ci-après :



Source :

SCOT de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées
approuvé le 29 mai 2013,
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

↳ Ces orientations énoncées dans le PADD du SCOT, sont déclinées dans le **Document d'Orientations Générales (DOG)** :

↳ Organisation de l'espace et restructuration des espaces urbanisés :

- organiser le développement urbain autour de 2 pôles pour renforcer la cohérence intercommunautaire,

pôles : Estrées-Saint-Denis/Rémy et Longueil-Sainte-Marie/Chevrières/Verberie

- conditions de répartition de l'effort de construction entre communes pôles et hors pôles,
- conditions de réussite du développement urbain choisi,
- affirmer des principes de restructuration urbaine, privilégier la réoccupation des friches.

↳ Grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels, agricoles ou forestiers :

- respecter des objectifs de consommation foncière maximaux,
- intégrer les principes de densité raisonnée.

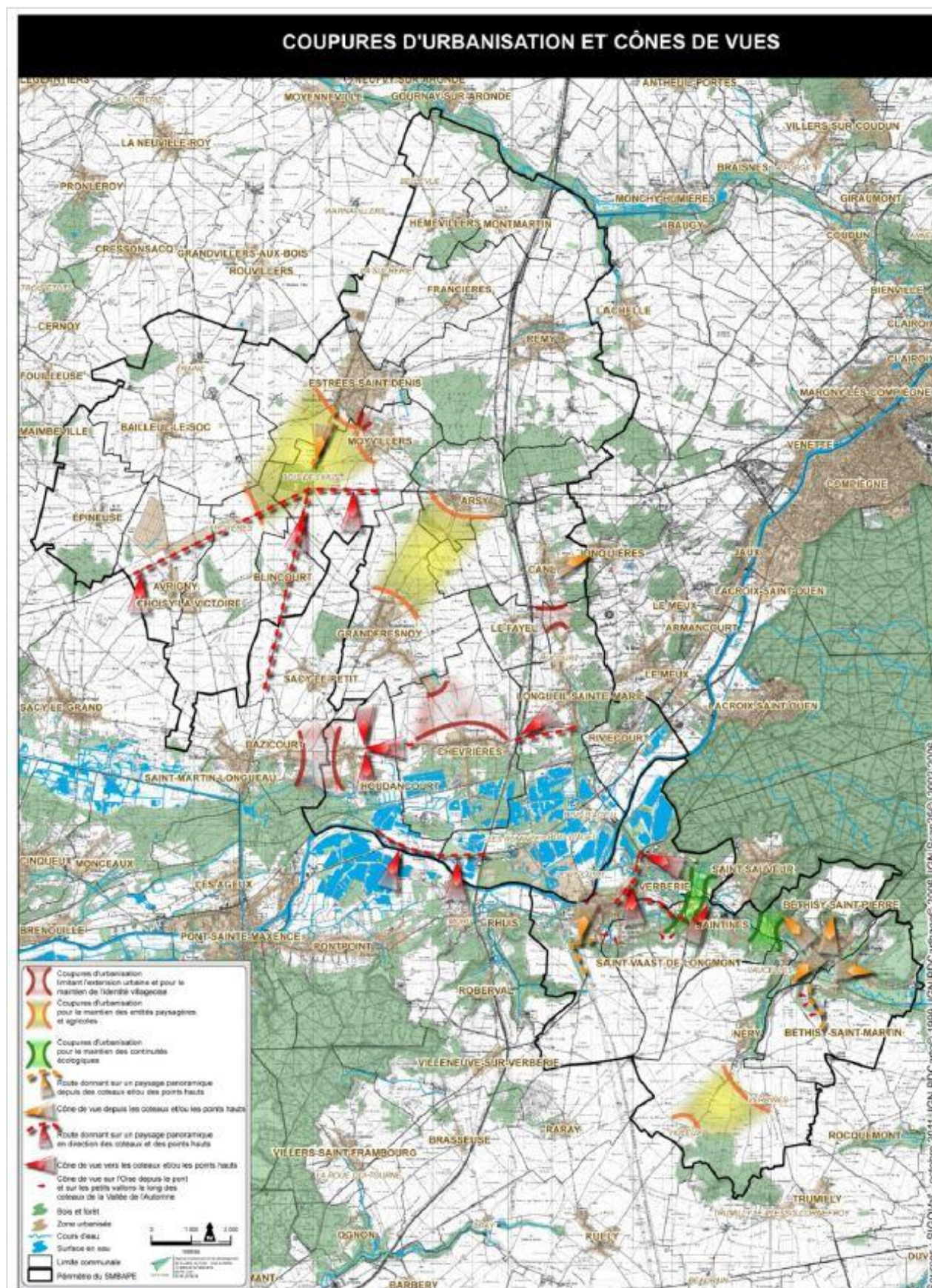
Densité moyenne de 18 logements à l'hectare, sans être inférieure à 15 logements à l'hectare.

↳ Objectifs de protection des espaces et sites naturels ou urbains :

- assurer la protection des espaces naturels d'importance prioritaire,
- préserver et conforter les continuités écologiques d'intérêt interrégional et européen considérées comme prioritaires,
- préserver les espaces inventoriés pour leur intérêt écologique, floristique et faunistique, considérés comme espaces naturels majeurs,
- assurer la reconversion et l'avenir des secteurs de carrière.

↳ Objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville :

- maintenir des coupures d'urbanisation et des cônes de vue pour préserver les espaces de forte valeur paysagère,
- maintenir la qualité des sites de vallée et des grands paysages identitaires,
- mettre en valeur les entrées de bourg ou de ville.



↳ Objectifs liés à l'équilibre social de l'habitat et la construction sociale :

- favoriser l'accueil de la nouvelle population dans les pôles par une répartition volontariste de l'effort de construction,
- diversifier les offres et produits logements pour satisfaire la demande de jeunes ménages ou de personnes âgées.

↳ Objectifs liés aux activités économiques :

- développer en priorité les sites d'activité existants,
- pouvoir ouvrir de nouveaux espaces d'activité de manière raisonnée,
- pérenniser l'activité agricole,
- développer l'activité touristique et de loisirs en favorisant la mise en réseau avec les sites existants et en projet.

↳ Objectifs liés aux grands équipements utiles à la mise en œuvre du SCOT :

- améliorer les liaisons routières au sein du territoire, en direction des grands axes structurants,
- accompagner la modernisation du réseau fluvial dans les meilleures conditions,
- poursuivre l'aménagement numérique du territoire.

↳ Objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la création de desserte en transports collectifs :

- favoriser l'intermodalité et les modes doux de déplacement,
- affirmer la volonté de promouvoir la desserte par les transports en commun ferroviaires.

↳ Objectifs relatifs à la gestion de l'eau :

- mettre en place une politique de la gestion de l'eau potable en mutualisant les moyens et en favorisant l'interconnexion des réseaux,
- protéger les champs captants,
- gérer les eaux pluviales en amont des projets.

↳ Objectifs en matière de prévention des risques, des pollutions et de préservation de la santé humaine :

- prévenir les risques d'inondations,
- prévenir les risques naturels,
- prévenir les risques technologiques,
- prévenir et résoudre les pollutions des sols,
- poursuivre les efforts de gestion des déchets,
- prendre en compte les nuisances sonores,
- améliorer la qualité de l'air, réduire l'émission des gaz à effet de serre.

1.1.7.2.2 Autres documents supra-communaux

En application de l'article L. 131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec, s'il existe, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), le Plan de Déplacement Urbain (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) des aéroports. Blincourt n'est concernée par aucun de ces documents.

En revanche, le territoire communal est concerné par les documents rappelés ci-après :

1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Ce document a été adopté le 05 novembre 2015 par le Comité de bassin et arrêté le 1^{er} décembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.



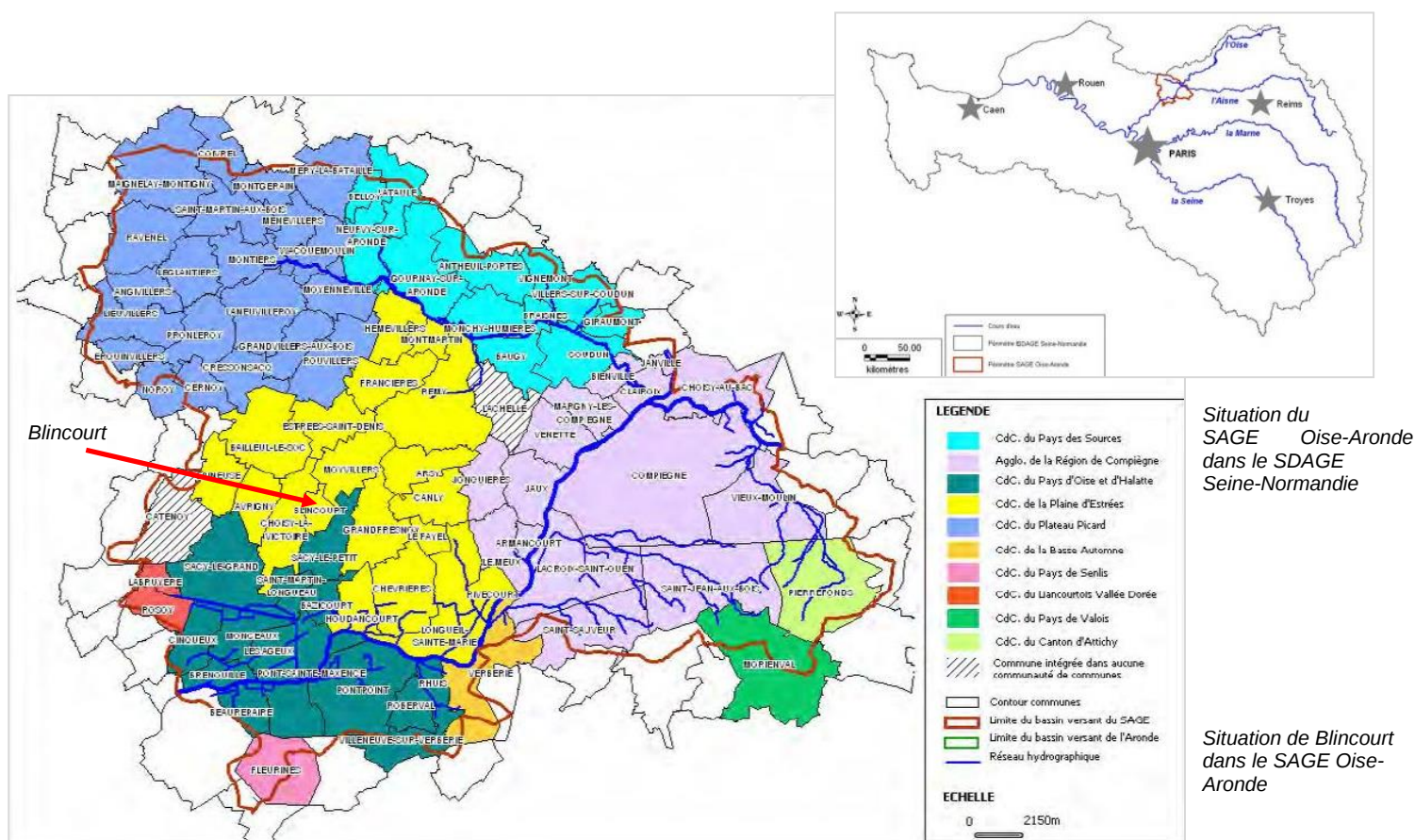
Positionnement au sein du SDAGE (Source : Agence de l'Eau Seine - Normandie)

Les objectifs du SDAGE sont résumés ci-après :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants,
- Protéger et restaurer la mer et le littoral,
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Gestion de la rareté de la ressource en eau,
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.

2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde

Ce document a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 02 avril 2009 et arrêté le 08 juin 2009. Le SAGE Oise-Aronde est entré en révision en 2016 pour une approbation prévue en 2018.



3. Le Plan Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est un document issu de la transposition en droit français de la directive 2007/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2007. Il vise à réduire les conséquences négatives associées aux inondations.

Le PGRI du Bassin Seine Normandie a été approuvé en décembre 2015. Le territoire de Blincourt ne fait pas partie des Territoires à Risque Important (TRI). Ces derniers correspondent aux zones dans lesquelles les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (notamment les enjeux humains et économiques), ce qui justifie une action volontariste et à court terme de tous les acteurs de la gestion du risque inondation.

Les objectifs généraux du PGRI sont résumés ci-après :

Objectif 1 - Réduire la vulnérabilité des territoires

- 1.A- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires
- 1.B- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments
- 1.C - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques
- 1.D- Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues
- 1.E - Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires

Objectif 2 - Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

- 2.A - Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants
- 2.B - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
- 2.C - Protéger les zones d'expansion des crues
- 2.D - Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque
- 2.E - Prendre en compte l'aléa de submersion marine
- 2.F - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
- 2.G - Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques
- 2.H - Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe

Objectif 3 -Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

- 3.A - Se préparer à gérer les crises
- 3.B - Surveiller les dangers et alerter
- 3.C - Tirer profit de l'expérience
- 3.D - Connaître et améliorer la résilience des territoires
- 3.E - Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients

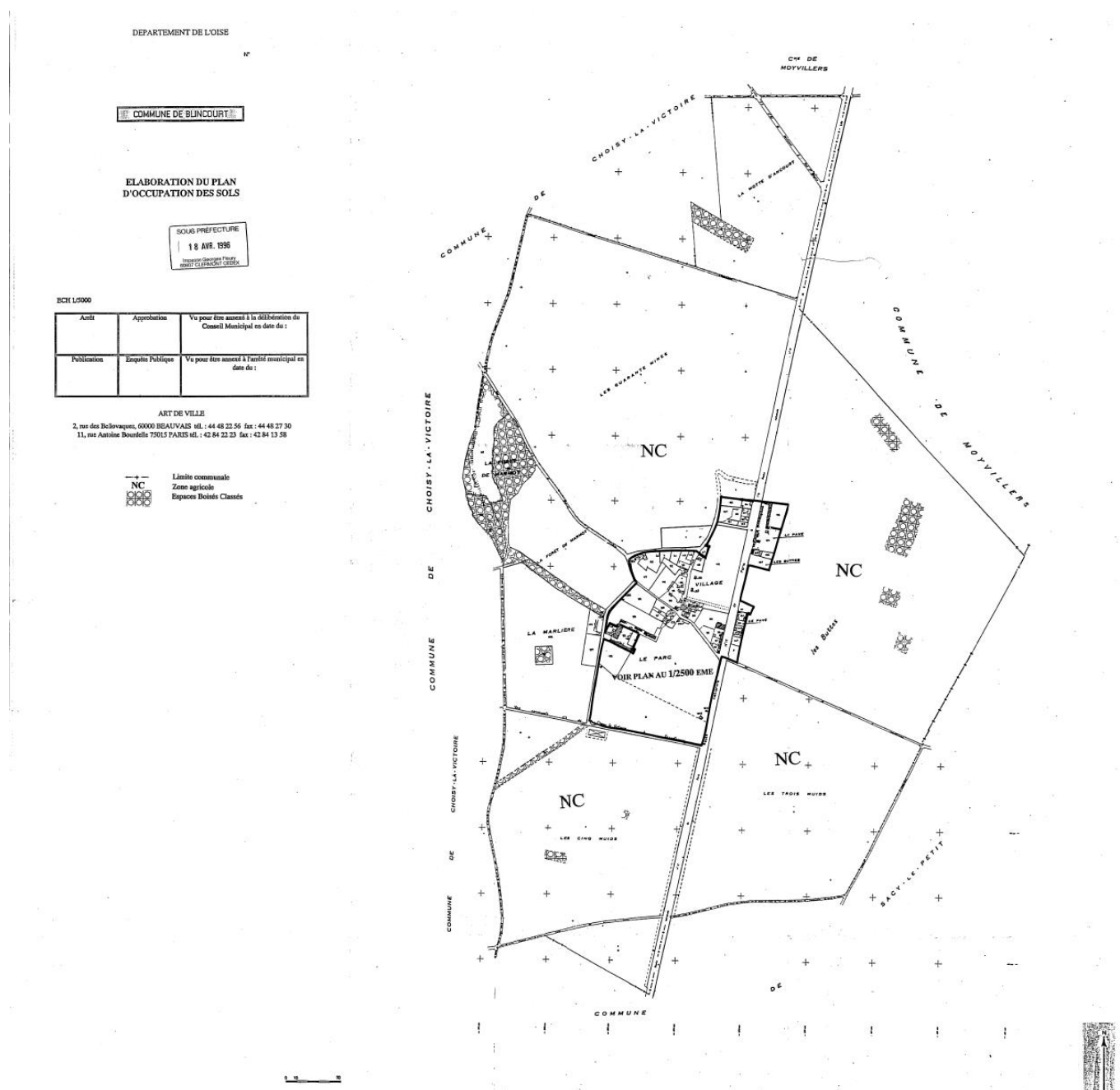
Objectif 4 - Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

- 4.A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation
- 4.B - Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage
- 4.C - Intégrer la gestion des risques d'inondation dans les SAGE
- 4.D - Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens
- 4.E - Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation
- 4.F - Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque
- 4.G - Développer l'offre de formation sur le risque d'inondation
- 4.H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires

1.1.8 Document d'urbanisme antérieur

La commune de Blincourt était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en janvier 1996 puis modifié en septembre 1998 et janvier 2007 ; ce document est caduc depuis le 26 mars 2017.

Les plans de découpage en zones du POS sont présentés ci-après.



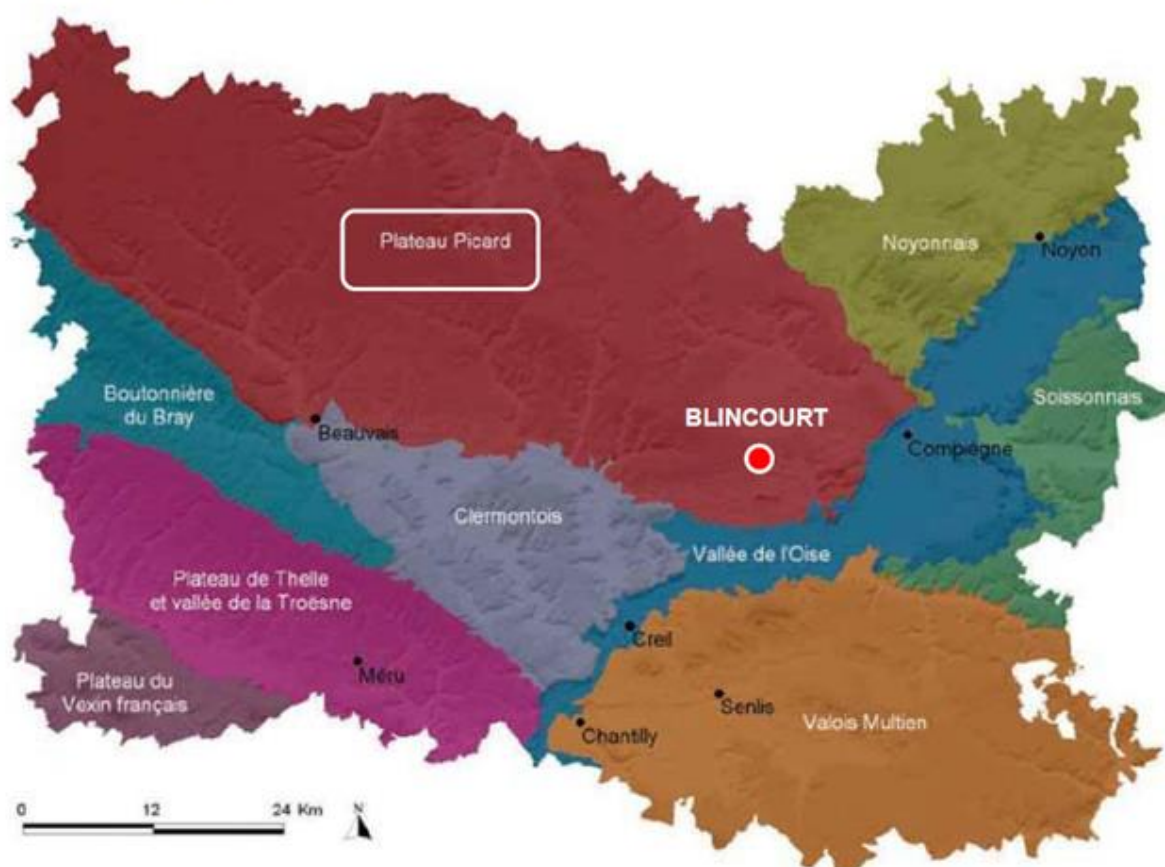


1.2 Etat initial de l'environnement

1.2.1 Géographie

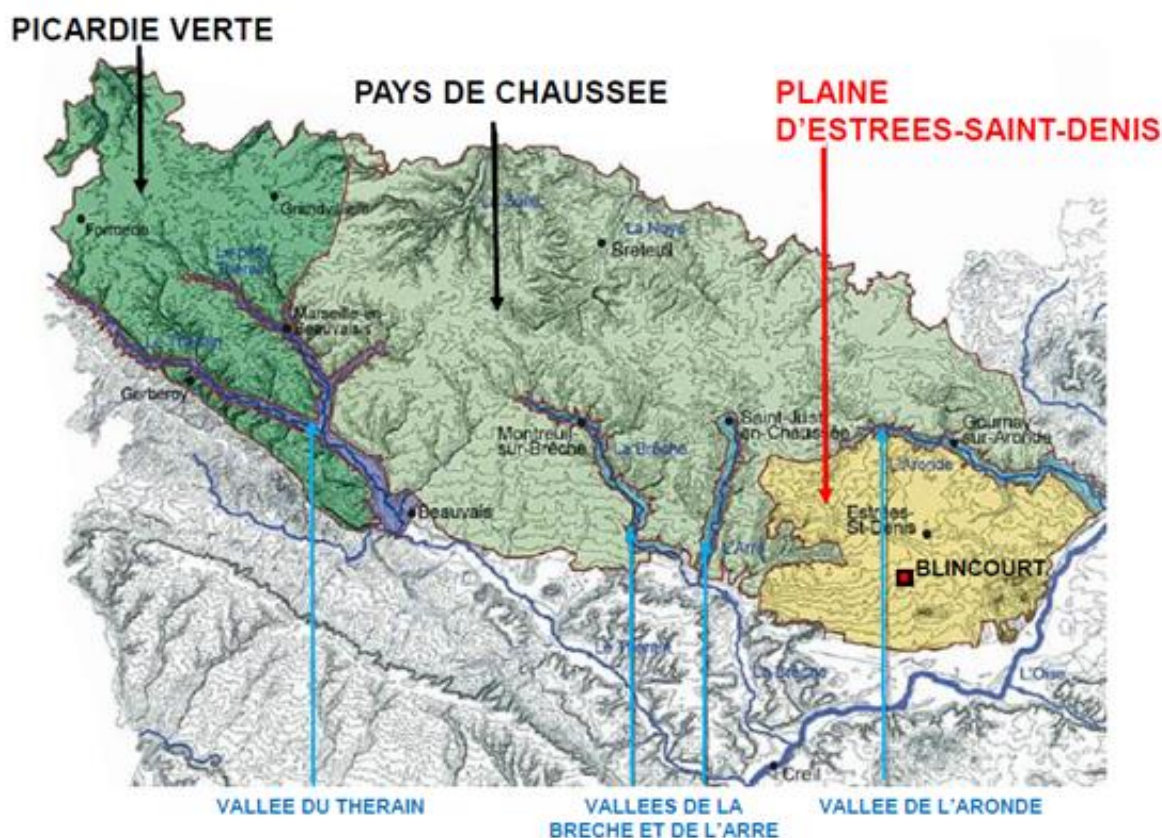
Le département de l'Oise, se partage entre plusieurs grandes entités paysagères définies dans l'Atlas des paysages de l'Oise : le Plateau Picard, le Noyonnais, la Vallée de l'Oise, le Soissonnais, le Valois Multien, le Clermontois, le Plateau de Thelle, le Vexin Français et le Pays de Bray. Ces multiples dénominations correspondent à des réalités géographiques différentes, définies à partir des caractéristiques géologiques, topographiques ou naturelles propres à chacune de ces entités.

Régions naturelles du département de l'Oise



Source : Atlas de paysage de l'Oise 2005 - DIREN Picardie

Replaçons alors la commune de Blincourt dans son contexte : elle s'inscrit dans l'entité du Plateau Picard, région naturelle caractérisée par un vaste plateau agricole présentant des paysages ouverts de grandes cultures (openfields). Le plateau est découpé par un réseau dense de vallons secs qui convergent vers des vallées humides au Nord et au Sud.



Le Plateau Picard se découpe en plusieurs sous-entités : la Picardie Verte qui occupe la partie occidentale du Plateau Picard, le Pays de Chaussée sur la partie centrale et la Plaine d'Estrées Saint-Denis à l'extrémité Sud-Est. Le territoire communal de Blincourt s'inscrit dans cette dernière entité.

La Plaine d'Estrées Saint-Denis correspond à la partie basse et plane du Plateau Picard ; elle se caractérise par une couverture limoneuse très épaisse (source d'une agriculture intensive), mais également par la présence de quelques buttes boisées à l'extrême Sud-Est (Montagne de Grandfresnoy par exemple). Les paysages de la Plaine d'Estrées sont très largement influencés par les espaces de grandes cultures, de champs ouverts. Sur le plan de la topographie, la Plaine d'Estrées s'appuie sur une pente douce en direction de la vallée de l'Oise, qui coule plus au Sud.

1.2.2 Relief

L'étude du relief se décompose en deux temps :

- une interprétation du relevé des cotes NGF (cotes d'altitude),
- une mise en évidence des lignes de crêtes et des talwegs.

L'analyse des cotes d'altitude (NGF)

Les cotes NGF reportées sur le plan au 1/5 000^e du territoire communal permettent d'établir une première approche de l'organisation du relief communal.

Le point le plus haut du territoire communal (96 m) se repère à l'extrémité Nord du territoire communal. Le point le plus bas (71 m) se repère au niveau de la limite communale Sud, le long de la RD 1017. Ces premières informations sont le constat d'une inclinaison générale Nord / Sud.

L'amplitude topographique de 25 mètres s'observe sur une longue distance, de près de 3 km : le territoire s'appuie sur une douce inclinaison de la plaine agricole en direction de la vallée principale de l'Oise.

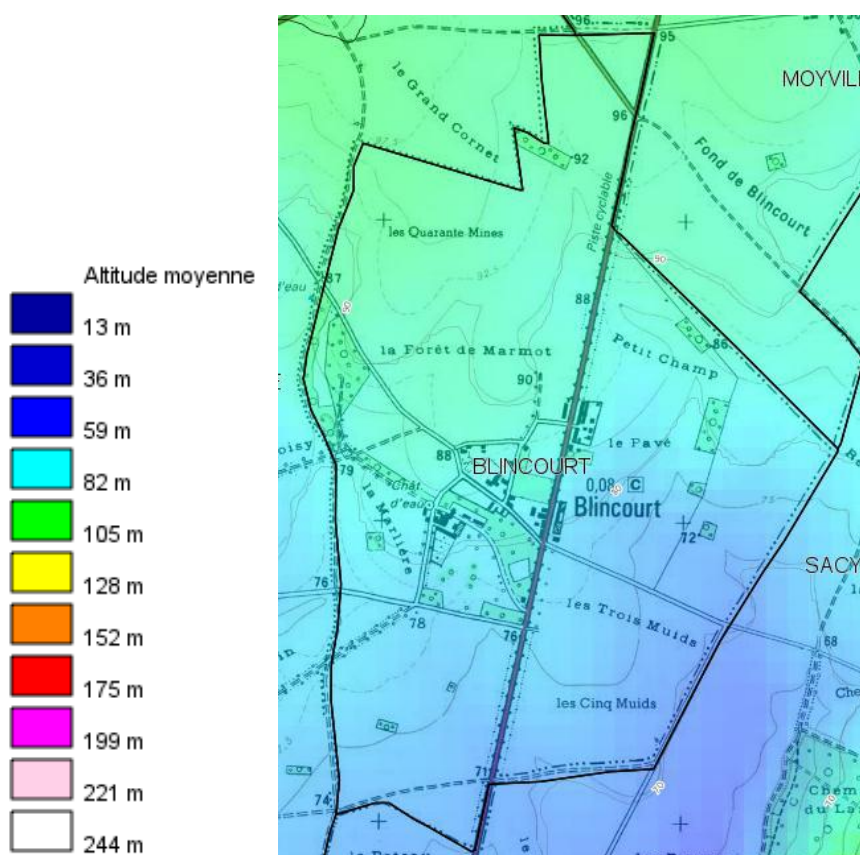
L'analyse globale permet de dégager une relative homogénéité des cotes NGF. Toutefois, une analyse fine permet de dégager quelques nuances topographiques :

↳ la partie centrale du territoire (guidée par l'axe routier de la RD 1017) se singularise par la régularité de la décroissance des cotes d'altitude. Elle peut être dégagée telle la partie la plus « haute » du territoire.

↳ la partie Est, avec la baisse plus rapide (comprendre sur une courte distance) des cotes d'altitude (72 m), s'apparente à une cuvette naturelle qui se prolonge au-delà des limites communales, en direction du Sud.

↳ la partie Nord-Ouest du territoire reste sous influence du plateau avec des cotes d'altitudes qui restent assez hautes, jusqu'en lisière Nord du village (rue de Froyères, rue Verte).

↳ les parties Ouest et Sud-Ouest affichent des cotes décroissantes, confirmant la déclivité du relief en direction du Sud (dépression de l'Oise).



Topographie du Territoire Communal

La mise en évidence des lignes de crêtes (lignes de points hauts) et des talwegs (lignes de points bas, gouttières naturelles) va préciser l'analyse du relief effectuée précédemment.

Ces éléments qui organisent le relief doivent être pris en compte dans la mesure où ils définissent des bassins versants et par conséquent la répartition des eaux de ruissellement.

Les lignes de crêtes déterminent des zones où l'impact visuel d'éventuelles constructions est important. A l'inverse, les talwegs correspondent à des zones pouvant présenter des risques d'accumulation d'eau. La situation des entités bâties mérite d'être étudiée de manière à évaluer les risques.

Le plan de la géographie locale fait apparaître un réseau de talwegs assez développé sur l'ensemble du territoire ; on peut véritablement parler de réseau en digitation.

On distingue un talweg principal (axé Nord-Ouest / Sud-Est) sur lequel se connectent des talwegs dits secondaires.

Le talweg principal, après un parcours agricole, contourne le village sur ses limites Nord et Est, pour ensuite rejoindre le territoire voisin de Sacy-le-Petit. Il draine plus de 50 % des eaux de surface qui transitent par le territoire de Blincourt. Il est à noter que le talweg collecte les eaux de surface également issues des territoires situés en amont de Blincourt. Malgré un cheminement majoritairement agricole, le talweg traverse ou tangente les quelques bosquets boisés qui ponctuent la plaine.

D'autres talwegs secondaires se repèrent à l'échelle du territoire.

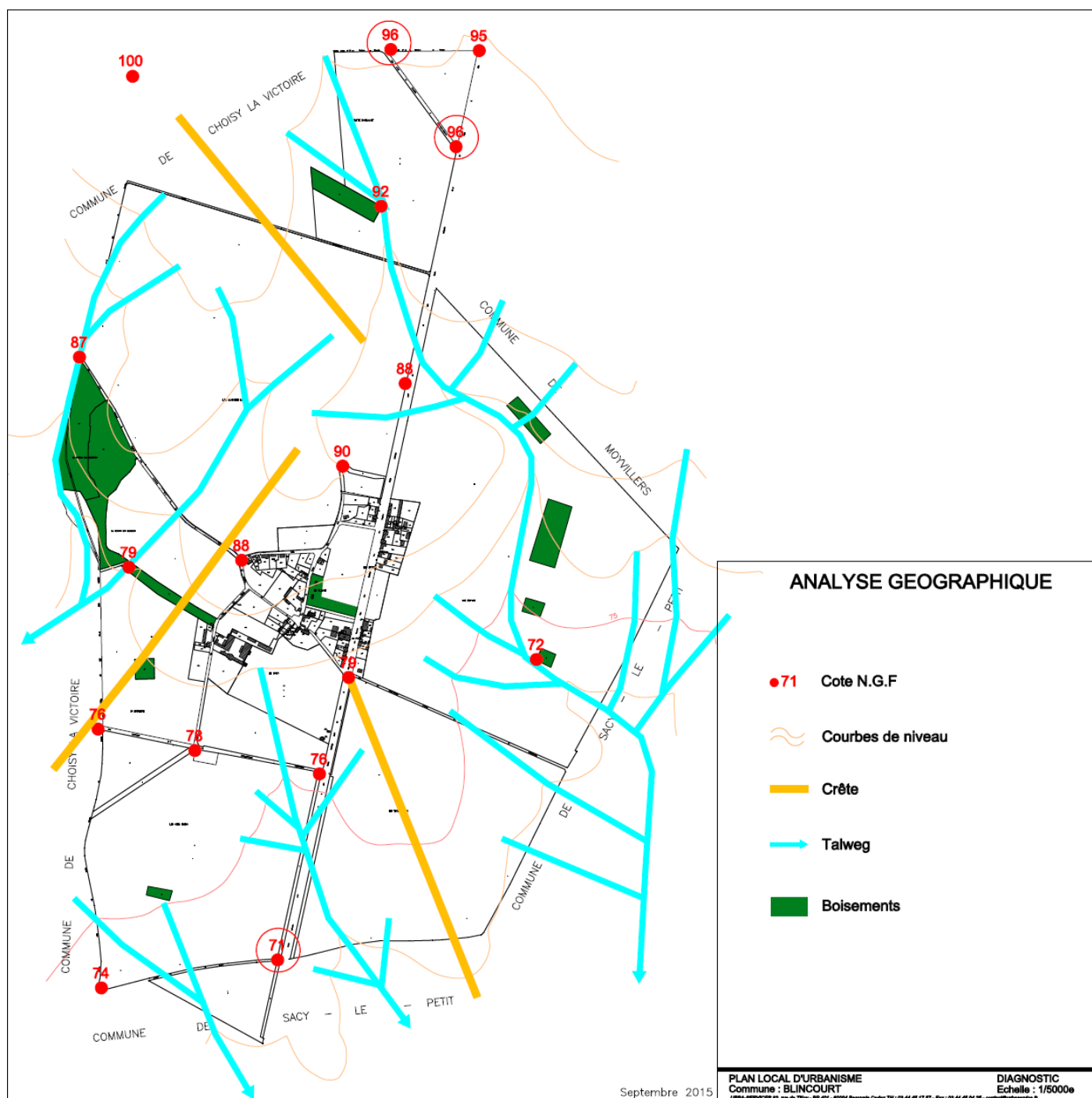
Les eaux de surface de la partie Nord-Ouest du territoire sont drainées par un talweg, proposant 2 ramifications, et se dirigeant vers l'Ouest, sur le territoire voisin de Choisy-la-Victoire. Les eaux de ruissellement sont ensuite acheminées vers l'exutoire principal de l'Oise, via un système de vallées sèches jusqu'à la Frette.

Les îlots boisés parcourus par ce talweg (Bois Marmot, rideau boisé) jouent en faveur d'une meilleure infiltration des eaux et atténuent les phénomènes de ruissellements.

Enfin, deux talwegs prennent naissance au Sud-Ouest du village, au sein de la plaine agricole ; ils drainent l'ensemble des eaux du quart Sud-Ouest du territoire et les acheminent vers la rivière de l'Oise, via un réseau de vallées sèches et par l'intermédiaire du Ru du Poirier.

L'analyse précédente dessine un relatif équilibre hydraulique à l'échelle du territoire : la commune de Blincourt a fait l'objet d'un unique arrêté de catastrophe naturelle, celui lié à la tempête nationale de 1999. Toutefois, les élus signalent une sensibilité : au sein du village, des accumulations d'eau répétitives sont constatées lors d'épisodes pluvieux intenses, au niveau du site artisanal, le long de l'axe départemental (RD 1017). Mais ce désordre peut disparaître si les travaux de bordage de la RD 1017 se révèlent efficaces.

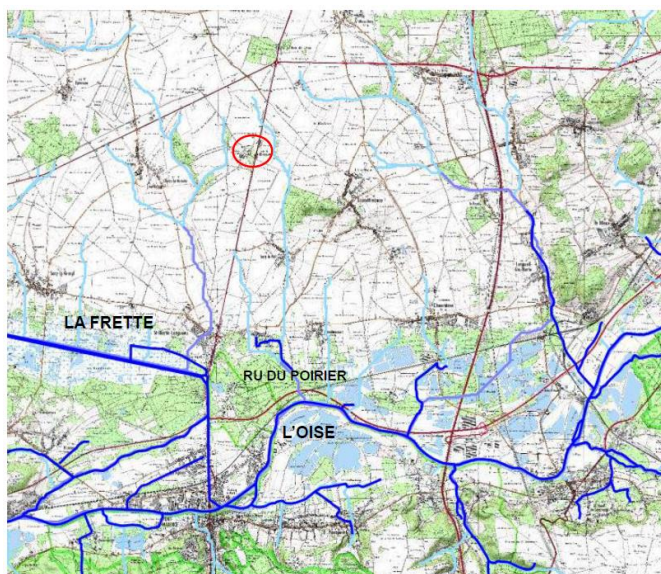
S'agissant des crêtes, le plan montre 3 crêtes principales qui s'apparentent plus à des lignes de partage des eaux qu'à de véritables ruptures topographiques. Elles restent non perceptibles sur le terrain.



1.2.3 Hydrographie

Comme exposé précédemment, l'évacuation des eaux de ruissellement s'effectue par un réseau de talwegs qui assure l'acheminement de la totalité des eaux vers l'exutoire principal, la vallée de l'Oise qui coule plus au Sud (au niveau de Pont-Sainte-Maxence).

Aucun élément hydrographique ne traverse le territoire de Blincourt (rivière, ru, fossé).



- ↳ Absence d'élément hydrographique sur le territoire communal
- ↳ Système hydrographique piloté par la rivière de l'Oise

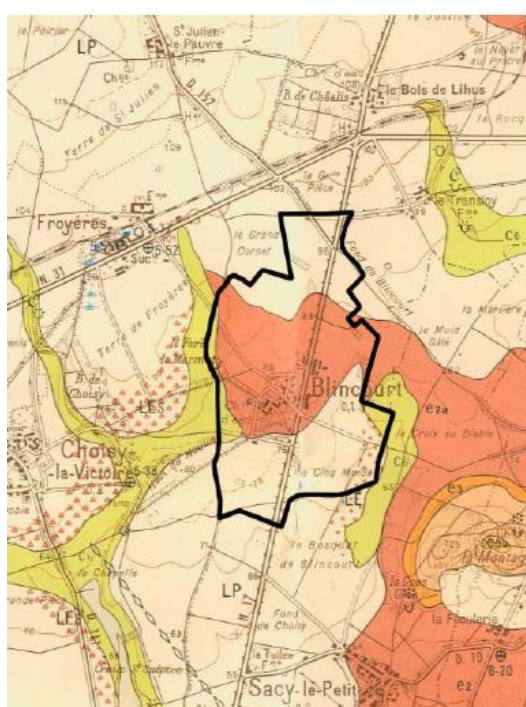
1.2.4 Géologie

La géologie est très largement liée aux régions naturelles qui composent le territoire. Les ensembles géomorphologiques existant sur la commune correspondent à des structures géologiques différentes. La géologie a un rôle important dans l'aspect du territoire dans la mesure où elle détermine des ambiances paysagères. On peut en effet mettre en relation les particularités du relief et les caractères géologiques, et ainsi interpréter les paysages.

Les parties Nord et Sud de la plaine se caractérisent par une épaisse couverture limoneuse, favorable à la grande culture.

La partie centrale du territoire, qui accueille notamment l'urbanisation, se singularise par une large poche de Sables de Bracheux.

Les extrémités Ouest et Sud-Est du territoire sont influencées par des formations crayeuses, annonçant les têtes des vallées sèches pilotées par la vallée principale de l'Oise.



LEGENDE

LP	Limons des plateaux	LE	Limons de pentes
CE	Campanien : craie à Bélimnites	LES	Limons de pentes à silex
		E2a	Sables de Bracheux

1.2.5 Climat et air

1.2.5.1 Climat

Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

Les pluies sont réparties au cours de l'année. La pluviométrie diffère assez peu entre le mois le plus sec et le mois le plus arrosé : 49 mm en avril contre 68 mm en décembre. Les épisodes pluvieux intenses sont assez rares.

Dans l'Oise, le climat est assez doux du fait de la proximité de la mer et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est de 10,1°C. Janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 3,0°C, juillet est le mois le plus chaud avec 17,6°C.

Les étés sont assez frais et la canicule est rare avec 29 jours de température maximale supérieure à 25°C (dont 5 jours dépassant 30°C).

La durée d'insolation est peu élevée, en moyenne 4,3 heures par jour. Les brouillards (visibilité inférieure à 1 km) sont fréquents (55 jours par an, avec un maximum en octobre) et se produisent souvent au cours de la nuit en raison du refroidissement nocturne formant de petites gouttelettes en suspension dans l'atmosphère.

La neige est présente 16 jours par an dont 8 répartis entre janvier et février, quand le vent est au Nord ou au Nord-est.

Les orages circulent en moyenne 18 jours par an dont 14 entre mai et septembre dans un régime de vents de Sud-ouest qui apportent de l'air d'origine subtropicale, chaud et humide. La grêle est peu fréquente (3 jours par an).

Les vents dominants proviennent du secteur Sud-ouest, voire du Nord-est (bise), notamment en hiver et au printemps. Des vents forts sont observés 41 jours par an en moyenne. Les vents tempétueux en rafales sont rares.

1.2.5.2 Air

La Picardie bénéficie d'une qualité de l'air relativement bonne. Néanmoins l'analyse des concentrations de polluants dans l'air laisse apparaître une situation plutôt contrastée :

- une nette amélioration des valeurs moyennes annuelles en dioxyde de soufre. Les mesures réalisées par les différents capteurs montrent que les objectifs de qualité sont aujourd'hui respectés,
- une relative stagnation de la pollution de fond pour l'azote, et des concentrations proche des objectifs de qualité mais en baisse, sur les stations de proximité du trafic comme Amiens ou Beauvais.

- en ce qui concerne l'ozone, une dégradation de la pollution de fond généralisée à l'ensemble de la région. La moyenne annuelle de l'ozone troposphérique est élevée (40 µg/m³ en 2000). Les objectifs de qualité sont dépassés sur toutes les stations avec une prédominance sur les zones rurales ou périurbaines, qui s'explique par le mécanisme de formation de ce polluant secondaire.

Ces résultats montrent la nécessité de poursuivre la réduction des émissions de polluants primaires, précurseurs de l'ozone.

- pour les poussières en suspension, les résultats observés sur les quelques capteurs existants (3 capteurs sur Amiens et 1 à Compiègne en 2000) font apparaître qu'il s'agit d'un polluant important à surveiller. La pollution par les particules fines fait certainement partie des polluants sur lesquels la vigilance doit rester mobilisée.
- en ce qui concerne les phénomènes de pointe de pollution, la Picardie est relativement épargnée. Le seuil d'alerte n'a jamais été atteint en région. Depuis 2001, le niveau d'information et de recommandation a été atteint 21 fois pour l'ozone (O₃) dont 11 lors de la canicule de 2003.

POLLUANT	SITUATION 2001-2008 PAR RAPPORT AUX NORMES QUALITÉ DE L'AIR	ÉVOLUTION	ZONES ET ACTIVITÉS CONCERNÉES	APPRÉCIATION GLOBALE
OZONE (O₃)	• L'objectif de qualité est dépassé sur toutes les stations • Certaines années (comme 2003 année de la canicule), les niveaux atteints sont plus élevés.	• Situation variable d'un été sur l'autre selon les conditions d'ensoleillement • Augmentation des niveaux de fond	Phénomène d'échelle régionale, voire transfrontalière. <u>Sources des précurseurs :</u> • NOx : transport routier, combustion... • COV : Combustion et évaporation de produits tels que solvants, peinture, carburants...	
DIOXYDE D'AZOTE (NO₂)	Respect de l'ensemble des normes	Tendance à la baisse	• Principales agglomérations (Amiens) • Proximité des axes à fort trafic • Chauffage résidentiel / tertiaire	
DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)	Respect de l'ensemble des normes	Tendance à la baisse marquée	Zones de forte concentration industrielle Centrales thermiques, grandes installations de combustion utilisant du fioul ou du charbon, raffineries.	
PARTICULES FINES (PM₁₀/PM_{2.5})	• Respect des valeurs limites annuelles (PM₁₀) • Une augmentation de la pollution de pointe (PM₁₀) est observée depuis 2007.	Changement de la technique de mesure en 2007	Principales agglomérations Transport routier et secteurs résidentiel / tertiaire.	
MÉTAUX TOXIQUES	Respect des valeurs limites (Pb) ou cibles (As, Ni, Cd)	• Tendance à la baisse sur le plomb • Aucune tendance particulière pour les autres métaux	Proximité de sites industriels spécifiques (connaissances encore à acquérir) Industrie : métallurgie, sidérurgie, raffinage, usines d'incinération...	
BENZÈNE	Les valeurs limites sont respectées sur l'ensemble des sites de mesures	Tendance à la baisse	Proximité de sites de raffinage ou de pétrochimie, proximité d'axes routiers Industries pétrolière et chimique, transport routier. Combustion incomplète de combustibles organiques.	
MONOXYDE DE CARBONE (CO)	Respect de l'ensemble des normes	Tendance à la baisse	Trafic routier, chauffages d'appoint, foyers ouverts.	

Évolution de la qualité de l'air par polluant réglementé
(Source : Schéma Régional Climat Air Énergie Picardie 2020-2050)

1.2.6 Paysages

Le Plan Local d'Urbanisme, document de planification urbaine, réclame qu'une approche environnementale du territoire concerné soit établie (article L.151-4 du Code de l'Urbanisme).

Le concept de Développement Durable, prenant toute son importance avec la loi SRU, introduit la nécessité de procéder à une analyse paysagère approfondie du territoire à l'étude, afin d'identifier les éléments remarquables du paysage.

La détermination de chaque entité paysagère se définit selon des critères croisés décomposés en trois catégories :

- *critères géographiques* : typologie du relief (ondulations, pentes abruptes,...), forme.
- *critères visuels* : prédominance ou absence totale de percées visuelles et de points de vue, nature et qualité de ces derniers, présence ou non d'une ligne d'horizon, lignes directrices du regard.
- *critères naturels* : qualité spécifique des éléments végétaux, sensibilité environnementale.

Les particularités géographiques et géologiques décrites précédemment composent différentes ambiances paysagères qui structurent le territoire communal de Blincourt. De plus, le paysage de Blincourt est sensiblement marqué par l'intervention de l'homme (urbanisation, aménagements, infrastructures...).

Blincourt appuie son identité sur un paysage agricole : les parties Nord, Est et Sud proposent un paysage de grandes cultures aux larges ouvertures visuelles très lointaines ; cette impression d'infini est d'autant plus renforcée par la clémence générale du relief et l'absence d'obstacle.

Le reportage photographique met en lumière les vues offertes vers les coteaux boisés qui accompagnent la vallée de l'Oise au Sud, vers le Mont César à l'Ouest et enfin, plus localement, la Montagne boisée de Grandfresnoy.



Le plan du paysage identifie, en marge du vaste plateau agricole, une poche agricole intra-urbaine. Jouxant les habitations du village, cet îlot aujourd'hui cultivé a pour effet de prolonger l'empreinte rurale à l'intérieur des parties bâties. Compte tenu de son emprise limitée et de la présence d'arbres remarquables en périphérie, les vues y sont plus courtes et fermées.

A l'échelle du territoire communal, les éléments boisés restent assez peu étendus.

L'élément boisé, le plus étendu et le plus structurant dans le paysage, est celui de la forêt de Marmot. Située dans la partie Ouest du territoire, en limite avec Choisy-la-Victoire.

La forêt de Marmot se prolonge par un cordon boisé linéaire qui épouse la lisière du village, au niveau du château d'eau. Un second cordon boisé se greffe sur la forêt de Marmot, en direction du bois de Choisy.

Nous sommes en présence d'un paysage fermé qui n'offre aucune vue lointaine : l'œil bute sur ces barrières végétales (exemple de la rue de Froyères, le long de laquelle la masse boisée occulte toute ouverture visuelle). Les boisements contrastent très nettement avec la nudité du plateau agricole décrite précédemment ; ils jouent le rôle de "toile de fond végétale" et restent un repère constant dans le paysage local.



D'autres touches boisées animent le paysage local, avec notamment des bosquets ponctuels posés sur le plateau agricole Ouest. La concentration spatiale de grands arbres marque une rupture dans ce paysage tabulaire accueillant des cultures de basses strates.



Enfin, les alignements végétaux qui accompagnent le tracé de la RD 1017 jouent un rôle dans l'appréhension du paysage communal. Les arbres plantés selon un canevas rectiligne, créent un paysage assez rigide, visible d'assez loin. Il est à noter le repérage ponctuel d'épaisses haies qui soulignent le tracé de certains chemins ruraux ; toutefois, ces dernières restent anecdotiques à l'échelle du territoire de Blincourt.



Malgré une identité rurale affirmée (influence du plateau agricole), le territoire de Blincourt se singularise par une assez forte prégnance des éléments boisés. En effet, outre les éléments boisés détaillés ci-avant, le parc végétal s'impose dans le paysage communal : il reste un repère visuel constant et est un garant de la qualité générale du cadre de vie.



En épousant, voire en pénétrant directement les parties bâties du village, le parc végétal accueille à la fois des arbres remarquables d'essences nobles qui forment d'épais cordons en périphérie de la propriété, plus ponctuellement des résineux, des pâtures et enfin des trouées engazonnées pâturées par des chevaux.

Enfin, il convient de rappeler que le SCOT, document supra-communal de référence, confirme plusieurs traits paysagers de Blincourt :

- ↳ Une artère routière, la RD 1017, identifiée « route donnant sur un paysage panoramique en direction des coteaux et des points hauts », avec notamment le repérage d'un cône de vue remarquable depuis la partie Nord du territoire. Il convient de préciser qu'à l'échelle du territoire, nombreuses sont les ouvertures visuelles lointaines à la fois vers les coteaux boisés de la vallée de l'Oise, vers le Mont César et enfin sur une distance plus courte, la Montagne de Grandfresnoy.
- ↳ Un principe de préservation pour le plateau à destination de l'activité agricole.



1.2.7 Environnement

Le PLU se doit de tenir compte de la qualité environnementale du territoire communal dans une optique de préservation et de mise en valeur des richesses naturelles. Les lois Grenelle précisent les objectifs du PLU dans ce domaine, notamment la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

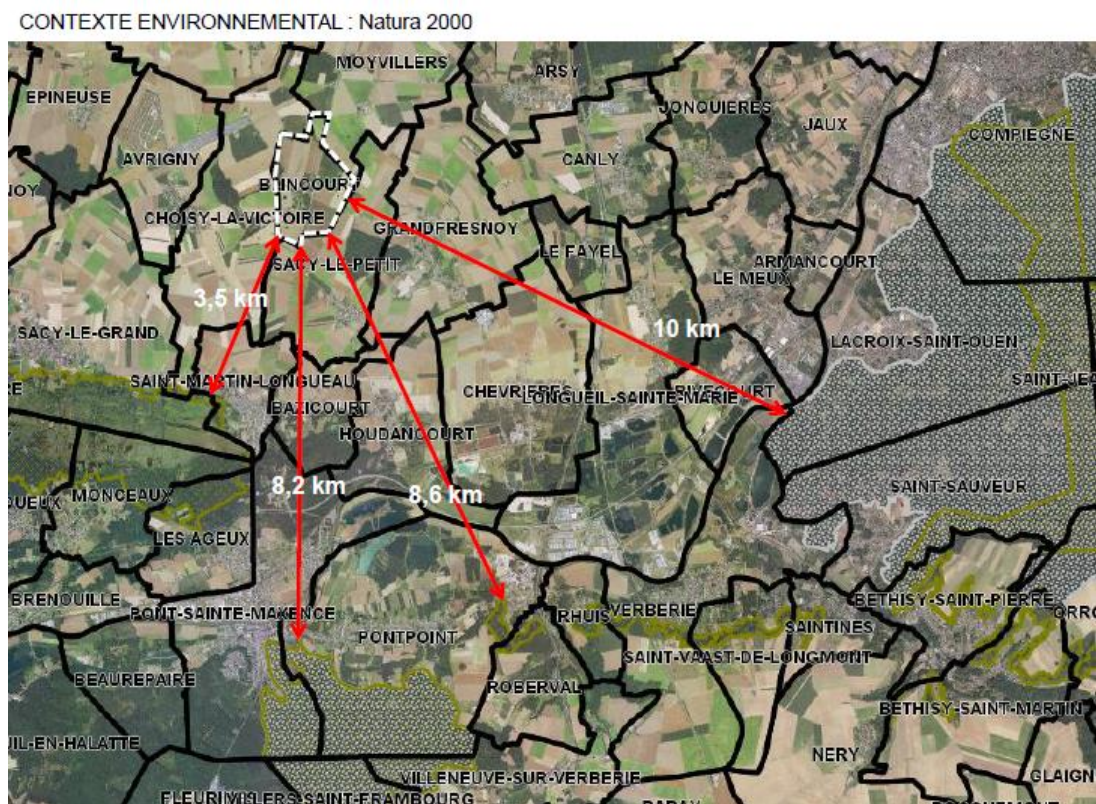
Ces richesses ont d'ores et déjà été répertoriées dans le cadre d'un inventaire du patrimoine naturel, réalisé par le Ministère de l'Environnement.

Le territoire de Blincourt est peu contraint par les reconnaissances environnementales : aucune protection n'y est recensée.

Toutefois, dans le cadre du PLU, il est utile de dresser un état des lieux complet en matière d'environnement. Aussi, le diagnostic a tenu compte du contexte environnemental du territoire de Blincourt (soit les protections existantes aux environs de Blincourt).

♦ Réseau Natura 2000

Le classement en site Natura 2000 correspond à une politique de protection de la biodiversité à l'échelle de l'Union Européenne pouvant prendre la forme d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive «Oiseaux», ou d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive «Habitats Faune Flore».

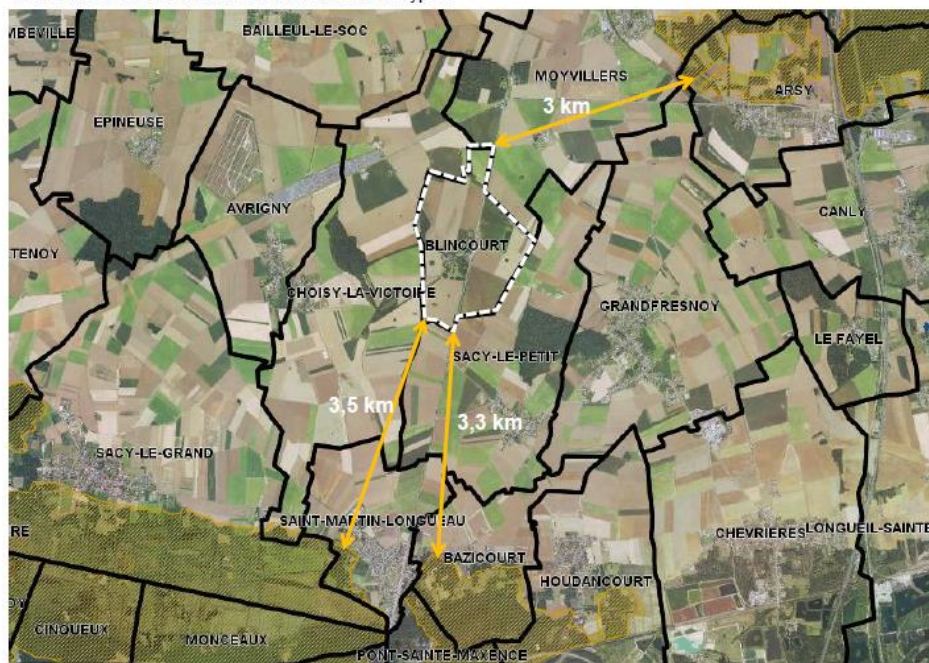


♦ Réseau ZNIEFF

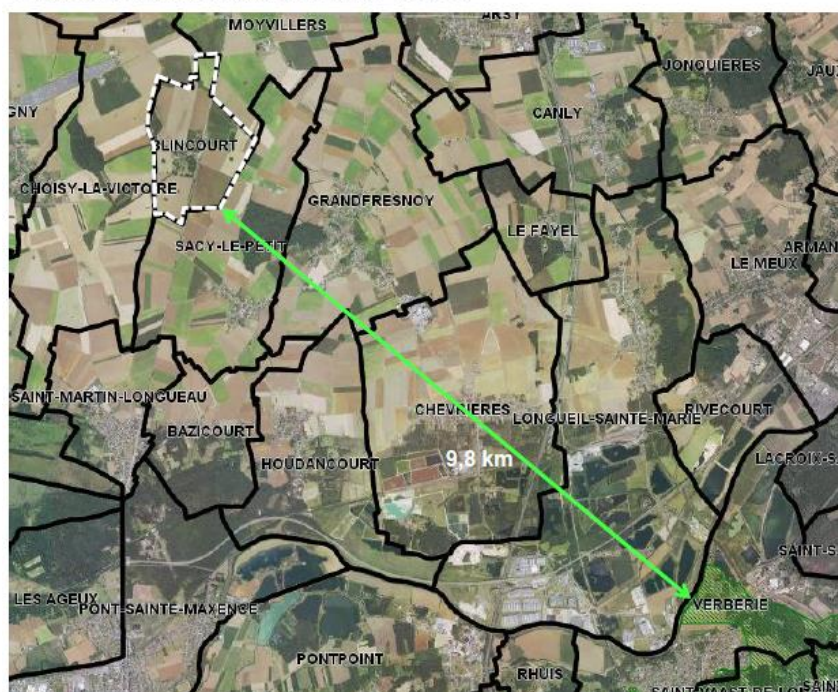
Une distinction est faite entre les ZNIEFF de type 1 et de type 2 : une ZNIEFF de type 1 concerne un espace d'une superficie relativement limitée, défini par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel ; une ZNIEFF de type 2 concerne un grand ensemble naturel riche ou peu modifié par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes, une ZNIEFF de type 2 peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

Les ZNIEFF de type 1 sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées ; l'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Les ZNIEFF de type 2 présentent des enjeux moins forts ; des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL : ZNIEFF de type I



CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL : ZNIEFF de type II



♦ **Biocorridor**

Le territoire de Blincourt est situé à l'écart de tout biocorridor (même potentiel).

ooo

Le SCOT du SMBAPE (document approuvé) confirme l'absence d'enjeux environnementaux sur le territoire de Blincourt.

1.2.8 Forme urbaine

Les questions posées à travers le reportage photographique présenté sont :

- Quelle forme urbaine ? (constat objectif de la forme)
- Quelle image urbaine ? (impressions subjectives produites par la vue de la forme)
- Quelles incidences sur le paysage ?

La relation agglomération/paysage est un équilibre complexe, fruit de nombreux facteurs. Cet équilibre subtil s'inscrit dans la notion de paysage, notion fondamentale que la commune doit avoir le souci de protéger au travers des dispositions du PLU.

L'objectif du reportage photographique est de mettre en évidence les différentes perceptions obtenues de l'agglomération afin de dégager la forme urbaine dominante et d'analyser les degrés de sensibilité des lisières urbaines.

Forme urbaine

La détermination de la forme urbaine permet d'établir une première réflexion sur sa configuration actuelle et doit surtout permettre de mieux appréhender son évolution attendue ou projetée.

L'urbanisation de Blincourt s'appréhende sous un noyau principal ; il n'existe pas de hameau ou de construction isolée. Le noyau bâti occupe une position centrale à l'échelle du territoire. Il est à noter le profil assez irrégulier de la forme urbaine avec un profil linéaire en bordure de la RD1017 et plus compact sur la partie arrière Ouest.

Lisières urbaines

Les lisières urbaines correspondent aux limites entre l'espace bâti et l'espace naturel.

L'implantation du village de Blincourt sur la plaine agricole pourrait présager d'une lisibilité assez forte du bâti depuis les espaces périphériques. Toutefois, le reportage photographique réalisé fait état d'un bâti qui s'insère parfaitement dans son paysage environnant, grâce notamment à un rapport constant au végétal (comprendre éléments boisés).

Depuis le Nord, Blincourt renvoie l'image d'un village bosquet. Après avoir parcouru les grandes étendues agricoles tabulaires, l'œil bute sur une couronne boisée qui habille la lisière bâtie du village.

Les lisières urbaines

A – Lisière Nord



L'ourlet boisé apparaît continu, diversifié (végétation de différentes strates), dense et épais à certains endroits, occultant ainsi toute perspective vers les constructions.

Une vue plus rapprochée permet de pointer une certaine sensibilité de la lisière gauche pour laquelle les pignons des premières habitations ou annexes apparaissent plus lisibles.

Depuis l'Est (chemin de Grandfresnoy), le lien entre le bâti et les éléments boisés est toujours constaté. Sur la partie gauche, le parc boisé remarquable sert de toile de fond pour l'urbanisation. Le bâti ancien s'insère harmonieusement dans ce contexte très végétal ; seul le pignon clair de la construction pavillonnaire du début du chemin de Grandfresnoy marque visuellement la lisière. Le même constat est fait pour les quelques constructions pavillonnaires édifiées plus en amont de la RD 1017

Les lisières urbaines...

B – Lisière Est



A ce sujet, il est rappelé que plus l'urbanisation a tendance à sortir des limites naturelles du village, plus le bâti se montre (exemple des pavillons qui ont été édifiés en double, voire triple rideau à l'arrière du corps de ferme transformé en logements).

L'accent est également mis sur le choix des tonalités des matériaux (construction, couverture) : le bâti ancien bénéficie de matériaux aux teintes chaudes (brique rouge en terre cuite, pierre calcaire, tuile plate en terre cuite, ardoise naturelle....) qui se fondent dans le paysage environnant.

Depuis le Sud Est, le constat est proche de celui fait pour la lisière Est. Le parc boisé joue toujours un rôle capital dans cette image très végétale du village de Blincourt depuis l'extérieur. Certes, le bâti reste perceptible mais la discontinuité de la trame bâtie, la pénétration des éléments boisés à l'intérieur du village jouent en faveur d'un équilibre général. A noter, la petite maison forestière qui apparaît totalement enveloppée par les boisements du parc et qui du coup, passe presque inaperçue.

Les lisières urbaines...

C – Lisière Sud



Depuis le Sud, l'urbanisation reste imperceptible grâce aux boisements denses du parc. Ces deniers font l'effet d'une véritable barrière végétale impenétrable ; seule une timide percée vers le château de Blincourt se devine.

Le même constat est fait pour la lisière Sud-Ouest ; les constructions se devinent par leurs toitures. Il convient de signaler aussi la discrétion du château d'eau, structure verticale imposante, qui ne se perçoit que très discrètement depuis l'extérieur grâce à des arbres de hautes tiges et une lisière boisée dense.

Les lisières urbaines...

D – Lisière Sud



Les lisières urbaines...

E – Lisière Sud-Ouest



Depuis la Nord-Ouest, le cordon boisé est à nouveau présent et accompagne le bâti. En se rapprochant, les constructions s'imposent un peu plus à la vue. Toutefois, les tonalités des matériaux (brique rouge, enduit terre battue...) favorisent une insertion optimale du bâti.

Les lisières urbaines...

F & G – Lisières Nord-Ouest



Entrées de village

Dans cette analyse, il convient de distinguer les entrées routières et les entrées rurales.

S'agissant des entrées routières, les entrées Nord et Sud sont concernées. La RD 1017 joue le rôle de voie structurante pour le village de Blincourt. De structure linéaire, la RD traverse directement les parties bâties du village.

Les entrées dans le village se font par une signalétique traditionnelle (panneaux d'entrée d'agglomération, panneau de la Communauté de Communes du Pays de Valois, signalétique et aménagements pour ralentir la vitesse, 2 voies matérialisées...).

L'entrée Nord renvoie une image assez « pauvre » : la nudité de l'espace agricole contraste très fortement avec le paysage bâti du village. Le mobilier routier (les barrières de sécurité, les panneaux...) s'impose donc à la vue. La voie douce matérialisée le long de la route départementale ne bénéficie d'aucun accompagnement végétal.

La transition secteurs agricoles – secteurs bâtis se fait assez brutalement ; la linéarité de la RD 1017 accentue ce phénomène. Le mobilier urbain (candélabres, panneaux...) signale l'arrivée dans un espace urbanisé.

1 - Entrée routière, RD1017 Nord



L'entrée Sud, malgré la prégnance de l'axe routier, propose un visage végétalisé avec notamment les boisements du parc qui bordent directement la rive gauche et un ourlet boisé continu sur l'autre rive. A noter également, les larges usoirs enherbés qui participent de cette mise en scène végétale. L'automobiliste est directement encadré par les éléments boisés et est progressivement accompagné vers les parties bâties du village.

Nous sommes en présence d'une entrée aux traits forestiers, qui apparaît en cohérence avec l'image générale du village de Blincourt.

Les entrées de village

2 - Entrée routière, RD1017 Sud



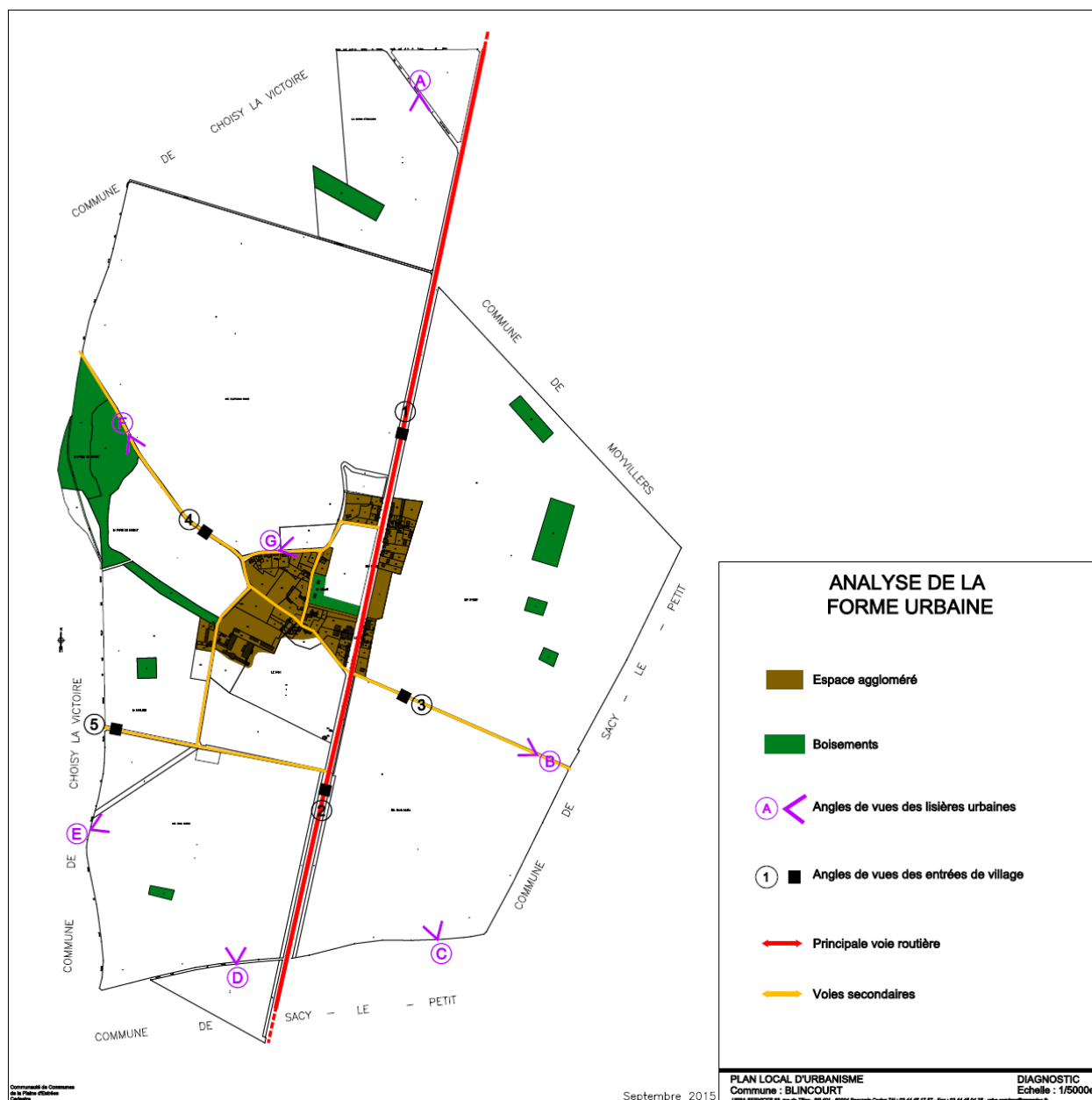
Les entrées dites rurales, soit les entrées Est et Ouest, proposent une toute autre ambiance. Alors que le réseau viaire apparaît assez étroit (le croisement de 2 véhicules peut parfois s'avérer difficile), le contexte végétal se doit d'être signalé.

L'entrée Est ne peut être considérée comme une entrée principale pour le village, sachant que la voie communale n°2 (rue de Grandfresnoy) est uniquement réservée à la desserte agricole.

L'entrée Ouest, depuis le hameau de Froyères, propose un visage rural, partagé entre une rive boisée et une rive agricole.

L'entrée dans le village, matérialisée par un panneau d'agglomération, se fait par l'intermédiaire d'un coude assez marqué, encourageant les automobilistes à ralentir. La vue sur les premières habitations de Blincourt est également un signal pour les automobilistes.

Il est rappelé que cette entrée supporte des flux de transit (sorte d'itinéraire bis à la fois pour les poids-lourds et voitures particulières) pour rejoindre la RN31 au niveau de Froyères. La route de Froyères ne présente pas les caractéristiques adaptées (bande roulante étroite, accotements non aménagés...) pour recevoir ce type de flux.



1.2.9 Réseau viaire

La trame viaire constitue le squelette d'une agglomération ; c'est l'ensemble des rues, petites ou grandes, utilisées par la population dans ses déplacements. C'est donc un élément fondamental de communication mais aussi un repère dans l'espace.

On distingue une hiérarchie dans les voies :

- les voies de transit,
- les voies primaires (voies principales),
- les voies secondaires (voies de desserte entre quartiers, notion de boucles),
- les voies tertiaires (voies en impasses).

Le réseau viaire de Blincourt propose deux visages :

↳ Le village est directement traversé par un axe routier structurant, la RD 1017, ancienne voie royale, qui permet de rejoindre au Nord la RN31 (*au niveau du Bois de Lihus*), Estrées-St-Denis et les pôles de Pont-Ste-Maxence et de Senlis au Sud.

Cette infrastructure absorbe des flux de transit qui perturbent le quotidien du village.

↳ En marge de la RD 1017, le réseau viaire propose un visage très rural, appuyé sur des rues étroites. On notera la présence d'un réseau bouclé à partir de la RD 1017 (rue Verte, rue de Froyères, rue des Tilleuls). La rue de l'Eglise joue un rôle de "barreau" dans ce système de bouclage.

L'examen du réseau viaire permet de souligner la faible capacité de ce dernier : le croisement de deux véhicules reste problématique à l'intérieur du village.

En marge du noyau aggloméré, des voies rurales assurent des connexions avec la commune de Choisy-la-Victoire (village et hameau de Froyères). Ces dernières offrent une bande roulante assez étroite, rendant difficile le croisement de deux véhicules (d'autant que ces axes sont empruntés par le bus scolaire et ponctuellement des poids-lourds).

Les élus ont constaté que la route de Froyères était utilisée comme itinéraire-bis pour rejoindre plus rapidement la RN31.

Le cas de la rue de Grandfresnoy est cité : il s'agit d'une voie pour la desserte agricole, qui est aujourd'hui interdite aux circulations automobiles. Il est toutefois signalé que malgré l'interdiction, des véhicules empruntent cet axe.

Réseau viaire

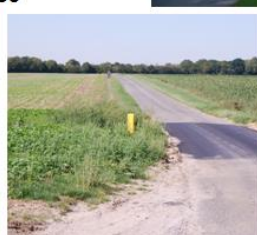
Axe routier majeur (RD 1017)



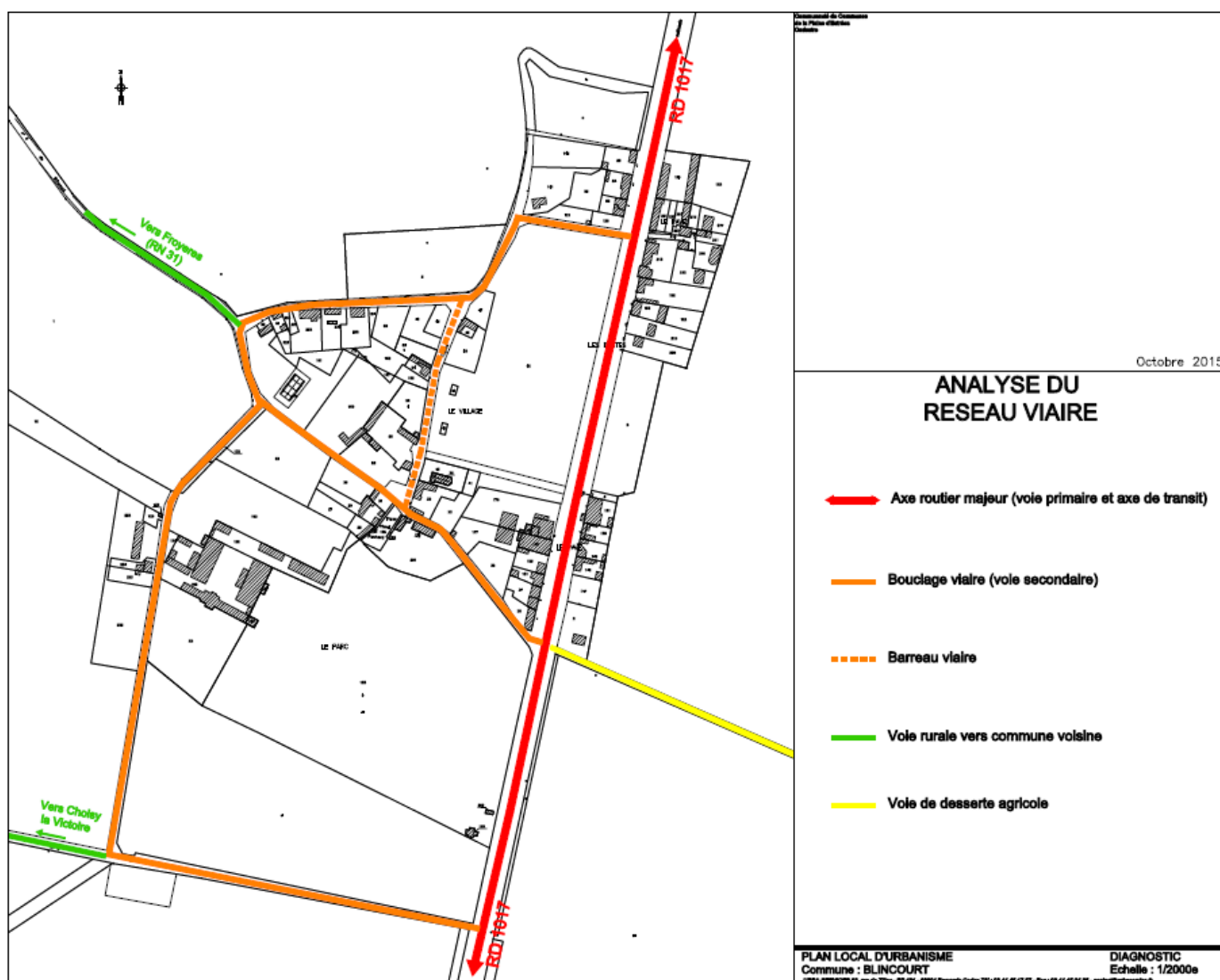
Voie intra-urbaine



Voie rurale vers communes voisines



Voie desserte agricole



1.2.10 Trame bâtie

En faisant abstraction des limites parcellaires et des voies de communication, la trame bâtie permet de faire ressortir les différences de densités engendrées par la disposition des constructions dans l'espace.

Le plan présenté offre une véritable radiographie de l'espace bâti au travers de l'emprise au sol des constructions. En d'autres termes, la trame bâtie d'une commune est une succession de vides et de pleins qui, par leur agencement, créent des zones de forte ou de faible densité faisant d'ores et déjà apparaître certains secteurs caractéristiques.

Les relevés effectués ont permis d'identifier plusieurs types d'emprises bâties.

D'une façon générale, la trame bâtie de Blincourt renvoie une image très éclatée. Alors même que l'urbanisation s'appuie sur un unique noyau, l'impression de dispersion du bâti dans l'espace ressort très nettement.

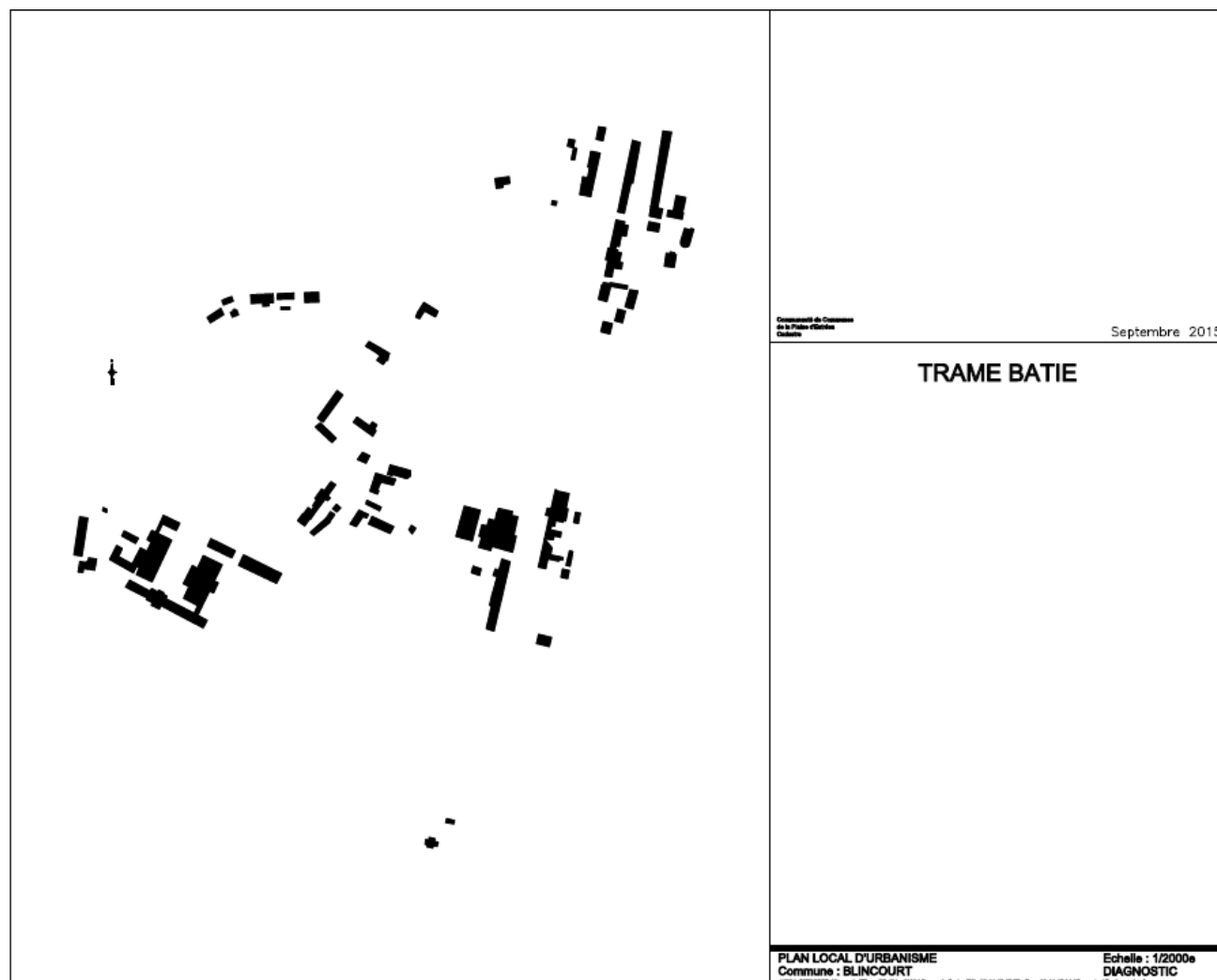
Dans ce contexte très lâche, quelques sections plus denses, plus continues se dégagent, notamment dans la partie Nord, et dans les parties Sud du village.

Les emprises bâties observées y sont plus importantes, les formes des constructions souvent plus longues que larges ou en forme de U ou de L (rappel des typologies rurales). La proximité spatiale des constructions donne l'impression qu'elles s'imbriquent les unes avec les autres et laisse à penser que chaque parcelle accueille plusieurs emprises bâties.

Les sections Nord et Sud du village proposent des continuités bâties intéressantes, présageant d'une implantation à l'alignement et contigües d'une limite séparative à une autre.

Le reste de la trame bâtie se compose de volumes bâtis dispersés dans l'espace, ne proposant pas de lien entre eux. Les formes des constructions apparaissent plus régulières (carré ou rectangulaire) ; toutefois, on repère dans la partie centrale du village, des formes plus longues que larges, en L ou en U (rappel des typologies rurales).

Enfin, deux bâtiments très consommateurs d'emprise au sol, pourtant situés à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée, se détachent de la trame bâtie. Il s'agit des bâtiments accueillant des activités artisanales, le long de la RD 1017.



1.2.11 Typologie du bâti

L'analyse du bâti selon sa typologie permet de présenter les différentes caractéristiques architecturales du bâti et de dégager différents secteurs, ou « ambiances urbaines », à l'échelle du village. Le bureau d'études rappelle que cette analyse, préalable à la phase réglementaire du PLU (zonage, définition de règles d'urbanisme), est un travail capital.

Le plan présenté a été réalisé à partir d'un relevé minutieux sur le terrain. Les relevés effectués ont permis d'identifier plusieurs types de bâti. Ils sont détaillés ci-après.

♦ Le bâti ancien

Comme détaillé précédemment, la trame bâtie est très largement influencée par le bâti ancien. Ce dernier est un repère constat dans le paysage urbain de Blincourt.

Il se concentre à la fois le long de l'axe historique du village, la route de Flandres, mais également sur les sections bâties situées à l'arrière Ouest de cette artère principale (rue de Froyères, place Panhard, rue des Tilleuls).

D'une façon générale, le bâti originel se caractérise majoritairement par des constructions implantées le plus souvent à l'alignement de la voie, souvent par la façade.

Le village de Blincourt sur ses sections anciennes renvoie une image minérale alimentée à la fois par des groupes d'habitations accolées, implantées à l'alignement (notion de fronts bâtis continus), par d'imposantes granges édifiées à l'alignement et par des clôtures massives et travaillées qui prennent le relais quand la construction est édifiée en retrait de l'alignement.

Le bâti ancien édifié avec un retrait par rapport à la rue reste plus discret et à tendance à se fondre dans les continuités minérales observées. La continuité visuelle est souvent assurée par l'existence de murs de clôture massifs. Le caractère de fronts bâtis est ainsi préservé sur l'ensemble du village.

Ambiance urbaine du noyau ancien...



Concernant les volumétries, le bâti ancien se décline sous diverses typologies :

↳ le bâti remarquable lié à l'histoire de la Commune dont les exemples les plus caractéristiques restent ceux du château (non accessible et privatif), le pigeonnier, la maison forestière (ancienne maison du gardien du château) et du grand corps de ferme voisin, tous de grande qualité architecturale.

↳ la maison rurale, édifiée sur plusieurs niveaux ($R + 1 + C$). Souvent implanté à l'alignement, ce type de bâti est régulièrement contigu aux deux limites séparatives et accolé à une autre maison rurale (*fonctionne par paire*).

↳ la longère et la petite maison, qui sont un héritage du passé agricole de la commune. La longère présente la particularité d'une emprise bâtie plus longue que large et d'une hauteur limitée ($R + C$ aménagés ou non).

↳ la grange agricole, témoin du passé rural du village, est souvent implantée à l'alignement de la voie (*par la façade ou le pignon*) et occupe soit une fonction d'annexe, soit plus ponctuellement, d'habitation.

Il est à noter la présence d'une maison ancienne en ruine (et envahie par la végétation), dans la rue de l'Eglise.

Le reportage photographique a permis de pointer la réelle qualité d'ensemble du bâti ancien, de souligner le bon entretien de ce dernier et de constater la réussite des opérations de réhabilitation réalisées au sein du village (dans le respect de l'architecture traditionnelle).

A ce sujet, il est rappelé qu'il sera possible, dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme, de mettre en valeur et de protéger les richesses subsistantes pour des motifs d'ordre historique, culturel ou architectural (*article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*) : les éléments structurants du patrimoine de Blincourt (immeubles remarquables, murs, portes charretières...) peuvent faire l'objet de dispositions réglementaires particulières visant à leur préservation dans le temps.

Le cas des corps de ferme est abordé. Sur le territoire, un ancien corps de ferme a fait l'objet d'un changement de destination à vocation d'habitat : plusieurs logements ont été aménagés dans les anciens bâtiments agricoles. Les élus restent très sensibles à la préservation du patrimoine bâti lié à l'histoire rurale de la commune et ne souhaitent pas voir ces unités bâties se démanteler progressivement. La volonté de ne pas « abîmer » ce bâti patrimonial reste une priorité. Les capacités d'accueil de telles unités bâties (en cas de mutation vers l'habitat) restent également une préoccupation majeure pour la municipalité, compte tenu à la fois de la capacité des réseaux et des équipements, mais aussi du caractère rural du territoire et de la qualité de ses paysages.

Les matériaux de construction

Le bâti ancien de Blincourt est influencé par son appartenance au Plateau Picard.

Les villages s'y distinguent par une unicité de matériau, la brique rouge en terre cuite et la pierre calcaire, déclinée sous plusieurs aspects (pierre de taille, moellon). Blincourt respecte cette tradition architecturale.

La pierre de taille est souvent reprise sur les grandes propriétés historiques, sur quelques longères, tandis que la brique rouge en terre cuite caractérise les maisons rurales, les anciennes granges agricoles et les longères.

Assez souvent, les deux matériaux se combinent sur les façades (animation et élégance du bâti).

Les matériaux de couvertures

L'analyse des matériaux de couverture, dont les tonalités garantissent une insertion harmonieuse du bâti dans le contexte naturel environnant, permet d'insister sur l'unité du noyau ancien. Les toitures des constructions anciennes sont réalisées soit en tuiles plates en terre cuite et plus discrètement en ardoises naturelles (*teinte gris-bleu*).

Les ouvertures

Un premier constat est fait : les ouvertures en façades sont toujours plus hautes que larges. On compte généralement 3 carreaux par vantail. Les fenêtres sont fréquemment accompagnées d'un linteau ou d'un appui en pierre.

L'importance de la symétrie (*à la fois verticale et horizontale*) des ouvertures (équilibre général de la façade) est mise en avant : très souvent les fenêtres ou autres percements fonctionnent par paires.

Les volets sont le plus souvent en bois peint selon un nuancier diversifié (blanc, bleu, vert...). Le volet picard (à barre et sans écharpe) et le volet persienné sont observables dans le noyau ancien.

Pour le bâti ancien, les ouvertures en toiture restent assez rares (plus nombreuses sur les constructions édifiées sur plusieurs niveaux) : quelques lucarnes (*à 2 ou 3 pans*) et ponctuellement des exemples plus originaux comme des lucarnes pendantes (meunières) et des tabatières (...). Souvent, quand les combles ont été aménagés, des châssis de toit basculants ont été installés, remplaçant ainsi les traditionnels châssis de toit fixes.

Les clôtures et les portails

Au sein du noyau ancien, les clôtures sur rue jouent un rôle fondamental : elles contribuent à l'aspect donné à la rue et constituent par conséquent une composante du paysage urbanisé.

Les clôtures apparaissent structurées et reprennent systématiquement les matériaux locaux : la brique rouge et la pierre calcaire.

A l'échelle du village, on distingue deux grands types de clôtures : les murs massifs et les murets.

Certaines clôtures sont imposantes, notamment celles qui accompagnent les grandes bâtisses ou les anciens corps de ferme (piliers imposants, grilles en ferronnerie travaillées, murs massifs...).

A cette occasion, la présence de plusieurs murs massifs qui constituent un réseau minéral remarquable à l'échelle du village est signalée. Il s'agit de murs anciens qui se développent sur un linéaire de plusieurs mètres et qui entourent les grandes propriétés ou accompagnent certaines rues anciennes du village (rue de Froyères, rue des Tilleuls, rue de l'Eglise...).

Les murs structurants...



La qualité et le rôle structurant de ces murs dans l'ambiance urbaine générale du village est confirmée. Aussi, le bureau d'études sensibilise à nouveau les élus sur l'intérêt de protéger les murs jugés structurants (article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme).

♦ Le bâti pavillonnaire

A Blincourt, le bâti pavillonnaire reste anecdotique dans la trame bâtie. Les seuls exemples (8 au total) se repèrent le long de la RD 1017 (en façade ou bien en second rideau à l'arrière d'un ancien corps de ferme) et dans la rue Verte.

Globalement, la volumétrie du bâti pavillonnaire est de type R + C aménagés ou non. De forme rectangulaire ou carrée, les constructions sont généralement implantées au centre de leur parcelle, et en retrait de plusieurs mètres de l'alignement et des limites séparatives. Cette implantation engendre un tissu urbain plus lâche et accentue de ce fait l'impression de diffusion des volumes dans l'espace.



Les matériaux

Les constructions pavillonnaires présentent presque systématiquement un aspect contemporain : les matériaux traditionnels disparaissent au profit d'enduits lisses aux tonalités plus claires, rappelant la pierre.

La construction pavillonnaire réalisée avec un enduit terre battue (rue Verte) est remarquée, à la fois pour sa bonne intégration dans le paysage et pour ses références avec le bâti ancien (tonalité d'enduit rappelant la brique en terre cuite, structure de longère).

Les couvertures

Les toitures des constructions pavillonnaires utilisent la tuile plate ou la tuile mécanique de tonalités allant du brun à l'orangé.

Les ouvertures

Différents types de lucarnes caractérisent les toitures du bâti pavillonnaire. A l'instar du bâti ancien, la diversité des ouvertures en toitures est mise en évidence : lucarnes à trois pans et châssis de toit basculants. Les volets sont le plus souvent soit en bois peint ou lasuré, soit en PVC ou aluminium de plusieurs couleurs (blanc ou dégradé de marron).

Les clôtures et les portails

Comme expliqué précédemment, les clôtures et portails jouent un rôle dans la perception de l'ambiance urbaine. Les clôtures et les portails individuels sont diversifiés (variété de matériaux, de teintes, de hauteurs et de formes) et plus ou moins transparents. Les éléments végétaux accompagnent souvent les clôtures (haies).

♦ Le bâti à usage agricole

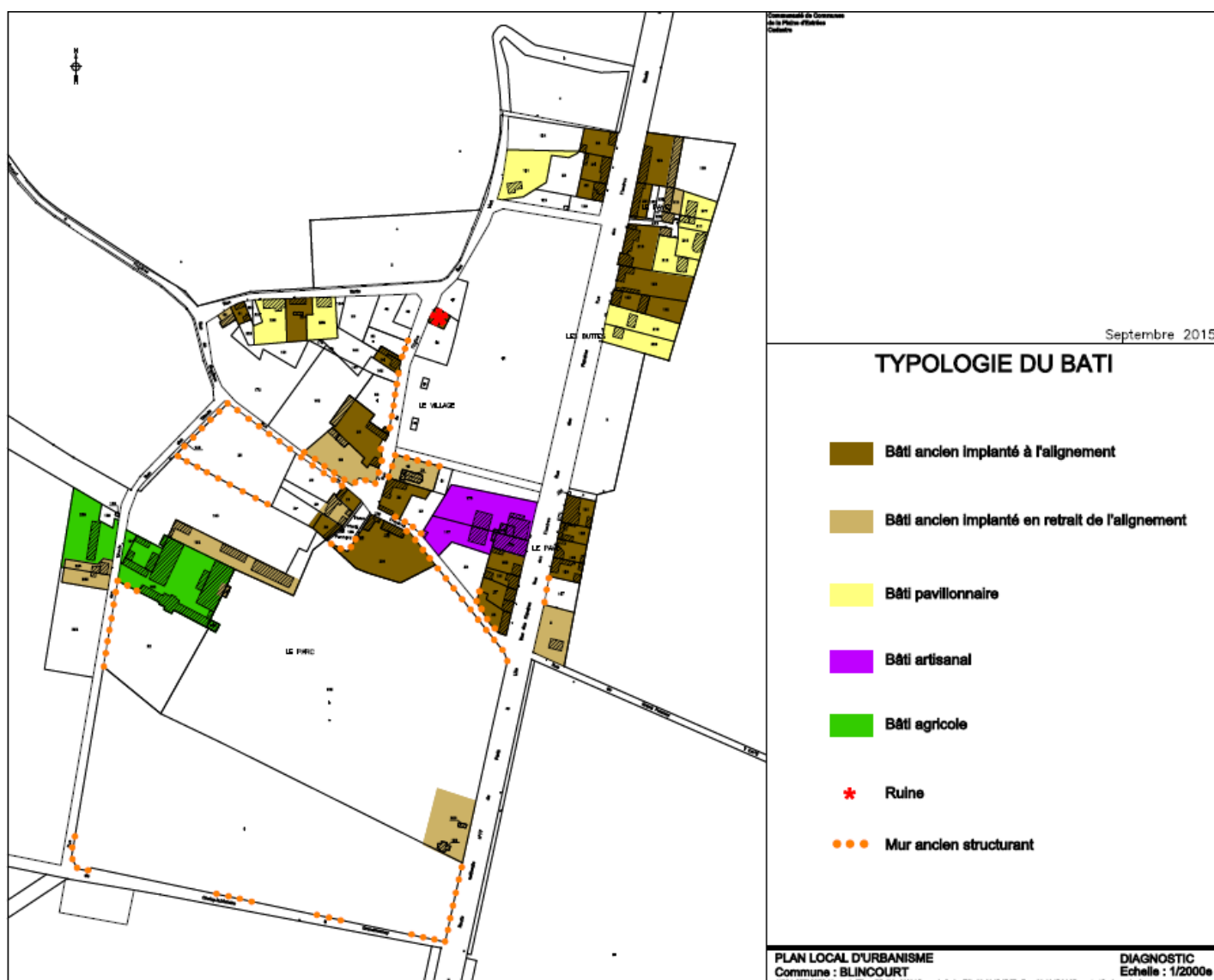
Un unique siège d'exploitation agricole est aujourd'hui recensé sur le village de Blincourt. Le corps de ferme, situé dans la rue des Tilleuls, reprend les caractéristiques du bâti ancien (volumétrie, matériaux). Un hangar agricole, type halle ouverte, fait face au corps de ferme.

Le caractère imposant du corps de ferme, ainsi que sa qualité architecturale remarquable se doivent d'être signalés.

♦ Le bâti à usage artisanal

En bordure de la RD 1017, trois bâtiments d'activité artisanale se repèrent. La volumétrie et l'architecture de ces derniers contrastent assez fortement avec le bâti ancien environnant. Le manque de qualité de certains bâtiments (façade abimée, mauvais état des portes...) est également signalé.

Enfin, il est mis l'accent sur le réel impact visuel du bâtiment d'activité de forme cubique, réalisé en bardage vert, édifié en second rideau : il est quasiment imperceptible depuis la RD 1017 mais reste très visible depuis la rue de Froyères.



1.2.12 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'objectif d'économiser le foncier est posé par le Grenelle de l'Environnement afin de lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles. Le rôle des documents d'urbanisme est renforcé par les lois portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, et de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 13 juillet 2010. L'obligation de présenter un bilan de l'artificialisation des terres depuis la dernière révision du POS, de fixer des objectifs de limitation des consommations à venir et de réaliser un suivi régulier de leur mise en œuvre nécessite des indicateurs fiables.

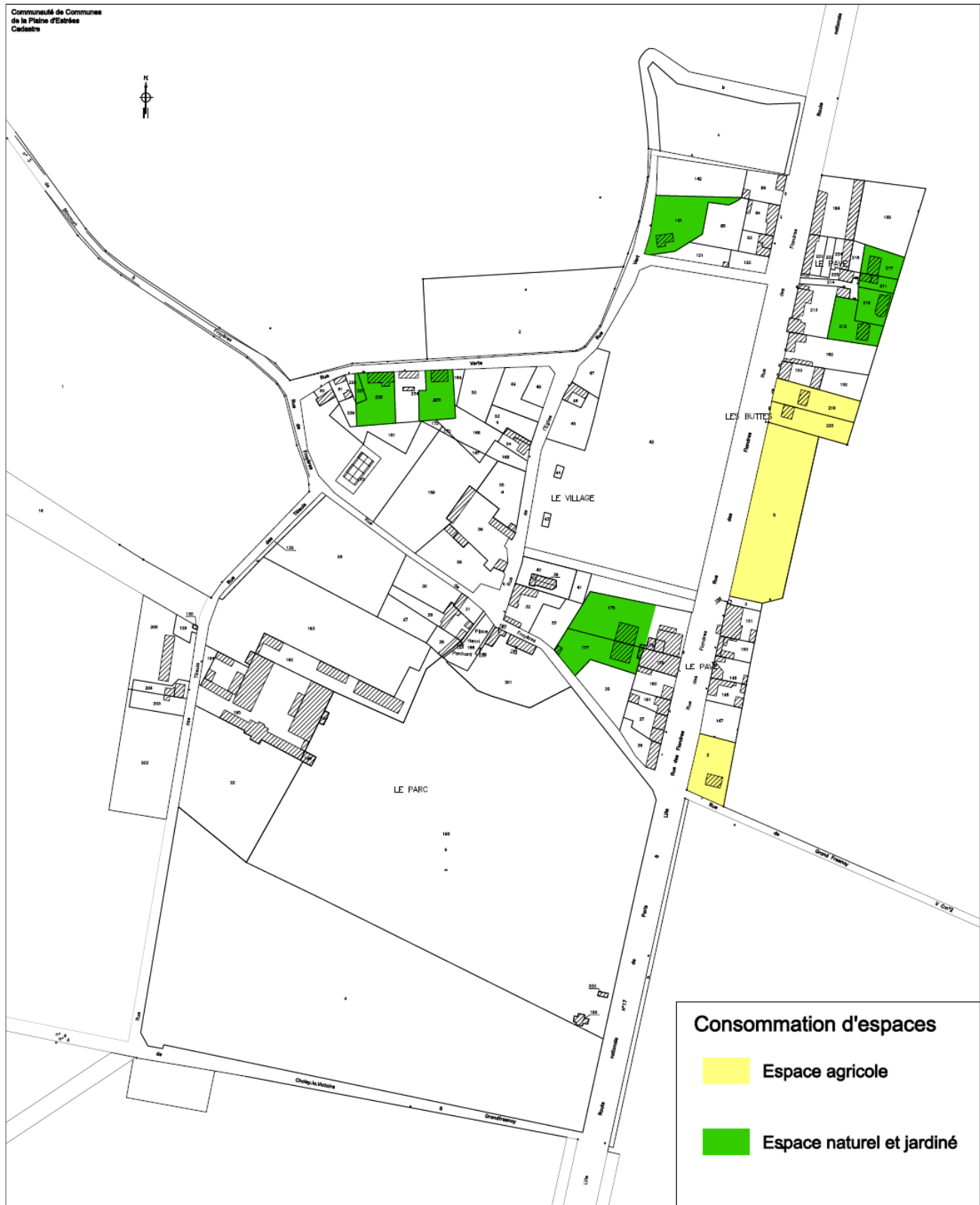
La cartographie présentée en page suivante, réalisée à partir d'une vue aérienne de 1997 et du travail de terrain en 2015, permet une analyse assez fidèle de l'évolution de l'urbanisation et de la consommation des espaces d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

La cartographie nous montre que depuis l'approbation du POS (1996), l'évolution du village a conduit à une consommation d'espaces. Le tableau suivant permet d'avoir un bilan chiffré de cette consommation.

Espace urbanisé sur la période 1993-2015	Superficie (ha)	%
Espace agricole	0,93	48,40
Espace naturel ou jardiné	0,99	51,60
Espace forestier	0	0
Espace déjà urbanisé, ayant fait l'objet d'une reconstruction	0	0
TOTAL	1,92	100
Espace situé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	1,92	100
Espace périphérique	0	0
TOTAL	1,92	100 %

La consommation d'espace sur 20 ans s'élève à 1,92 ha.

Bien que le village présente une structure urbaine assez discontinue (notamment si l'on considère l'enclave agricole le long de la RD 1017) on peut considérer que la totalité a été consommée à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée ; cela signifie qu'il s'agit d'une densification par le comblement de dents creuses sans consommation d'espace en périphérie.



Carte de la consommation d'espace

1.2.13 Trame végétale

Au même titre que les éléments bâtis, les éléments naturels structurent le village et modèlent sa silhouette. Constituants principaux de l'environnement immédiat, ceux-ci déterminent en grande partie la qualité du cadre de vie des habitants.

C'est à partir d'une photographie aérienne que la trame végétale a été appréhendée.

Ce qui peut frapper au premier abord, c'est le déséquilibre entre les deux rives de la RD 1017 dans la traversée du village.

La rive Est se caractérise par un bâti à l'alignement et des façades agricoles importantes ; il n'y a pas d'éléments végétaux significatifs de ce côté de la route.

En revanche la rive Ouest offre de nombreux exemples de formes végétales (voir carte ci-après).

➤ Parc urbain privatif ❶

Le château est accompagné d'un parc de grande dimension dans lequel de nombreux boisements sont encore présents. Ces boisements constituent un masque végétal qui absorbe les constructions du village.

➤ Bosquet ❷

Des rejets naturels ont colonisé des parcelles à l'abandon entre la rue de l'église et la RD 1017. Là encore, les boisements forment un écran boisé qui dissimule les constructions à la vue. Il existe également un petit bosquet en entrée nord de l'agglomération.

➤ Alignement d'arbres ❸

Il s'agit d'un double alignement de platanes, à côté de l'église. Située au Sud du bosquet évoqué ci-avant cette double rangée vient augmenter le « volume » végétal et marque la séparation entre la route et le village.

➤ Arbres d'ornement sur espace public ❹

Situés sur un talus, plusieurs tilleuls forment un bouquet situé entre deux rives agricoles. Ils sont un trait d'union ainsi que le talus enherbé entre le groupe de constructions au Nord et le village au Sud.

➤ Jardins arborés ❺

De nombreux jardins dans la moitié Ouest du village sont arborés. Il s'agit d'arbres d'ornementation dont la fréquence d'implantation organise des continuités végétales assez marquées.

En conclusion, on peut affirmer que la trame végétale joue un rôle très important dans la perception du village et dans son rapport au paysage. La trame végétale isole les rives bâties visibles à partir de la RD 1017 du reste du village, situé lui plus en arrière.

TRAME VEGETALE

- ❶ parc urbain privatif
- ❷ bosquet
- ❸ alignement d'arbres
- ❹ arbres d'ornement sur espace public
- ❺ jardins arborés

1.2.14 Dynamique urbaine

Un territoire n'est pas un espace figé : il est parcouru de flux et est soumis à des influences extérieures. Entre autre, les équipements publics constituent des éléments structurants, générateurs de flux, composent la dynamique communale.

L'analyse de la dynamique de Blincourt doit intégrer le positionnement géographique du territoire : ce dernier s'inscrit à proximité immédiate de la RN31, axe routier structurant à l'échelle du département de l'Oise, et est directement traversé par la RD 1017.

Il faut également noter la proximité géographique d'Estrées Saint-Denis (chef-lieu de canton), du pôle urbain de Compiègne (18 km) et de Senlis (22 km).

Aussi, Blincourt, commune rurale résidentielle, s'inscrit à la croisée de plusieurs ondes dynamiques, situation qui interfère dans la vie quotidienne du village, avec notamment une population active très mobile.

A l'échelle communale, la dynamique s'appréhende de la façon suivante :

- ♦ Une concentration des éléments dynamiques de part et d'autre de la RD 1017 avec la mairie, le restaurant routier et son parking poids-lourds et des bâtiments à usage artisanal.

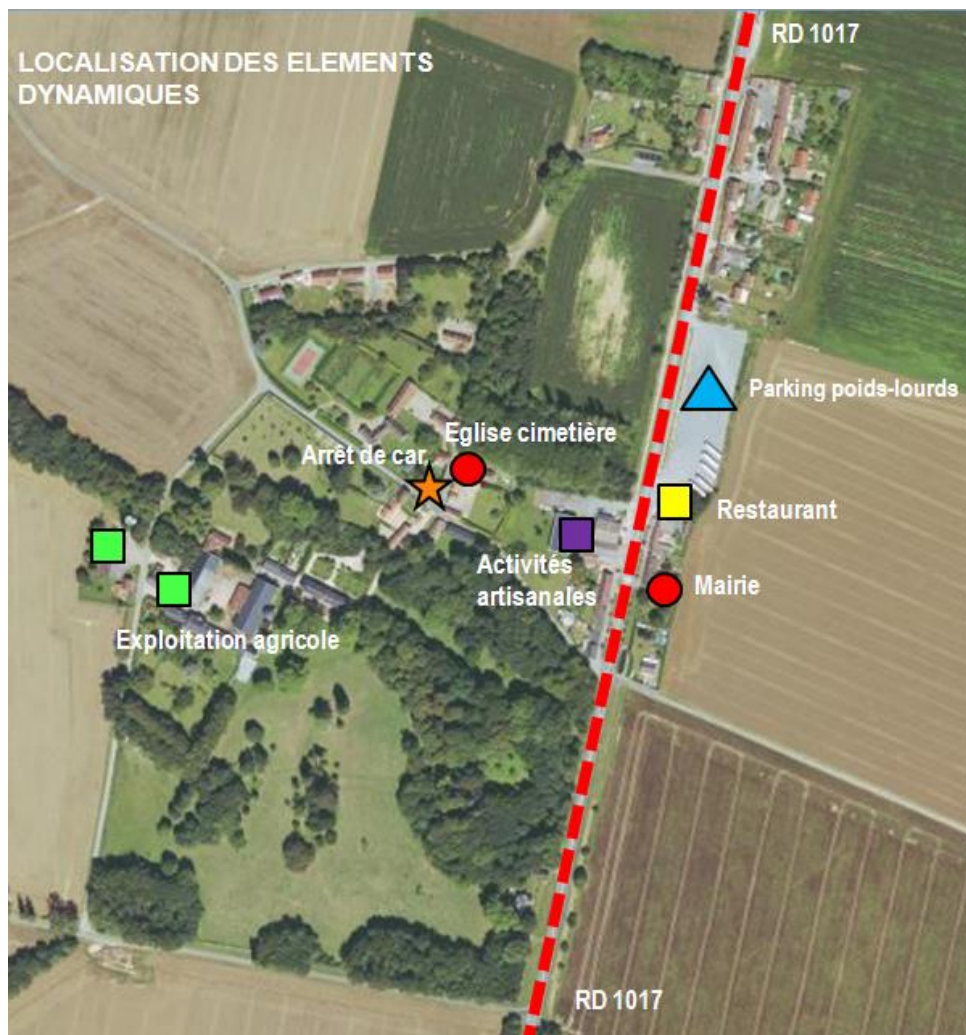
S'agissant du stationnement, il n'existe aucune place aménagée à l'intérieur du village. Malgré cela, la largeur des rives de la RD 1017 permet d'accueillir des véhicules çà et là. L'absence de trottoirs et l'étroitesse des autres voies font que l'offre en stationnement est inexistante dans le reste du village.

Aucune place n'est réservée aux véhicules hybrides ou électriques. La commune ne compte pas non plus d'aménagement spécifique pour garer les vélos.

Il n'existe pas d'école sur le territoire communal : la commune fait partie d'un syndicat intercommunal (regroupant 5 communes) qui mutualise les structures scolaires et périscolaires. Un service de ramassage scolaire permet d'amener les enfants de Blincourt sur le site scolaire.

- ♦ En marge de l'axe RD 1017, dans la partie traditionnelle du village, on recense l'église entourée par le cimetière, l'arrêt de car pour les scolaires (à l'angle des rues de l'Eglise et de Froyères) et enfin, l'unique siège d'exploitation agricole dans la rue des Tilleuls (corps de ferme et hangar).

- ♦ Une fonction résidentielle très largement représentée. Blincourt est une commune qui, par le passé, affichait un statut purement agricole (le village était composé uniquement de grands corps de ferme avec une main d'œuvre agricole logée sur place). Aujourd'hui, un unique siège d'exploitation agricole est recensé et la vocation Habitat domine très largement.



1.2.15 Réceptivité du tissu urbain

En préambule, il convient de rappeler que la commune de Blincourt est concernée par les orientations du SCOT du S MBAPE en matière de développement urbain. Classée par le SCOT commune rurale, elle n'a pas vocation à se développer de façon significative.

La réceptivité du tissu urbain peut résulter de plusieurs facteurs :

↳ L'estimation des terrains théoriquement constructibles,

↳ Le renouvellement urbain (mutations internes par le changement de destination, résorption des logements vacants, changement de statut des résidences secondaires en résidences principales, divisions),

L'estimation des terrains susceptibles d'être bâtis a été réalisée à l'intérieur d'un périmètre aggloméré tel que le définissent les tribunaux administratifs dans leur jurisprudence.

Compte tenu de la couverture spatiale des réseaux (eau potable, défense incendie, voies de communication), des terrains apparaissent susceptibles d'être construits au sens de la juridiction. Il s'agit de terrains directement bordés par une voie, et qui constituent un potentiel direct de constructibilité. Ces espaces libres, appelés « dents creuses », ont été répertoriés.

Le caractère lâche de la trame bâtie de Blincourt a pour effet de proposer beaucoup de "vides". En effet, sur le plan, on peut distinguer les dents creuses ponctuelles, des façades linéaires et enfin, des îlots intra-urbains.

↳ Les dents creuses :

Le plan fait le constat de 8 dents creuses réparties sur l'ensemble du village (angle rue de Flandres-rue Verte, rue Verte, rue de l'Eglise, rue de Froyères et rue de Flandres. Il s'agit de dents creuses ponctuelles, directement encadrées par du bâti.

Les dents creuses



↳ Les îlots :

La photographie aérienne montre 2 îlots de taille conséquente, directement assimilés à l'enveloppe agglomérée du village. Il s'agit de :

- ♦ l'îlot agricole cerné par la rue de Flandres, la rue Verte et la rue de l'Eglise ❶.
- ♦ l'îlot naturel, jardiné correspondant à l'ancien potager du château, situé dans l'angle de la rue de Froyères et de la rue des Tilleuls ❷.

Les îlots à enjeux

❶



❷



La nécessité de protection du jardin du château est confirmée. Il s'agit d'un ensemble lié à l'histoire de la commune qui ne doit pas être démantelé par des projets d'urbanisation.

Le cas de l'îlot agricole est abordé. Sa superficie (environ 3 ha 20) apparaît bien trop importante, ramenée à l'échelle du village, pour envisager une urbanisation totale : un "remplissage" par des habitations aurait pour effet de bouleverser totalement l'équilibre du village de 116 habitants. De plus, les réseaux en place ne permettent pas de répondre aux besoins engendrés par une telle urbanisation.

↳ Les façades :

♦ La rue de Froyères, dans sa partie Sud, affiche à la fois un profil minéral (*présence d'un mur ancien de qualité*) et boisé (*parc boisé du château*). Tout le monde s'accorde à dire que ce statut doit être impérativement conservé : le mur doit être protégé, ainsi que les boisements remarquables. Il n'apparaît pas envisageable de permettre la constructibilité de cette rive de la rue de Froyères.

♦ La façade agricole qui borde la rue des Tilleuls est directement desservie par l'ensemble des réseaux. Toutefois, son attachement à un ensemble foncier agricole étendu (notion d'assise agricole) hypothèque toute projection d'une urbanisation future. En effet, les politiques publiques actuelles encouragent à la modération de consommation de l'espace (qu'il soit agricole ou naturel) : étendre l'urbanisation sur cette rive de la rue des Tilleuls aurait pour effet de démanteler un ensemble agricole cohérent.

Les façades enjeux



Le diagnostic en matière de potentialités de développement doit être complété par une information capitale, celle des possibilités d'évolution du bâti déjà existant.

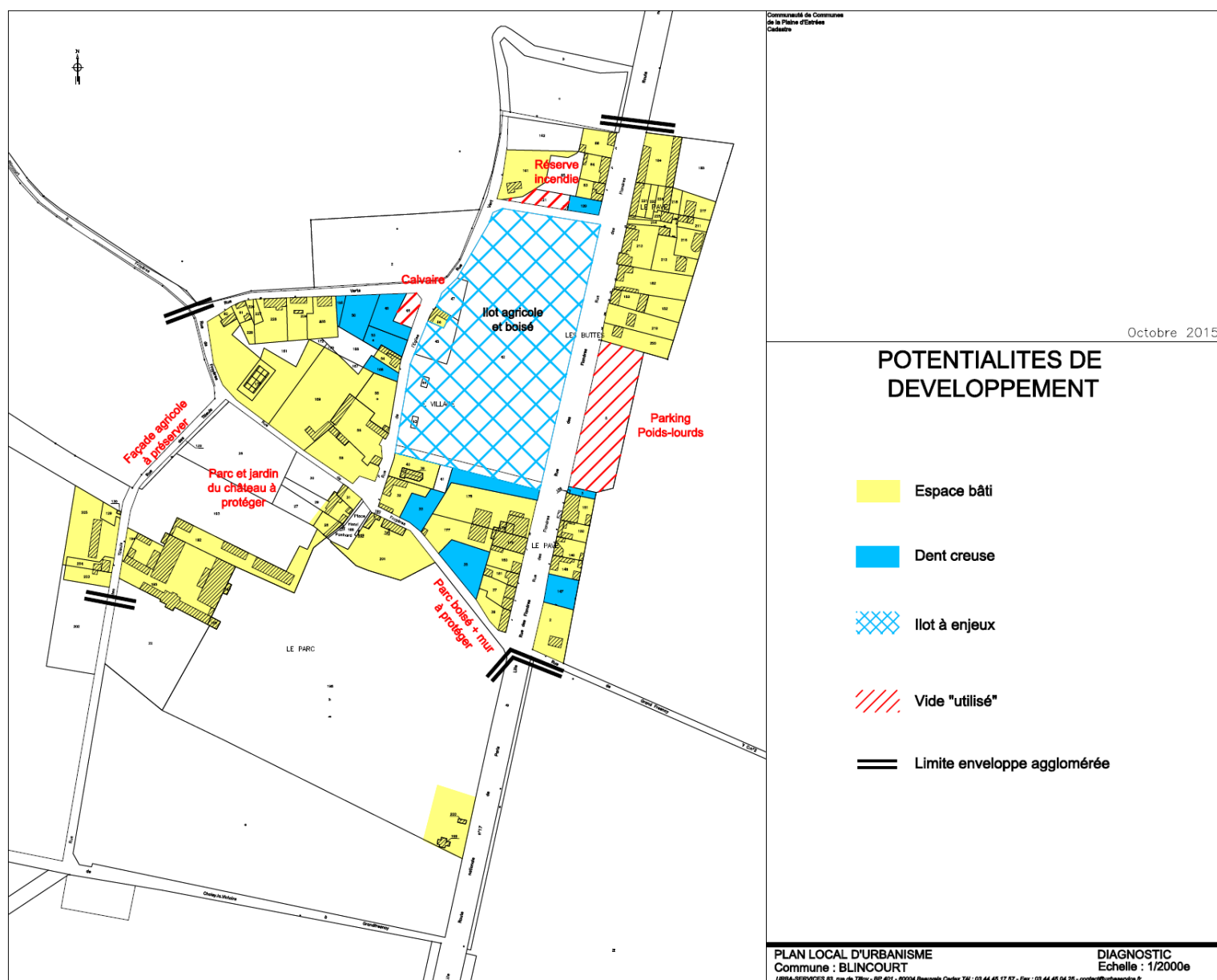
Blincourt, ancien pivot agricole, accueille au sein de sa trame bâtie, plusieurs grandes propriétés (ancien corps de ferme, corps de ferme encore en activité...). Ces dernières se composent d'imposants bâtiments anciens, de grande qualité architecturale. Par le passé, la commune a déjà connu une opération de requalification d'un ancien siège agricole, avec la réalisation de plusieurs logements.

Toujours dans le souci de ne pas déséquilibrer le fonctionnement du village, de respecter la capacité des réseaux/des équipements et de ne pas bouleverser la démographie communale, la municipalité restera très attentive quant à la gestion de ces grandes unités bâties liées à l'histoire de la commune. La démarche visera à éviter les dérives urbaines au sein de ces propriétés bâties et à mieux encadrer les éventuelles mutations du bâti.

000

Le bilan de la réceptivité, alors même que de nombreux secteurs ont été écartés, fait état d'un potentiel de développement interne considérable.

Octobre 2015



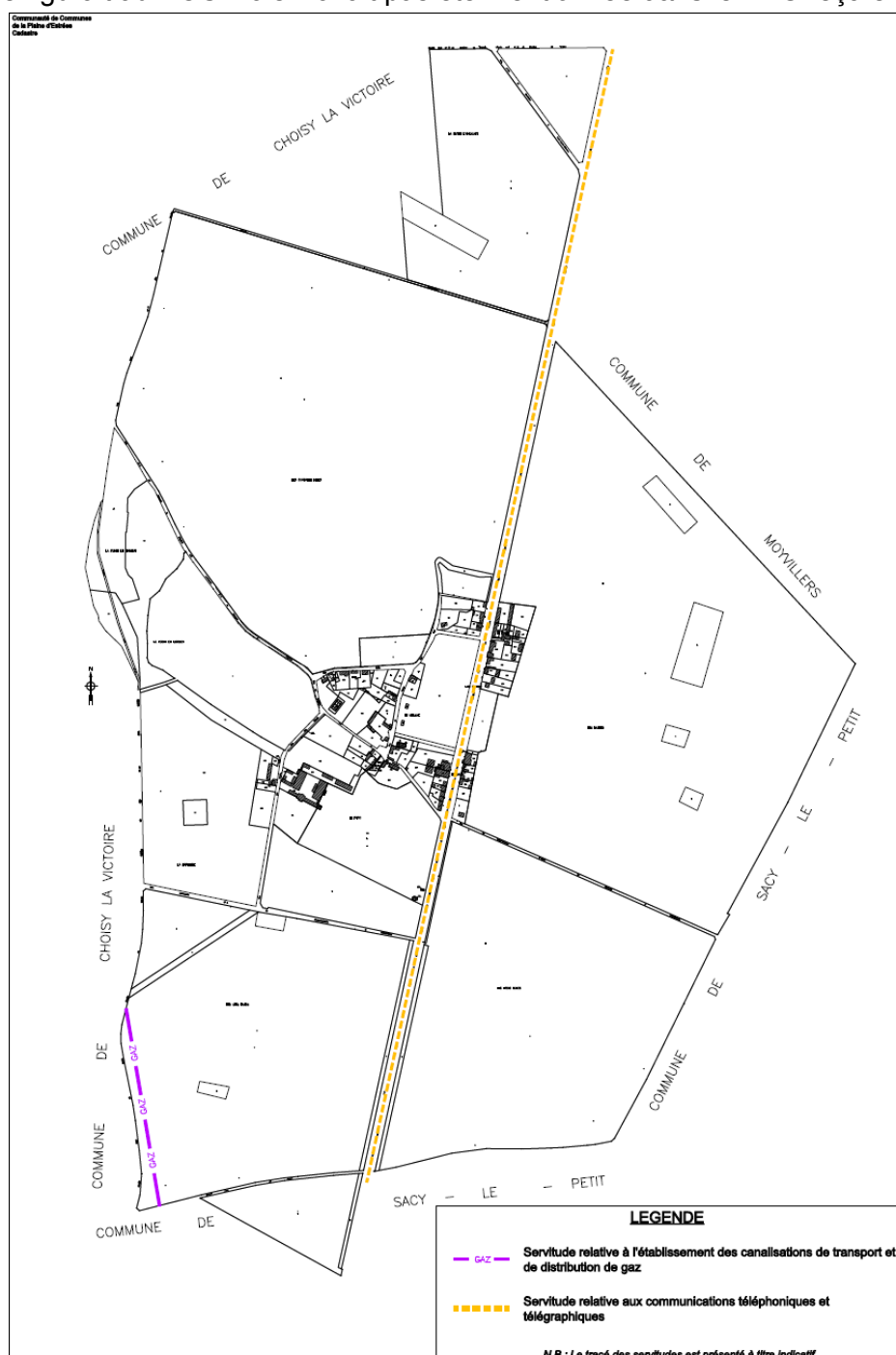
1.2.16 Contraintes, risques et servitudes d'utilité publique

1.2.16.1 Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété ; elles sont instituées par l'autorité publique pour un but d'utilité publique.

La commune est concernée par deux servitudes d'utilité publique.

Une canalisation de transport de gaz traverse le territoire au Sud-Ouest du village (Arc de Dierrey) ; un câble de télécommunication téléphonique traverse le territoire en longeant la RD 1017 (cette servitude figurait au POS mais n'avait pas été mentionnée dans le PAC reçu en mairie.



1.2.16.2 Contraintes

L'identification des contraintes est essentielle à la compréhension du processus d'urbanisation de la commune. Celles-ci influencent en grande partie la forme urbaine actuelle de la commune et peuvent avoir un réel impact sur son développement projeté.

Deux types de contraintes peuvent s'exercer sur le territoire communal :

- les contraintes naturelles qui résultent du relief, de la végétation,
- les contraintes artificielles, qui résultent de la main de l'homme.

Les contraintes naturelles

L'analyse des risques est devenue un enjeu majeur pour tous les territoires afin de garantir une meilleure gestion et un développement durable de ces derniers notamment sur le plan de la sécurisation des biens et des personnes.

Il est rappelé que la commune est concernée par un arrêté de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
Inondation, coulée de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Précisons que l'arrêté de 1999 avait été généralisé à la France entière consécutivement à la tempête de 1999 qui avait touché la totalité du territoire national.

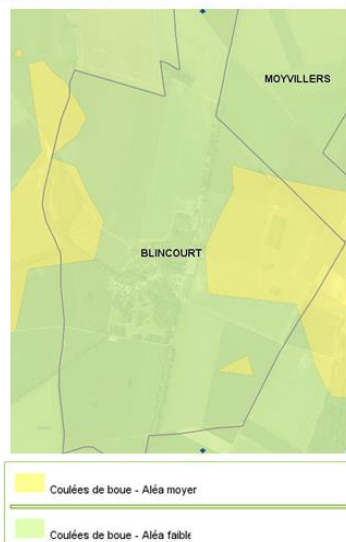
La Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT) a été dotée d'un système d'information géographique (module CARTELIE), permettant de cartographier les différents types d'aléas naturels susceptibles d'impacter les territoires (mouvements de terrains, cavités souterraines, coulées de boue, remontées de nappes, inondations). Ce sont ces données cartographiques, désormais annexées au Porter à Connaissance qui ont permis d'établir l'analyse qui suit.

Il est utile de préciser que cette cartographie ne doit pas être analysée à la parcelle mais appréciée à l'échelle transmise par la DDT.

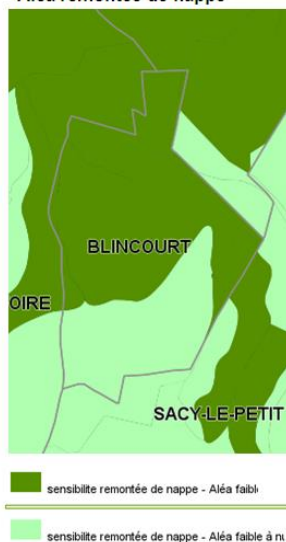
La synthèse des informations est la suivante :

- **Remontées de nappe** : le territoire est concerné par un aléa faible (moitié Nord) et nul (moitié Sud).
- **Coulée de boue** : la commune est en aléa faible à nul mouvement de terrain : aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune.
- **Retrait-gonflement des argiles** : la commune de Blincourt est concernée par un retrait-gonflement des argiles de niveau faible à moyen sur une grande partie de son territoire.

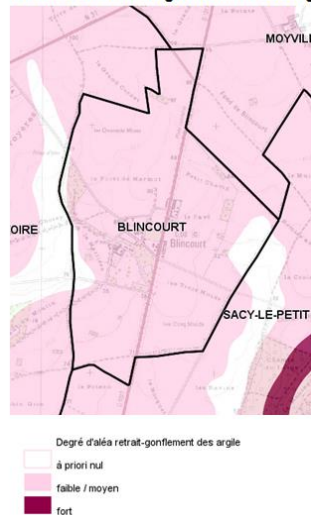
Aléa coulée de boue



Aléa remontée de nappe



Phénomène retrait-gonflement des argiles



- > Absence de cavité
- > Absence de mouvement de terrain
- > Absence de risque inondation
- > Base BASIAS : 1 site industriel Ets Bover Roger
- > Absence de site pollué (base BASOL)
- > Absence de Servitude d'Utilité Publique

De manière générale, il ressort de l'analyse des cartes que le territoire de Blincourt est peu touché par des contraintes naturelles.

Les contraintes artificielles

Parmi les infrastructures routières qui traversent le territoire communal, la RD 1017 fait l'objet d'un classement au titre du bruit. Elle est en effet concernée par un arrêté préfectoral. Ainsi de part et d'autre de cet axe, des mesures d'isollements acoustiques contre les bruits extérieurs devront être entreprises sur les bâtiments afin de réduire les nuisances sonores.

De plus, la RD 1017 est également classée voie à grande circulation. A ce titre, elle génère l'application des dispositions de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m comptée de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

Par ailleurs, en termes de pollution des sites, aucun établissement BASOL ne se trouve sur le territoire communal. En revanche, la base de données Basias (inventaire historique des sites industriels et activités de services) signale la présence d'un site sur le territoire communal.

1.3 Bilan du diagnostic

L'ensemble des points présentés au cours du diagnostic, première phase de l'élaboration du PLU, font ici l'objet d'un bilan, avant que soient abordées les réflexions qui conduiront à la définition du projet communal.

Le bilan proposé met en évidence les entités paysagères et le patrimoine naturel, rappelle les caractéristiques de la morphologie urbaine, distingue les éléments constitutifs de la dynamique urbaine et territoriale de la commune, présente les principales contraintes, et identifie les potentialités de développement.

THEMES DE LA GEOGRAPHIE ET DU PAYSAGE

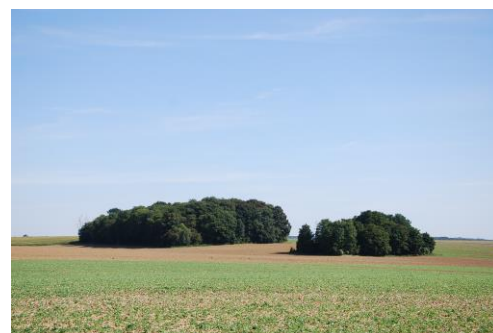
Le territoire communal de Blincourt est influencé par une entité paysagère dominante, celle du plateau agricole. Couvrant près de 90 % de la superficie communale, l'empreinte rurale du territoire s'affirme dans le paysage. Nous sommes face à un paysage lisible (du fait d'un relief clément) qui offre de lointaines perspectives vers les territoires voisins (et les massifs boisés éloignés). Les terres cultivées constituent également un outil de travail pour l'économie agricole locale.

Il faut toutefois compter sur des animations végétales qui apportent de la diversité aux paysages. On note, en limite communale Ouest, la présence du Bois de Marmot qui, en plus de jouer un rôle paysager, "isole" le village de la RN31 et des activités implantées le long de cet axe routier structurant (plateforme logistique). Nous sommes en présence d'un paysage fermé qui n'offre aucune vue lointaine : l'œil bute sur les barrières végétales (exemple de la rue de Froyères, le long de laquelle la masse boisée occulte toute ouverture visuelle).

Les boisements contrastent très nettement avec la nudité du plateau agricole décrit précédemment ; ils jouent le rôle de "toile de fond végétale" pour l'urbanisation et restent un repère constant dans le paysage local.



Au sein du plateau agricole, des bosquets ponctuels se repèrent : ils apportent de la qualité au paysage et constituent des lieux de refuge pour la faune. Leur isolement géographique renforce d'autant plus leur originalité paysagère (contraste avec la nudité du plateau agricole).



D'autres éléments boisés se rencontrent : le long de la RD 1017, des plantations d'alignement et des cordons boisés accompagnent l'axe routier rectiligne (de façon plus marquée dans sa section Sud).

Plus rarement, quelques haies soulignent le tracé des chemins ruraux.

Malgré une identité rurale affirmée (influence du plateau agricole), le territoire de Blincourt se singularise par une assez forte prégnance des éléments boisés. En effet, outre les éléments boisés détaillés ci-avant, le parc végétal s'impose dans le paysage communal : il reste un repère visuel constant et est un garant de la qualité générale du cadre de vie.



En épousant, voire en pénétrant directement les parties bâties du village, le parc végétal accueille à la fois des arbres remarquables d'essences nobles qui forment d'épais cordons en périphérie de la propriété, plus ponctuellement des résineux, des pâtures accueillant des chevaux et enfin des espaces de jardins.

THEMES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITE

Le territoire de Blincourt n'est pas concerné par les reconnaissances environnementales : aucune protection n'y est recensée.

Toutefois, les éléments boisés détaillés dans le bilan PAYSAGE constituent des zones de refuge pour la faune et des secteurs protégés pour le développement de certaines espèces floristiques.

THEME DE LA DYNAMIQUE (territoriale et communale)

Le territoire de Blincourt s'inscrit dans l'aire du SCOT du SMBAPE, document supra-communal qui planifie une vision partagée d'un territoire où chaque commune adhérente est un acteur. A l'échelle du SCOT, Blincourt est identifiée comme une commune rurale.

Comme le rappelle le SCOT, les communes rurales n'ont pas vocation à planifier un développement urbain significatif, pour ne pas déséquilibrer leur fonctionnement quotidien (équipements, réseaux...).

Le positionnement géographique favorable de Blincourt l'inscrit à proximité immédiate de la RN31, axe routier structurant à l'échelle du département de l'Oise. De plus, le territoire est directement traversé par la RD 1017.

Il faut également signaler la proximité géographique d'Estrées Saint-Denis (chef-lieu de canton), et des pôles urbains de Compiègne (18 km) et de Senlis (22 km).

Aussi, Blincourt, commune rurale résidentielle, s'inscrit à la croisée de plusieurs ondes dynamiques, situation qui interfère dans la vie quotidienne du village, avec notamment une population active très mobile. Le solde migratoire positif est un indicateur qui témoigne également de l'attractivité du territoire (le nombre de personnes qui s'installent sur le territoire reste plus élevé que le nombre de personnes qui quittent le territoire).

A l'échelle communale, Blincourt se distingue par une vocation résidentielle affirmée. Toutefois, le village connaît une dynamique interne alimentée par plusieurs "équipements" :

- ♦ Une concentration des éléments dynamiques de part et d'autre de la RD 1017 avec la mairie, le restaurant routier et son parking poids-lourds et une activité artisanale.

Il n'existe pas d'école sur le territoire communal : la commune fait partie d'un syndicat intercommunal (regroupant 5 communes) qui mutualise les structures scolaires et périscolaires. Un service de ramassage scolaire permet aux enfants de Blincourt de rejoindre le site scolaire.

- ♦ En marge de l'axe RD 1017, dans la partie traditionnelle du village, on recense l'église (entourée de son cimetière), l'arrêt de car pour les scolaires (à l'angle des rues de l'Eglise et de Froyères) et enfin, l'unique siège d'exploitation agricole dans la rue des Tilleuls (corps de ferme et hangar).

Depuis 1990, la commune de Blincourt affiche un profil démographique dynamique avec une population qui augmente régulièrement (116 habitants en 2015) et qui se distingue par la jeunesse de ses habitants.

THEME DE L'ESPACE AGGLOMERE

L'urbanisation de Blincourt repose sur un schéma urbain simple : l'urbanisation se concentre sur un unique noyau aggloméré, celui du village. Il n'existe pas de hameau ou d'écart bâti.

Le village de Blincourt s'appuie sur une trame bâtie décousue directement héritée de l'histoire de la commune : autrefois, on distinguait le "Grand Blincourt" qui correspondait à l'urbanisation autour de l'Eglise, du "Petit Blincourt" qui se limitait à quelques habitations le long de la route de Flandres. Les vastes parcs et jardins attachés aux propriétés historiques font le lien entre les sections bâties.

THEMES DE L'AMBIANCE URBAINE ET DE LA QUALITE URBAINE

En matière d'ambiance urbaine, le diagnostic a signalé l'existence d'un noyau ancien unitaire, facilement identifiable par ses continuités minérales remarquables (alignement ou murs), par la qualité générale des architectures et par les densités observées (...). A l'échelle du village, le lien avec le bâti ancien est permanent (les traces de bâti pavillonnaire restent anecdotiques).

Au sein de l'enveloppe agglomérée du village, des éléments bâtis jugés remarquables ont été identifiés (murs anciens, bâtisses anciennes, petit patrimoine....).

Malgré un noyau bâti limité spatialement, le village de Blincourt propose plusieurs visages urbains :

- ♦ Une dominante minérale et routière le long de l'axe RD 1017,
- ♦ Une ambiance villageoise (traditionnelle) et végétale sur sa partie Ouest,
- ♦ Une empreinte agricole due à la présence de l'îlot cultivé intra-urbain (au niveau de l'entrée Nord).

Enfin, c'est la remarquable insertion du bâti dans son paysage environnant qu'il convient de souligner. Malgré une implantation sur un plateau agricole, le village de Blincourt bénéficie d'une image très végétale depuis l'extérieur grâce à la prégnance des parcs boisés, des boisements et des rideaux végétaux périphériques (on peut parler de village bosquet).

THEME DE LA MOBILITE ET DES DEPLACEMENTS

Le territoire (y compris le village) est directement traversé par l'axe RD 1017.

Cette infrastructure routière propose une accessibilité facilitée vers les pôles urbains structurants du département et une connexion rapide sur la RN31. Toutefois, le passage de l'axe routier dans les parties urbanisées est source de fortes contraintes (problèmes sécuritaires, nuisances sonores, conflits d'usage avec les déplacements des habitants).

A l'image d'un village, Blincourt appuie sa structure sur un réseau viaire aux caractéristiques rurales, soit des rues étroites et sinueuses, aux capacités limitées (sur certaines sections du village, le croisement de deux véhicules s'avère difficile).

Les points de connexion entre le réseau local et l'axe routier de la RD 1017 posent quelques sensibilités en matière de sécurité routière (manque de visibilité, problématique de la vitesse...).

D'autres sensibilités ont pu être mises en lumière avec notamment la problématique de l'accessibilité de la mairie, équipement public structurant à l'échelle du village. Certes Blincourt est un village à taille humaine, où les déplacements peuvent s'effectuer à pied ; toutefois, l'offre en stationnement aux abords de la mairie est aujourd'hui inexistante.

En matière de transports en commun, Blincourt reste à l'écart de l'offre : un unique arrêt de car existe pour les scolaires. Aucun service de transport à la demande n'est mis en place à l'échelle intercommunale. Dans ce contexte, la population active, très mobile, utilise la voiture particulière comme principal mode de déplacement.

La gare de référence est celle de Pont-Sainte-Maxence, située à 9 km.

Enfin, les déplacements doux ne doivent pas être oubliés. A l'échelle du territoire, le réseau de chemins ruraux reste très peu maillé. Toutefois, il est à noter la traversée d'un chemin de Grande Randonnée et d'une piste cyclable le long de la RD 1017.

THEME DES RESEAUX

La ressource en eau potable à l'échelle du syndicat s'avère suffisante pour répondre à la fois aux besoins actuels et ceux induits par le développement urbain des communes adhérentes.

Dans les parties agglomérées, le réseau d'eau potable apparaît vieillissant et de capacité limitée (ce qui pose des problèmes en matière de défense incendie).

La commune de Blincourt ne dispose pas de système d'assainissement collectif. Les eaux usées sont collectées par des systèmes d'assainissement individuels. Ces derniers n'ont pas, à ce jour, fait l'objet de contrôles afin de vérifier leur conformité.

La faible capacité du réseau viaire (hors RD 1017) est également à prendre en compte.

THEME DE LA PLANIFICATION URBAINE

En matière de planification, la commune de Blincourt doit à la fois se référer à son statut de commune rurale (orientations du SCOT), mais aussi à la capacité de ses réseaux et équipements.

Le village, malgré son emprise limitée, offre plusieurs "ressources" en matière de développement urbain qui dépassent largement les objectifs de la municipalité et ceux du SCOT :

- ♦ Quelques dents creuses (estimées à 8) ponctuelles et de taille raisonnable, réparties sur l'enveloppe agglomérée.
- ♦ Identification d'un vaste îlot agricole et boisé (3 ha 26) au sein même de l'enveloppe agglomérée.
- ♦ Un bâti qui offre d'importantes possibilités de développement, notamment par le biais de mutations du bâti existant (corps de ferme, grandes propriétés historiques, anciens bâtiments agricoles...).
- ♦ Présence de "grands vides" dans la trame bâtie dus aux vastes parcs boisés et jardins hérités de l'histoire communale.

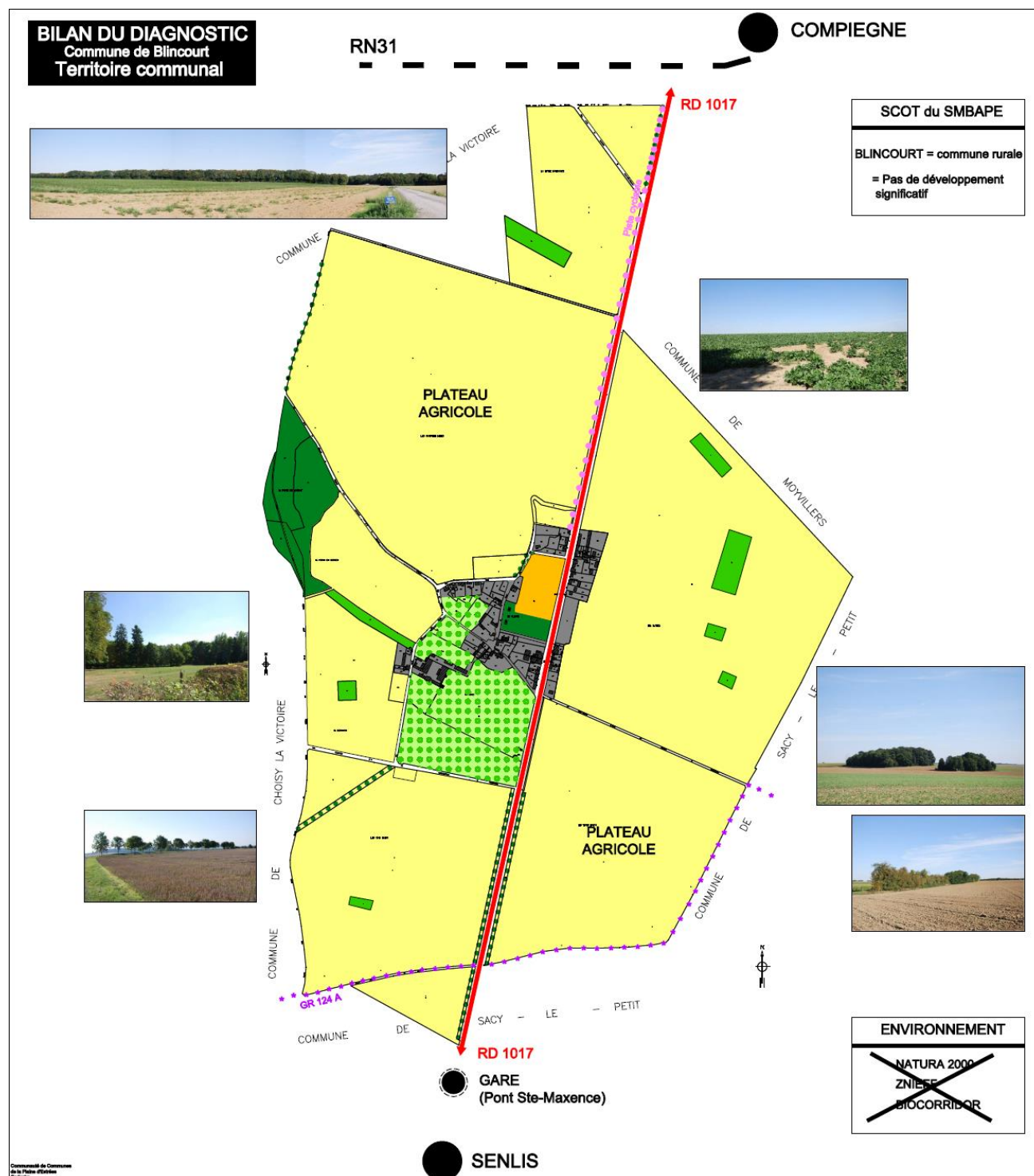
Le bilan fait état d'un potentiel de développement bien trop important pour une commune de la taille de Blincourt. Aussi, le PLU devra faire des choix et mettre en place des outils pour une maîtrise efficace des éventuelles dérives urbaines.

THEME DES SENSIBILITES / RISQUES ET CONTRAINTES

Le bilan fait état d'un territoire épargné par les risques et les éventuelles autres contraintes.

Toutefois, quelques sensibilités hydrauliques (accumulations d'eau) ont pu être observées dans le village, le long de la RD 1017. Ces derniers sont principalement dus aux travaux successifs sur la route départementale (surélévation du revêtement et bombement de la voirie qui accentuent le phénomène d'écoulement). Le bordurage et la réfection de voirie effectués dernièrement (printemps 2017) vont peut-être améliorer la situation.





BILAN DU DIAGNOSTIC

THEME DE LA GEOGRAPHIE ET DU PAYSAGE

L'espace agricole

-  **PLATEAU** Paysage ouvert témoin de la ruralité du territoire (empreinte agricole, ouverture des perspectives, relief tabulaire...)
-  Outil de travail pour l'économie locale
-  Ilôt agricole intra-urbain

Les animations paysagères

-  Entités boisées
-  Bosquets
-  Alignements végétaux
-  Parcs et jardins boisés

THEME DE L'ENVIRONNEMENT

-  Absence de protection et reconnaissance environnementales
-  Eloignement géographique du réseau Natura 2000 et ZNIEFF de type I

THEME DE LA DYNAMIQUE

...Territoriale

-  SCOT de la Basse Autonne Plaine d'Estrées : une vision partagée du territoire où chaque commune est un acteur (BLINCOURT = territoire rural)
-  Inscription du territoire au contact de plusieurs ondes d'influence
-  **RD 1017** Accessibilité facilitée par le passage de la RD 1017, axe routier majeur

...Commune

-  Courbe démographique positive
-  Bon indice de jeunesse de la population
-  Attractivité confirmée du territoire (solde migratoire dynamique)
-  Profil résidentiel affirmé (fonction habitat dominante)
-  Dynamique communale intéressante à l'échelle d'un village (équipements publics, commerce, artisanat, exploitation agricole)
-  Structures scolaires rattachées à un syndicat intercommunal (pas d'école et service périscolaire sur place)

THEMES DES ESPACES AGGLOMERES

Structure urbaine

-  Unique noyau aggloméré (absence de hameau ou d'écart bâti)



- Trame bâtie décousue / Identification de sections bâties plus denses

Ambiance et qualité urbaine

-  Surreprésentation du bâti ancien / Discretion du bâti pavillonnaire
-  Noyau ancien largement influencé par l'architecture traditionnelle
-  Identification d'éléments bâtis remarquables (murs anciens, anciennes bâtisses, petit patrimoine...)
-  Absence de traitement qualitatif de la zone de stationnement poids-lourds

Village aux ambiances contrastées :

- Dominante minérale et routière (axe RD 1017 avec fronts bâtis continus)
- Dominante végétale (influence des parcs et jardins boisés sur la partie Ouest du village)
- Empreinte agricole (présence d'un îlot cultivé à l'intérieur du village au niveau de l'entrée Nord du village)
- Remarquable insertion du bâti dans son paysage environnant (bénéfice des lisières végétales depuis le plateau agricole)

THEME DE LA MOBILITE ET DES DEPLACEMENTS

-  **Passage de la RD 1017**
- Atout : accessibilité facilitée aux pôles urbains et à la RN 31
- Contrainte : problématique de la traversée de la RD dans les parties agglomérées du village (nuisances, insécurité, conflits d'usage...)
-  Réseau viaire communal limité (rues étroites et sinueuses)
-  Connexions sensibiles entre le réseau viaire local et l'axe départemental
-  Absence d'offre en transport en commun sur place (hors scolaire)
-  Desserte ferroviaire à 9 km (gare de Pont-Ste-Maxence)
-  Population active très mobile (voiture particulière comme mode de déplacement)
-  Problématique du stationnement aux abords des équipements publics (mairie, église)
-  Maillage peu dense des chemins ruraux MAIS traversée d'un GR + présence d'une piste cyclable

THEME DES RESEAUX

-  Ressource eau potable suffisante à l'échelle du syndicat intercommunal
-  Réseau d'eau potable vieillissant et de faible capacité
-  Non-conformité de la défense incendie sur certaines sections du village
-  Assainissement individuel confirmé par le zonage d'assainissement MAIS sensibilité des installations existantes (conformité non vérifiée)
-  Faiblesse du réseau viaire (rues étroites)

THEME DE LA PLANIFICATION URBAINE

-  **SCOT** Objectifs du SCOT à respecter (obligation de compatibilité)
- Statut de territoire rural / de village à prendre en compte
- Identification d'un potentiel interne surdimensionné par rapport au statut de village :
-  - Recensement de dents creuses ponctuelles (environ 8) offrant un potentiel théorique raisonnable
-  - Présence d'un vaste îlot intra-urbain
-  - Mutations possibles du bâti existant (imposants corps de ferme, imposants ex-bâiments agricoles, grandes propriétés bâties historiques...)
-  - Grands "vides" dans la trame bâtie correspondant aux parcs et jardins historiques

THEME DES SENSIBILITES / RISQUES

- Territoire épargné par les risques (coulee de boue, remontée de nappe...)
- Absence de Servitude d'Utilité Publique
-  Sensibilité hydraulique avérée (accumulation d'eau lors d'épisodes pluvieux denses) en bordure de RD 1017 (site artisanal)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune : BLINCOURT

URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 63004 Beaumont Cedex TN : 03 44 48 17 57 - Fax : 03 44 48 04 25 - contact@urbaservices.fr

DIAGNOSTIC

2 - CHOIX ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES

2.1 Justifications des orientations retenues dans le PADD

2.1.1 Objectifs de la commune

Comme le rappellent les dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...]»

En outre, il est rappelé que le PLU est élaboré dans le respect de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que « dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1. L'équilibre entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4. La sécurité et la salubrité publiques ;
5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

C'est dans ce cadre que la Commune a engagé une réflexion, d'une part, sur la définition des espaces consacrés notamment à l'habitat, aux équipements publics et aux activités économiques, et, d'autre part, sur la planification d'un développement communal reposant sur une gestion rationnelle et harmonieuse de l'espace.

Le diagnostic a permis de faire ressortir les enjeux principaux du territoire communal, et a conduit aux orientations exposées ci-après. Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations du PADD de Blincourt se déclinent en cinq thèmes principaux

- Contexte territorial,
- Développement économique et touristique,
- Géographie, paysage et patrimoine naturel,
- Espace bâti, développement et renouvellement urbains,
- Risques et contraintes.

2.1.1.1 Contexte territorial

CONSTAT...

Le territoire de Blincourt s'inscrit dans l'aire du SCOT du Syndicat Mixte de la Basse Automne/Plaine d'Estrées (SMBAPE), document supra-communal approuvé qui planifie une vision partagée d'un territoire où chaque commune adhérente est un acteur, en fonction de ses ressources et de la capacité de ses réseaux, de ses équipements, des éventuelles contraintes (...).

A l'échelle du SCOT, Blincourt est identifiée tel un village rural. Les communes rurales n'ont pas vocation à planifier un développement urbain significatif, pour ne pas déséquilibrer leur fonctionnement quotidien (équipements, réseaux...).

Le positionnement géographique favorable de Blincourt l'inscrit à proximité immédiate de la RN31, axe routier structurant à l'échelle du département de l'Oise. De plus, le territoire est directement traversé par la RD 1017.

Il faut également signaler la proximité géographique d'Estrées Saint-Denis (chef-lieu de canton), et des pôles urbains de Compiègne (18 km) et de Senlis (22 km).

Aussi, Blincourt, commune rurale résidentielle, s'inscrit à la croisée de plusieurs ondes dynamiques, situation qui interfère dans la vie quotidienne du village, avec notamment une population active très mobile. Le solde migratoire positif est un indicateur qui témoigne également de l'attractivité du territoire (le nombre de personnes qui s'installent sur le territoire reste plus élevé que le nombre de personnes qui quittent le territoire).

ENJEUX...

✚ Veiller à la compatibilité des orientations du PLU avec les documents supra-communaux (dont le SCOT du SMBAPE).

✚ Confirmer le statut rural de la Commune et contenir les différentes ondes d'influence des pôles urbains voisins

- ♦ Ne pas positionner Blincourt au rang des territoires dits "à enjeux" à l'échelle intercommunale
- ♦ Ne pas planifier un développement urbain soutenu
- ♦ Miser sur la carte du statut de village rural proposant une véritable qualité du cadre de vie

✚ Veiller à ne pas perturber l'équilibre général du territoire

- ♦ Ne pas "menacer" les entités paysagères structurantes
- ♦ Conserver la facette rurale du territoire
- ♦ Rester en cohérence avec la capacité des réseaux et des équipements publics

DIMENSION COMMUNALE, LOISIRS, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

CONSTAT...

A l'échelle communale, Blincourt se distingue par une vocation résidentielle affirmée. Toutefois, le village connaît une dynamique interne alimentée par plusieurs "équipements" :

♦ Une concentration des éléments dynamiques de part et d'autre de la RD 1017 avec la mairie, le restaurant routier et son parking poids-lourds et une activité artisanale.

Il n'existe pas d'école sur le territoire communal : la commune fait partie d'un syndicat intercommunal (regroupant 5 communes) qui mutualise les structures scolaires et périscolaires. Un service de ramassage scolaire permet aux enfants de Blincourt de rejoindre le site scolaire.

♦ En marge de l'axe RD 1017, dans la partie traditionnelle du village, on recense l'église (entourée de son cimetière), l'arrêt de car pour les scolaires (à l'angle des rues de l'Eglise et de Froyères) et enfin, l'unique siège d'exploitation agricole dans la rue des Tilleuls (corps de ferme et hangar).

Depuis 1990, la commune de Blincourt affiche un profil démographique dynamique avec une population qui augmente régulièrement (116 habitants en 2015) et se distingue par une relative jeunesse de sa population.

ENJEUX...

✚ Maintenir une courbe démographique stable (enrayer un cycle de recul démographique) selon un rythme maîtrisé et adapté au statut rural du village.

✚ Entamer une réflexion pour une meilleure accessibilité du pôle mairie (extension pour un meilleur accueil du public, aménagement d'un accès sécurisé, offre en stationnement adaptée...).

✚ Pérenniser les activités existantes et permettre leur éventuel développement, à condition de ne pas générer de nouvelles nuisances / de nouveaux risques aux riverains.

↳ Ne pas hypothéquer l'implantation de nouvelles activités compatibles avec la vie quotidienne d'un village pour étayer l'économie communale (commerces et services de proximité, artisanat, tertiaire, professions libérales...).

↳ Soutenir l'économie agricole et préserver son "outil de travail" que sont les terres agricoles.

↳ Ne pas entraver le développement d'une économie tournée vers le "tourisme" (découverte du patrimoine architectural historique, hébergement type chambres d'hôtes et gîtes, restauration, centre de séminaires...).

PAYSAGE, PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

CONSTAT...

Le territoire communal de Blincourt est influencé par une entité paysagère dominante, celle du plateau agricole. Couvrant près de 90 % de la superficie communale, l'empreinte rurale du territoire s'affirme dans le paysage. Nous sommes face à un paysage lisible (du fait d'un relief clément) qui offre de lointaines perspectives vers les territoires voisins (et les massifs boisés éloignés). Les terres cultivées constituent également un outil de travail pour l'économie agricole locale.

Il faut toutefois compter sur des animations végétales qui apportent de la diversité aux paysages. On note, en limite communale Ouest, la présence du Bois des Marmots qui, en plus de jouer un rôle paysager, "isole" le village de la RN31 et des activités implantées le long de cet axe routier structurant (plateforme logistique). Nous sommes en présence d'un paysage fermé qui n'offre aucune vue lointaine : l'œil bute sur les barrières végétales (exemple de la rue de Froyères, le long de laquelle la masse boisée occulte toute ouverture visuelle). Les boisements contrastent très nettement avec la nudité du plateau agricole décrit précédemment ; ils jouent le rôle de "toile de fond végétale" pour l'urbanisation et restent un repère constant dans le paysage local.

Au sein du plateau agricole, des bosquets ponctuels se repèrent : ils apportent de la qualité au paysage et constituent des lieux de refuge pour la faune. Leur isolement géographique renforce d'autant plus leur originalité paysagère (contraste avec la nudité du plateau agricole).

D'autres éléments boisés se rencontrent : le long de la RD 1017, des plantations d'alignement et des cordons boisés accompagnent l'axe routier rectiligne (de façon plus marquée dans sa section Sud).

Plus rarement, quelques haies soulignent le tracé des chemins ruraux.

Malgré une identité rurale affirmée (influence du plateau agricole), le territoire de Blincourt se singularise par une assez forte prégnance des éléments boisés. En effet, outre les éléments boisés détaillés ci-avant, le parc végétal Panhard s'impose dans le paysage communal : il reste un repère visuel constant et est un garant de la qualité générale du cadre de vie.

En épousant, voire en pénétrant directement les parties bâties du village, le parc de l'ancien château accueille à la fois des arbres remarquables d'essences nobles qui forment d'épais cordons en périphérie de la propriété, plus ponctuellement des résineux, des pâtures accueillant des chevaux et enfin des espaces de jardins.

Le territoire de Blincourt n'est pas concerné par les reconnaissances environnementales : aucune protection n'y est recensée. Toutefois, les éléments boisés détaillés dans le bilan PAYSAGE constituent des zones de refuge pour la faune et des secteurs protégés pour le développement de certaines espèces floristiques.

ENJEUX...

↳ Confirmer la vocation agronomique, biologique et économique du plateau agricole périphérique / Proscrire tout développement-débordement de l'urbanisation sur le plateau agricole périphérique

- ◆ Un élément identitaire du paysage local (notion de Grand Paysage, ensemble foncier cohérent).
- ◆ Un outil de travail pour l'économie locale.
- ◆ Un patrimoine à préserver en réponse à la politique de modération de consommation de l'espace.

↳ Confirmer le statut agricole de l'îlot intra-urbain agricole (parcelle n°42) ceinturé par la RD 1017, la rue Verte et la rue de l'Eglise et mettre en place des outils réglementaires garantissant son maintien.

↳ Assurer la pérennité des boisements périphériques, qu'ils soient étendus ou ponctuels

- ◆ Un élément qualitatif du paysage local (contact entre les boisements et l'urbanisation, qualité générale du cadre de vie).
- ◆ Un patrimoine paysager à préserver dans la mise en place de la Trame Verte.
- ◆ Des secteurs refuge pour la faune et support pour le développement d'espèces florales particulières (acteurs de la biodiversité).
- ◆ Un acteur dans la régulation des eaux de surface.

↳ Protéger strictement le parc de l'ancien château (parc Panhard) et y proscrire tout développement de l'urbanisation

- ◆ Un élément fort du paysage (dominante végétale depuis l'extérieur).
- ◆ Un habillage pour le noyau aggloméré et un lien pour les sections bâties décousues.
- ◆ Un acteur pour la qualité générale du cadre de vie.

↳ Maintenir le caractère végétal et boisé de la parcelle intra-urbaine n°42 (partiellement) en s'appuyant sur des motifs historiques (ancienne place du village encadrée par une allée remarquables de platanes) et des motifs paysagers (écran végétal par rapport à l'axe routier majeur, point de respiration à l'intérieur du village, élément qui participe de la qualité générale du cadre de vie, qualification de la "deuxième" entrée du village avant le site artisanal).

STRUCTURE URBAINE

CONSTAT...

L'urbanisation de Blincourt repose sur un schéma urbain simple : l'urbanisation se concentre sur un unique noyau aggloméré, celui du village. Il n'existe pas de hameau ou d'écart bâti.

Le village de Blincourt s'appuie sur une trame bâtie décousue directement héritée de l'histoire agricole de la commune : autrefois, on distinguait le "Grand Blincourt" qui correspondait à l'urbanisation autour de l'Eglise, du "Petit Blincourt" qui se limitait à quelques habitations le long de la route de Flandres (logement de la main d'œuvre agricole et de leur famille). Les vastes parcs et jardins attachés aux propriétés historiques font le lien entre les sections bâties.

ENJEUX...

↳ Conserver la structure urbaine actuelle du village (lien fort entre le bâti et la voirie, trame bâtie assez lâche fixée par des espaces végétaux et boisés).

↳ Confirmer la structure de village-rue en encadrant notamment le phénomène de multiples rideaux.

↳ Considérer que l'enveloppe agglomérée du village a atteint ses limites maximales (proscrire tout phénomène d'étalement urbain sur l'espace agricole et démantèlement des ensembles boisés).

QUALITE URBAINE ET ARCHITECTURE

CONSTAT...

En matière d'ambiance urbaine, le diagnostic a signalé l'existence d'un noyau ancien unitaire, facilement identifiable par ses continuités minérales remarquables (alignement ou murs), par la qualité générale des architectures et par les densités observées (...). A l'échelle du village, le lien avec le bâti ancien est permanent (les traces de bâti pavillonnaire restent anecdotiques).

Au sein de l'enveloppe agglomérée du village, des éléments bâtis jugés remarquables ont été identifiés (murs anciens, bâtisses anciennes, petit patrimoine....).

Malgré un noyau bâti limité spatialement, le village de Blincourt propose plusieurs visages urbains :

- ♦ Une dominante minérale et routière le long de l'axe RD 1017,
- ♦ Une ambiance villageoise (traditionnelle) et végétale sur sa partie Ouest,
- ♦ Une empreinte agricole due à la présence de l'îlot cultivé intra-urbain (au niveau de l'entrée Nord).

Enfin, c'est la remarquable insertion du bâti dans son paysage environnant qu'il convient de souligner. Malgré une implantation sur un plateau agricole, le village de Blincourt bénéficie d'une image très végétale depuis l'extérieur grâce à la prégnance des parcs boisés, des boisements et des rideaux végétaux périphériques (on peut parler de village bosquet).

ENJEUX...

↳ Préserver le bâti patrimonial ancien et les ambiances urbaines qui en découlent (emploi/rappel des matériaux traditionnels, choix des implantations, des volumétries, des densités...).

↳ Engager un recensement des éléments remarquables du patrimoine bâti (motifs historique, architectural, culturel) et mettre en place des dispositions réglementaires pour assurer leur protection durable (immeubles anciens aux façades travaillées, murs anciens, portails monumentaux, porches...).

↳ Encourager à la qualité urbaine le long de l'axe départemental, notamment pour les bâtiments à usage d'activité (traitement des façades, des abords des bâtiments d'activité...).

↳ Préserver le parc de l'ancien château, véritable écrin végétal pour l'urbanisation et élément fondateur de la qualité générale du cadre de vie.

↳ Garantir le maintien d'une trame végétale intra-urbaine par la protection des arbres, des bosquets, des rideaux végétaux (...), jugés structurants à l'échelle du village (allée des platanes, partie boisée de la parcelle n°42, arbres dans les propriétés historiques...).

↳ Travailler à la requalification de la traversée de village (gestion du stationnement, mise en scène de l'espace, sécurisation de la traversée...).

↳ Veiller à la bonne intégration urbaine et paysagère des constructions nouvelles (choix des tonalités des matériaux, des volumétries, des densités, des implantations...).

MOBILITE ET DEPLACEMENTS

CONSTAT...

Le territoire (y compris le village) est directement traversé par l'axe RD 1017.

Cette infrastructure routière propose une accessibilité facilitée vers les pôles urbains structurants du département et une connexion rapide sur la RN31. Toutefois, le passage de l'axe routier dans les parties urbanisées est source de fortes contraintes (problèmes sécuritaires, nuisances sonores, conflits d'usage avec les déplacements des habitants).

A l'image d'un village, Blincourt appuie sa structure sur un réseau viaire aux caractéristiques rurales, soit des rues étroites et sinueuses, aux capacités limitées (sur certaines sections du village, le croisement de deux véhicules s'avère difficile).

Les points de connexion entre le réseau local et l'axe routier de la RD 1017 posent quelques sensibilités en matière de sécurité routière (manque de visibilité, problématique de la vitesse...).

D'autres sensibilités ont pu être mises en lumière avec notamment la problématique de l'accessibilité de la mairie, équipement public structurant à l'échelle du village. Certes Blincourt est un village à taille humaine, où les déplacements peuvent s'effectuer à pied ; toutefois, l'offre en stationnement aux abords de la mairie est aujourd'hui inexistante.

En matière de transports en commun, Blincourt reste à l'écart de l'offre : un unique arrêt de car existe pour les scolaires. Aucun service de transport à la demande n'est mis en place à l'échelle intercommunale. Dans ce contexte, la population active, très mobile, utilise la voiture particulière comme principal mode de déplacement.

La gare de référence est celle de Pont-Sainte-Maxence, située à 9 km.

Enfin, les déplacements doux ne doivent pas être oubliés. A l'échelle du territoire, le réseau de chemins ruraux reste très peu maillé. Toutefois, il est à noter la traversée d'un chemin de Grande Randonnée et d'une piste cyclable le long de la RD 1017.

ENJEUX...

↳ En partenariat avec les acteurs locaux, améliorer la couverture et les fréquences des transports en direction des pôles structurants (mise en place du transport à la demande...).

↳ Encadrer (voire interdire) les accès véhicules sur les voies non adaptées à la circulation routière (chemin, voie étroite et/ou dangereuse...).

↳ Sécuriser les déplacements des piétons à l'échelle du village.

↳ Actions à mener sur la traversée de la RD 1017 (sécurisation et meilleure visibilité des passages piétons sur la route départementale...).

↳ Maintenir le réseau de chemins ruraux et chemins de Grande Randonnée qui traversent le territoire communal, y compris en partie intra-urbaine (dans leurs tracés et caractéristiques).

RESEAUX, PERFORMANCE ENERGETIQUE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES

CONSTAT...

La ressource en eau potable à l'échelle du syndicat s'avère suffisante pour répondre à la fois aux besoins actuels et ceux induits par le développement urbain des communes adhérentes.

Dans les parties agglomérées, le réseau d'eau potable apparaît vieillissant et de capacité limitée (ce qui pose des problèmes en matière de défense incendie).

La commune de Blincourt ne dispose pas de système d'assainissement collectif. Les eaux usées sont collectées par des systèmes d'assainissement individuels. Ces derniers n'ont pas, à ce jour, fait l'objet de contrôles afin de vérifier leur conformité.

La faible capacité du réseau viaire (hors RD 1017) est également à prendre en compte.

ENJEUX...

↳ Planifier, à l'échelle du syndicat intercommunal, le remplacement de certaines canalisations anciennes et le renforcement général du réseau d'eau potable selon des tranches progressives de travaux (rue de Froyères, rue des Flandres, rue Verte).

↳ Engager les démarches (en partenariat avec les techniciens) pour une régularisation de la défense incendie sur l'ensemble du village.

↳ Tendre vers une conformité des installations d'assainissement individuel afin de limiter les risques de pollution accidentelle.

↳ Assurer une gestion performante des eaux pluviales à l'échelle du territoire (obligation d'une gestion à la parcelle pour tout projet de construction, maintien des zones / éléments tampon, actions pour remédier aux sensibilités hydrauliques...).

↳ Tenir compte de l'étendue et de la capacité du réseau électrique dans les réflexions en matière de développement urbain.

↳ Ne pas compromettre l'usage d'énergies renouvelables pour l'alimentation des constructions, équipements et installations.

↳ Permettre l'usage de matériaux de constructions moins énergivores.

↳ Ne pas compromettre l'usage de techniques visant à la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (panneaux solaires et/ou photovoltaïques, toitures végétalisées...).

↳ Tenir compte du projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

PLANIFICATION URBAINE

CONSTAT...

En matière de planification, la commune de Blincourt doit à la fois se référer à son statut villageois (orientations du SCOT), mais aussi à la capacité de ses réseaux et équipements.

Le village, malgré son emprise limitée, offre plusieurs "ressources" en matière de développement urbain qui dépassent largement les objectifs du SCOT et ceux de la municipalité :

- ♦ Quelques dents creuses (estimées à 8) ponctuelles, toutes de taille raisonnable, se répartissent sur l'enveloppe agglomérée.
- ♦ Une ressource de développement issue du bâti existant avec un nombre intéressant de résidences secondaires en résidences principales, une sous-occupation de certains logements (...).
- ♦ Présence d'un îlot agricole et boisé (3 ha 26), au sein de l'enveloppe agglomérée (partie Nord).
- ♦ Un parc bâti qui offre d'éventuelles possibilités de développement, notamment par le biais de mutations du bâti existant (corps de ferme, grandes propriétés historiques, anciens bâtiments agricoles...).
- ♦ Présence de "grands vides" dans la trame bâtie dus aux vastes parcs boisés et jardins hérités de l'histoire communale.

Le bilan ci-avant fait état d'un potentiel de développement bien trop important pour une commune de la taille de Blincourt. Aussi, le PLU devra faire des choix et mettre en place des outils pour une maîtrise efficace des éventuelles dérives urbaines.

ENJEUX...

↳ Confirmer le choix d'un développement urbain limité compatible avec la capacité limitée des réseaux publics et le SCOT.

↳ Annoncer une "stratégie urbaine" :

- ◆ Proscrire le développement linéaire et lutter contre l'étalement urbain (préserver l'assise agricole périphérique et les ensembles boisés de tout projet d'urbanisation) / Considérer que le village a atteint aujourd'hui ses limites maximales.

- ◆ Confirmer la structure de village-rue en encadrant notamment le phénomène de multiples rideaux qui auraient pour effet de dénaturer / de déstructurer progressivement la trame bâtie originelle.

- ◆ S'appuyer sur le potentiel issu du renouvellement urbain, notamment par les mutations de résidences secondaires en résidences principales et par un meilleur taux d'occupation du parc de logement existant (...).

- ◆ Intégrer le potentiel théorique de développement issu des "vides" (dents creuses) au sein de l'enveloppe agglomérée constituée en tenant compte du phénomène de rétention foncière, des éventuelles contraintes ou protections identifiées.

- ◆ Encadrer/ Orienter les possibles mutations du bâti existant (corps de ferme, grande propriété historique...) pour éviter les dérives urbaines (démantèlement des grandes propriétés, augmentation trop rapide de la population communale, impossibilité pour les réseaux de répondre aux nouveaux besoins...).

- ◆ Confirmer le statut agricole de l'îlot intra-urbain agricole ceinturé par la RD 1017, la rue Verte et la rue de l'Eglise et mettre en place des outils réglementaires garantissant son maintien.

↳ Tendre vers un objectif "0" pour la consommation foncière liée au développement résidentiel (inscription d'aucune zone à urbaniser en extension de l'enveloppe agglomérée constituée).

SENSIBILITES ET CONTRAINTES

CONSTAT...

Le bilan fait état d'un territoire épargné par les risques et les éventuelles autres contraintes.

Toutefois, quelques sensibilités hydrauliques (accumulations d'eau) ont pu être observées dans le village, le long de la RD 1017. Ces derniers sont principalement dus aux travaux successifs sur la route départementale (bombement de la voirie qui accentue le phénomène d'écoulement). Ces désordres vont peut-être disparaître après les travaux effectués au printemps 2017 : bordurage et réfection de chaussée (RD 1017).

ENJEUX...

↳ Assurer une gestion performante des eaux pluviales à l'échelle du territoire et veiller au maintien des couloirs d'écoulement connus

- ♦ Obliger à une gestion à la parcelle pour tout nouveau projet de construction.
- ♦ Garantir le maintien par le biais de dispositions réglementaires protectrices des zones tampon comme les boisements, les bosquets, les haies et les surfaces enherbées.
- ♦ Eviter une imperméabilisation excessive au sein de l'enveloppe agglomérée.
- ♦ Entamer une réflexion sur d'éventuelles actions pour remédier aux sensibilités hydrauliques.

2.2 Justifications des règles adoptées au PLU

2.2.1 Présentation générale

Le zonage retenu par la municipalité dans le Plan Local d'Urbanisme peut être considéré comme une traduction spatiale des orientations de développement.

Au-delà de simples objectifs démographiques, la définition du zonage repose sur des critères relatifs au paysage, à la forme urbaine, à la configuration des réseaux, à la capacité des équipements publics.

Le territoire communal se divise en trois catégories de zones :

- les zones urbaines, qui sont des zones équipées ou qui le seront prochainement ; elles ont pour indicatif U : UV et UE.
- les zones protégées au titre de la valeur agricole des terres : zone A.
- les zones protégées au titre de la qualité du site, des milieux naturels ou des paysages : zone N.

Les délimitations de ces différentes zones sont reportées sur le règlement graphique (plans de découpage en zones n°5b et 5c), qui fait apparaître en outre :

- les périmètres concernés par des « Orientations d'Aménagement et de Programmation » (document n°4),
- les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme (EBC).
- les murs à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme,
- les éléments architecturaux à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme,
- les haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions adoptées dans le règlement graphique et dans le règlement écrit traduisent des objectifs de développement et d'aménagement ; elles sont commentées dans le présent chapitre.

Les plans de découpage en zones correspondent aux pièces n°5b et 5c du dossier de PLU.

2.2.2 Les zones urbaines

Les périmètres des zones — c'est-à-dire les parties bâties correspondant au village de Blincourt — sont volontairement restrictifs afin d'éviter tout étalement urbain. Ces périmètres n'englobent donc que le bâti existant en s'arrêtant aux dernières constructions et tiennent compte de la présence des réseaux (et de leur capacité), de la voirie ainsi que de la notion de périmètre agglomérée telle que la définissent les tribunaux administratifs dans leur jurisprudence.

La discontinuité bâtie observable en rive Ouest de la RD 1017 constitue une réalité héritée du passé.

Pour autant la nécessaire prise en compte des lois Grenelle 2 et ALUR a conduit la municipalité à restreindre les possibilités de construire à l'extérieur de l'enveloppe bâtie du village afin de préserver au maximum les espaces agricoles et naturels.

C'est ainsi que conformément au PADD, ne sont pas constructibles :

- Le parc du château,
- Le parcellaire agricole en rive Ouest de la RD 1017 et les boisements attenants,
- Les cœurs d'îlots et fonds de parcelles situés à plus de 20 m des voies publiques existantes.

Les zones urbaines sont au nombre de deux : elles sont soit consacrées à l'habitat (UV) soit à l'activité (UE).

2.2.2.1 La zone UV

- vocation

La zone UV correspond à de l'habitat majoritairement ancien. Elle accueille également la mairie et un équipement culturel (l'église). Bien que principalement dédiée à l'habitat, la zone UV peut accueillir quelques services ou activités dès lors qu'ils sont compatibles avec le voisinage. Il convient de rappeler que deux activités sont déjà installées en rive de la RD 1017 (le routier et son grand parking poids lourds et la COMEP, activité artisanale) mais qu'elles ont été classées dans une zone spécifique en raison des nuisances qu'elles génèrent (bruit, circulation, stationnement).

La zone UV se subdivise en deux secteurs. Le secteur UVa correspond au bâti qui borde la RD 1017 et qui est implanté à l'alignement.

Le secteur UVb qui correspond à la partie du village qui se cache et qui est située en arrière du premier secteur nommé ; il est beaucoup plus végétal et présente un bâti qui n'est pas strictement aligné par rapport aux quelques voies qui desservent cette partie du village.

- Périmètre

La zone UV englobe le bâti constitutif du village, étant rappelé qu'il n'existe pas d'écart bâti en plaine.

Le long de la RD 1017, le secteur Uva s'arrête aux dernières constructions et ne va pas au-delà de l'enveloppe bâtie actuelle. A l'exception d'une habitation récente édifiée rue Verte, toutes les constructions sont desservies par la RD 1017.

En ce qui concerne le secteur UVb, il se résume à un îlot en forme de triangle délimité par la rue Verte au Nord, la rue de l'église à l'Est et la rue de Froyères au Sud/Sud-Ouest.

On notera que les rives opposées de ces rues sont soit agricoles (rue Verte), soit boisée (rue de l'église) soit agricole et naturelle (parc du château).

- Volumétrie et implantation des constructions

- *Emprise au sol*

Elle est fixée à 50 % car certaines parcelles situées en front de route départementale (secteur UVa au Sud du village) sont de petite superficie. Le but du règlement n'est pas d'interdire de nouvelles constructions notamment lorsqu'il s'agit d'extension ou d'annexes.

- *hauteur*

La hauteur est fixée à 11 m ce qui correspond aux faîtes existants dans le village (y compris ceux des bâtiments industriels en zone UE). Pour les habitations, le nombre de niveau correspond à ce qui a été édifié par le passé soit R + 1 + CA.

- *Implantation par rapport aux voies publiques*

Les deux secteurs se distinguent par un mode d'implantation différent.

Le secteur Uva correspond au bâti bordant la RD 1017.

Il s'agit d'une caractéristique forte que le PLU entend préserver. Les continuités visuelles qui résultent des fronts bâtis actuels sont typiques de cette partie du village.

Le règlement impose donc une implantation à l'alignement pour les nouvelles constructions. Néanmoins, dans quelques cas de figure, une autre implantation sera possible :

- Pour les annexes au bâtiment principal (elles sont souvent accolées à lui ou en fond de parcelle),
- Pour les extensions des bâtiments existants (extension qui peut concerner une construction déjà en retrait),
- Pour les projets dont les dimensions excèdent les possibilités offertes par le façade du terrain (6 m disponibles en façade sur rue alors que la construction présente une façade de 8 m).

Dans le secteur UVb, le mode d'implantation est assez différent : les constructions ne sont pas systématiquement à l'alignement. Hormis dans la rue Verte, un réseau de murs occulte les bâtiments. Certes, des continuités visuelles existent mais elles ne sont pas dues aux constructions mais aux hauts murs de clôture. Le règlement protège les murs mais n'interdit pas les constructions en retrait des voies publiques.

Par ailleurs, dans toute la zone UV, le règlement encadre la profondeur constructible, c'est-à-dire la distance maximum que les constructions doivent respecter par rapport aux voies publiques existantes.

Rappelons qu'un des objectifs exprimés dans le PADD est de conforter la trame bâtie traditionnelle dans laquelle les constructions sont édifiées de part et d'autre des rues, dans une bande n'excédant pas 20 m. La municipalité est ouvertement hostile aux divisions parcellaires aboutissant à des constructions en double voire en triple rideau. Ce choix est renforcé par les problématiques liées au stationnement, au maintien des îlots verts en UVb et à la nécessité de conserver des espaces libres pour recevoir les systèmes d'assainissement individuel.

L'autre caractéristique du bâti en zone UV réside dans son implantation sur une limite séparative, voire les deux en secteur Uva. Le règlement intègre cette particularité dans le but de conserver les ambiances urbaines constatées.

- Qualité urbaine et architecturale

La municipalité affiche explicitement dans son PADD la volonté de protéger le bâti patrimonial qui qualifie le cœur du village. Le règlement vise à conforter l'identité de la commune par le maintien des caractéristiques de l'architecture locale.

Les exigences d'aspect pour les constructions anciennes sont strictes. Les matériaux traditionnels devront être privilégiés : brique en terre cuite ou pierre calcaire. Les enduits ne sont pas interdits mais leur rendu devra être de type « gratté fin » avec des tonalités rappelant la pierre calcaire.

Les toitures, élément important de la construction, respecteront les caractéristiques du bâti vernaculaire : versant incliné entre 35 et 45° (pour les longères sur un niveau), couverture en tuile en terre cuite ou ardoise naturelle.

Les bâtiments annexes aux habitations devront présenter un aspect soigné et ne pas utiliser de matériaux de récupération ou précaires. Les matériaux employés (murs et couvertures) devront être en harmonie avec la construction principale.

D'une manière générale, les vérandas et autres annexes de moins de 20 m² pourront déroger aux règles fixées pour les bâtiments principaux.

Concernant les clôtures sur rue, leur traitement qualitatif est mis en exergue. En effet, leur rôle est primordial dans la perception des fronts bâtis et l'image renvoyée par la zone UV. Les clôtures seront minérales dans le secteur Uva afin de conforter les continuités visuelles en place. Elles seront constituées de murs pleins réalisés à l'aide de brique en terre cuite ou de pierre calcaire. Les enduits sont acceptés à condition d'une part de présenter une finition de type « gratté fin » et d'autre part d'être accompagné de rappels en brique : pilier, chaînage, chaperon, soubassement, etc.

En revanche, dans le secteur UVb, elles pourront être végétales et composées d'essences locales : charmillle et hêtre exclusivement.

Les murs de clôture les plus remarquables font l'objet d'une protection afin de garder l'esprit du village. Ils sont en brique avec des modénatures en pierre le plus souvent ; ils doivent être réparés à l'identique et ne peuvent être détruits. Seules les ouvertures permettant d'accéder au domaine public par un portail ou un portillon sont admises.

Un soin particulier devra être apporté aux clôtures en limite séparative et visibles des zones agricoles ou naturelles. Il s'agit des clôtures en lisière urbaine ; l'utilisation de plaque béton (dont l'esthétique est désastreuse) est interdite.

- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Les surfaces non imperméabilisées ne devront pas être inférieures à 50 % de la surface du terrain afin d'accueillir d'une part le système d'assainissement individuel et d'autre part les eaux pluviales.

- Stationnement

C'est un point faible du village ; il y a peu d'espaces publics permettant d'accueillir du stationnement.

En secteur Uva le long de la RD 1017, les emplacements sont rares (hormis le parking du routier mais qui est en zone UE). Les quelques places disponibles sont occupées par les riverains qui n'ont pas de garage. En secteur UVb, le problème est encore différent. Dans cette partie du village, il n'y a pas de trottoirs et les rues sont assez étroites ; le stationnement est donc matériellement impossible.

Pour toutes ces raisons et dans l'unique but de ne pas encombrer les voiries publiques, les projets de construction — quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent —, devront offrir sur le terrain d'assiette des emplacements dédiés au stationnement.

- Accès et voirie

Le règlement tient compte de la structure urbaine du village qui présente un réseau viaire très sommaire : la RD 1017 dans la partie Est (le secteur Uva) et une boucle entourant un îlot dans la partie Ouest.

La création de nouvelles voiries semble difficilement envisageable ; pour cette raison, le règlement indique que les accès se feront à partir des voies publiques existantes ce qui exclut toute possibilité d'aménager des voiries privées (dans le cadre de lotissement notamment).

- Desserte par les réseaux

Les constructions devront se raccorder au réseau d'eau potable. En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, le traitement est de type individuel autonome et devra être réalisé sur le terrain d'assiette du projet de construction.

Les eaux pluviales, quant à elles, seront traitées sur le terrain d'assiette par infiltration. Cette disposition évite que les eaux pluviales ne soient déversées sur la chaussée et aggravent les ruissellements et leur gestion par la commune.

2.2.2.2 La zone UE

- vocation

La zone UE est une zone correspondant à des activités existantes : le restaurant dédié aux routiers avec son parking et une activité artisanale.

Elle n'a pas vocation à accueillir de nouvelles activités (faute d'espace) mais son règlement est rédigé de manière à faciliter le développement des activités en place.

La zone UE fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les grands principes d'aménagement à mettre en œuvre.

- Périmètre

La zone UE englobe très strictement les terrains occupés ou utilisés par les activités : terrains accueillant l'entreprise COMEP en rive Ouest de la RD 1017, restaurant routier en rive Est avec le parking poids lourds attenant.

Il convient de noter que le parking doit rester en l'état et qu'il n'est pas constructible (la suppression du parking aurait des conséquences dramatiques pour la quiétude du village en renvoyant le stationnement sur les bas-côtés de la RD 1017, comme ce fut le cas à une certaine époque.

- Volumétrie et implantation des constructions

L'emprise au sol est fixée à 60 % ce qui est suffisant pour gérer d'éventuelles extensions. Des polygones d'implantation sont définis dans les OAP afin de matérialiser les parties constructibles du terrain. La hauteur correspond à celle du bâtiment le plus haut, soit 11 m. Les constructions autorisées seront uniquement des extensions des bâtiments existants ; leur implantation pourra se faire à l'alignement ou en retrait.

- Plantations

En ce qui concerne la COMEP, le fond du terrain devra être planté afin de ménager un écran végétal avec la zone habitée voisine.

Par ailleurs la façade bordée par la rue de Froyères devra être végétalisée (ce qui est plus ou moins le cas actuellement).

De l'autre côté de la RD 1017, des plantations devront nécessairement adoucir l'impact du gigantesque parking dans le paysage. Il est préconisé des plantations basses le long de la RD 1017 entre les blocs de roche et une haie vive (arbres de haute tige) en limite avec l'espace agricole.

- Accès et voirie

Les accès sont réglementés afin de garantir la sécurité des usagers sur la RD 1017 mais aussi celle des habitants de Blincourt.

L'activité artisanale dispose actuellement d'un accès direct sur la RD 1017 ; compte tenu de la faible largeur de la rue de Froyères qui borde son terrain aucun accès ne sera autorisé.

En ce qui concerne l'accès au parking poids lourds du restaurant, une entrée et une sortie ont été mises en place pour faciliter l'insertion des poids lourds dans la circulation sur la RD 1017.

- Réseaux

La récupération des eaux pluviales issues du parking ne doit pas être négligée si l'on veut éviter une pollution latente. Les eaux devront être dirigées vers l'angle Sud du parking. En ce qui concerne l'autre activité, il existe déjà une mare qui pourrait recevoir les eaux pluviales des bâtiments et leurs abords.

2.2.2.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Elles concernent exclusivement la zone d'activités UE.



Elles proposent des principes d'aménagement en matière d'implantation, d'accès, de stationnement, de traitement paysager et de gestion des eaux pluviales.

- Implantation

Des polygones d'implantation sont définis qui indiquent les terrains sur lesquels de nouvelles constructions peuvent être autorisées.

Les polygones prennent en considération la localisation actuelle des activités. Notamment, il n'est pas souhaitable que l'éventuel développement de la COMEP se fasse en fond de parcelle près des habitations situées en zone UVb.

Pour le restaurant, il s'agit avant tout de préserver l'aire de stationnement dont le rôle est primordial à l'échelle du village (il permet de concentrer l'accueil des poids lourds et évite leur dispersion).

- Accès

La desserte des activités ne doit pas constituer une gêne pour la circulation locale ou de transit.

La rue de Froyères étant très étroite, aucune sortie n'est autorisée sur cette voie communale ; entrée et sortie de la COMEP se font sur la RD 1017.

En ce qui concerne le restaurant c'est le parking dédié à la clientèle qui a été organisé ; entrée et sortie sont distinctes pour éviter les conflits de circulation ou de manœuvre.

- Traitement paysager

L'aménagement d'un écran végétal peut être utile pour isoler l'activité de la COMEP des maisons voisines.

De l'autre côté de la RD 1017, la végétalisation du parking est indispensable pour intégrer cet énorme espace bitumé (ramené à l'échelle du village, il est hors de proportion). La lisière avec l'espace agricole devra être traitée (plantations de haute tige afin de créer un rideau végétal) tout comme la façade sur la RD 1017. Des plantations arbustives n'excédant pas la hauteur du grillage de la clôture peuvent être mises en place ; elles ont pour objectif de rendre le parking plus accueillant et d'assurer son intégration paysagère dans la traverse du village (150 m de linéaire en façade).

- Gestion des eaux pluviales

Il existe pour chaque activité un bassin de rétention vers lequel les eaux pluviales issues des toitures ou du parking peuvent être dirigées. Leur utilisation permet de réduire notablement (surtout pour le parking compte tenu de sa superficie) les écoulements en direction du domaine public.

2.2.3 Tableau des superficies des zones urbaines

ZONES		SUPERFICIE	
	SECTEUR	PARTIELLE	
UV			7 ha 06
dont			
	UVa	3 ha 50	
	UVb	3 ha 56	
UE			1 ha 58
TOTAL			8 ha 64

2.2.4 Les zones à urbaniser

Aucune zone à urbaniser (AU) n'a été inscrite au PLU de Blincourt. La municipalité considère que la croissance démographique ne doit pas être un objectif compte tenu des faibles moyens dont elle dispose (absence d'école, de services en général). Les quelques dents creuses qui subsistent dans le tissu urbain permettront de répondre à une éventuelle demande.

2.2.5 La zone agricole

Les zones dites « zone A » dans un PLU au sens du Code de l'Urbanisme sont des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les terres agricoles sont exclusivement des terres cultivées, aucun herbage n'ayant été relevé. La zone agricole représente environ 90 % de la superficie du territoire communal ; elle est disposée tout autour du village qui apparaît comme un îlot au milieu de la plaine.

Au sein de cette zone s'apparentant à une vaste étendue de terre, apparaissent quelques animations paysagères (remises, bosquets, alignement d'arbre le long de la RD 1017) ; elles méritent d'être protégées par le PLU (éléments du paysage protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme ou espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du même code).

Par ailleurs, et conformément aux orientations du PADD, l'îlot agricole en face du parking (parcelle n°42 en partie) sera entièrement classé en zone agricole nonobstant sa desserte par les réseaux et sa façade en bordure de la RD 1017. Il convient de rappeler qu'historiquement le village a toujours été coupé en deux parties : le grand Blincourt autour de l'église et le petit Blincourt avec ses quelques habitations le long de la route des Flandres (actuelle RD 1017).

- Vocation

En zone A, hormis les activités liées à l'agriculture et à l'élevage, seuls les équipements publics ou d'intérêt général sont admis, sous réserve qu'ils n'aient pas d'impact sur la protection attachée à la zone A.

En ce qui concerne les habitations des exploitants, le PLU prévoit la possibilité d'en édifier à condition qu'elles soient implantées à proximité du bâtiment nécessitant la présence de l'exploitant, soit 100 m au maximum.

- Hauteur

La hauteur retenue au règlement est celle qui permet, techniquement, l'évolution d'engins à l'intérieur des bâtiments, soit 15 m à l'égout du toit. En revanche, la hauteur est limitée à 8 m au faîtage pour les habitations.

- Implantation des constructions

La constructibilité en zone agricole est très faible et ne concerne que les constructions nécessaires à l'activité agricole. Néanmoins, quelques précautions doivent être prises afin d'éviter l'apparition de volumes bâtis imposants trop près des voies publiques les plus circulées. Ainsi une marge minimale de 100 m a été fixée par rapport à la RD 1017 et 10 m pour les autres voies.

Rappelons que la RD 1017 est l'un des axes les plus circulés du département de l'Oise et que la zone agricole couvrant 90 % du territoire, le recul imposé ne devrait pas pénaliser l'activité agricole ; il s'agit avant tout d'une mesure de sécurité publique.

Par ailleurs, pour des raisons qui tiennent cette fois-ci à l'hygiène et à la salubrité, une distance de 25 m a été prescrite entre un bâtiment ou une installation agricole et les limites du village.

La zone agricole entourant le village, il est demandé d'éloigner les nuisances éventuelles (bruit, odeur, etc.) des habitations.

- Aspect des constructions

La réglementation en zone A relative à l'aspect des bâtiments est assez détaillée car il est nécessaire de concilier paysage et économie. Le territoire de Blincourt présente des espaces largement ouverts à la vue, même si les possibilités de construire restent réduites (elle se limite aux bâtiments agricoles).

L'insertion des volumes éventuels doit être prise en considération pour éviter des impacts visuels désastreux dans le paysage.

On notera enfin qu'il n'existe aujourd'hui aucun bâtiment agricole isolé en plaine et que les terres cultivées constituent le paysage dominant du territoire communal.

- Accès et voirie

À la différence des zones urbaines dans lesquelles les profondeurs constructibles sont généralement réglementées, la constructibilité en zone A est très limitée et obéit à des règles d'usage. Les accès aux bâtiments agricoles sont parfois l'objet d'ententes entre les agriculteurs eux-mêmes.

De plus, en zone agricole le bâtiment est édifié là où il sera le plus utile. Il est tout de même imposé la mise en place d'accès satisfaisant aux exigences de la sécurité, de la défense contre les risques d'incendie et de la protection civile. Pour des raisons de sécurité, aucun accès direct n'est autorisé sur la RD 1017.

- Réseaux

Le raccordement des constructions au réseau d'eau potable est obligatoire. Les constructions peuvent néanmoins être alimentées, sous condition, par des forages ou des puits particuliers sous réserve des autorisations nécessaires lorsqu'il s'agit d'habitations ou d'établissements accueillant du public.

En ce qui concerne les eaux usées et leur traitement, le règlement rappelle l'obligation de se raccorder au réseau collectif d'assainissement. A défaut, la mise en œuvre d'un assainissement autonome est possible dans la mesure où il est conforme au zonage d'assainissement.

2.2.6 La zone naturelle

La zone N est une zone de protection correspondant aux secteurs de la commune « à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (article R. 151-24 du Code de l'Urbanisme).

La zone N inscrite au PLU couvre à peine 22 ha, soit 8 % de la superficie du territoire communal.

La zone naturelle correspond au Bois des Marmots à l'Ouest, au château et à son parc au Sud du village, et à un bois situé entre la rue de l'église et la RD 1017.

a) Le Bois des Marmots

La zone naturelle englobe l'unique bois existant sur la commune. Le Bois des Marmots est adossé à la limite communale Ouest ; le massif est accompagné d'une langue boisée qui rejoint le parc du château. Le bois joue un rôle paysager majeur à l'échelle du territoire. Le boisement constitue un écran dans le paysage qui isole le village de la RN 31 et des activités implantées le long de cet axe routier structurant (principalement la plateforme logistique dédiée à l'automobile). Le bois ferme le paysage et empêche toute vue lointaine ; le regard vient buter sur les barrières végétale. Il suffit pour s'en convaincre de prendre l'exemple de la rue de Froyères, à partir de laquelle la masse boisée occulte toute ouverture visuelle. Les boisements contrastent très nettement avec la nudité du plateau agricole ; ils jouent un rôle d'arrière-plan végétal pour l'urbanisation et restent un repère constant dans le paysage local.

La protection de ces boisements est assurée par un classement au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme (en plus de leur classement en zone naturelle).

b) Le château et son parc

Il s'agit en fait du parc Panhard (ex-château). L'ensemble est constitué des restes du château (encore habités), d'un grand parc arboré, de nombreux bâtiments agricoles comprenant une grange avec un pigeonnier et une habitation (inoccupée) et enfin un verger clos de murs en pierre.

Le PADD dans ses orientations valide le principe de protéger le parc et d'y proscrire toute nouvelle urbanisation. En effet, il a été considéré que l'ensemble constituait :

- Un élément fort du paysage (touche végétale depuis l'extérieur du village),
- Un habillage pour le noyau aggloméré et un lien entre les sections bâties décousues,
- Un acteur vivant de la qualité générale du cadre de vie.

Ainsi suivant les orientations du PADD, le parc de l'ancien château et toutes les dépendances ont été classés dans un secteur spécifique Np.

Le secteur Np vise à la conservation dans le temps du caractère naturel de cette poche très étendue (13 ha !) en cœur du village. La protection des différents éléments composant le secteur fait appel à une série d'outils disponibles dans le code de l'urbanisme.

- Le parc

Le parc est inconstructible, à l'exception des abris pour animaux n'excédant pas 20 m² d'emprise au sol et de certaines annexes ou installations privatives (piscine, court de tennis, etc.).

Les masses boisées sont protégées mais leur entretien est autorisé (coupe et abattage). La suppression de certains arbres est admise à condition de replanter l'équivalent dans le secteur Np.

- Les murs de clôture

Certains des murs en pierre et brique entourant la propriété sont protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Les murs doivent être conservés et restaurés à l'identique (pierre, brique, joint à la chaux, etc.). Des ouvertures restent possibles pour aménager un portail ou un portillon.

- Les constructions existantes

A l'exception de la grange et de son pigeonnier, toutes les autres constructions peuvent faire l'objet d'une extension qui ne devra pas dépasser 20 % de la surface de plancher déjà existante (celle qui existe avant l'entrée en vigueur du PLU).

L'annexe de la maison de gardien située en bordure de la RD 1017 et cadastrée section A n°200 peut être transformée en habitation si nécessaire.

Les autres constructions peuvent faire l'objet d'un changement de destination mais à usage de négoce lié à l'agriculture ou l'horticulture ou encore recevoir des bureaux. La plupart de ces bâtiments avaient (ont encore pour quelques-uns) une vocation agricole. Leur réutilisation doit rester compatible avec leur architecture et ne pas les dénaturer. La municipalité est prête à reconsidérer la réutilisation des bâtiments par le biais d'une modification du PLU dès lors que le projet assure la protection du site et garantit la quiétude des habitants.

La grange et son pigeonnier sont protégés car ils présentent une architecture assez remarquable (brique, pierre de taille pour les modénatures, colombages pour le pigeonnier et sa tourelle). Leur extension n'est pas possible ni leur surélévation ; les ouvertures existantes seront maintenues sans ajout possible.

c) Le bois à côté de l'église

Il s'agit en réalité d'un bois qui s'est développé naturellement entre la rue de l'église et la RD 1017. Avec le temps, il s'est épaissi et constitue un écran qui isole le village des nuisances de la route. Le bois fait l'objet d'une protection stricte au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme (défrichement interdit).

Entre ce bois et l'église, existe une double rangée de platanes que la commune entretient. Ce bel alignement augmente le charme et le caractère naturel du secteur. Leur protection est assurée par le biais de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme qui permet d'identifier les éléments du paysage présentant un intérêt certain.

Enfin, il convient de mentionner la présence d'une maison en ruine pour laquelle la municipalité a pris un arrêté de péril en raison d'un risque d'effondrement sur la voie publique. Le règlement, compte tenu de l'état du bâtiment, n'autorise pas la reconstruction. Comme le montrent les photographies ci-après, la végétation a envahi la construction et rendu impossible toute réhabilitation (toiture éventrée ou effondrée, murs écroulés, etc.).



2.2.7 Tableau des superficies des zones agricoles, naturelles et forestières

ZONES		SECTEUR	PARTIELLE	SUPERFICIE
A				250 ha 62
N				21 ha 74
dont				
		Nb	1 ha 13	
		Np	13 ha 27	
TOTAL				272 ha 36

Les espaces agricoles, très dominants, et les espaces naturels représentent un total de 272,92 soit 97 % de la superficie du territoire communal.

2.2.8 Tableau récapitulatif des superficies des zones

ZONES		SUPERFICIE	PART
U	UV UE	8 ha 64 7 ha 66 1 ha 58	3 %
A		250 ha 62	89,3 %
N		21 ha 74	7,70 %
TOTAL		281 ha 00	100 %
Dont Espaces Boisés Classés (EBC)		11 ha 62	4,10 %

La superficie des zones urbaines est anecdotique (3 %) au regard des superficies couvertes par les zones naturelles et agricoles (97 %).

2.2.9 Evolution des règles et des superficies des zones

2.2.9.1 Evolution des superficies

ZONES	POS	PLU	VARIATIONS
U	7 ha	8 ha 64	+ 1 ha 64
NA/AU	2 ha 50	0	- 2 ha 50
NC/A	257 ha 00	250 ha 62	- 6 ha 38
ND/N	14 ha 50	21 ha 74	+ 7 ha 24
TOTAL	281 ha 00	281 ha 00	0

Rappel

Les plans de découpage en zones de l'ancien POS figurent dans la première partie du rapport de présentation ; il avait été approuvé en 1996.

- Remarques sur les zones urbaines

La zone U est légèrement plus grande en raison de l'incorporation du parking poids-lourds dans le périmètre du village ; il était classé au POS en zone agricole (NC) mais inscrit en emplacement réservé (ER). La zone UE du PLU qui regroupe les activités n'existait pas au POS (UBb).

Le POS distinguait déjà dans le village deux secteurs : celui traversé par le RN 17 (UBb) et celui correspondant aux parties arrières (UBa).

- Remarques sur les zones d'extension future

La zone NA qui était inscrite au POS n'a pas été reconduite (- 2 ha 50). Une construction a été réalisée rue verte ; elle est reclassée en zone UVa du PLU.

- Remarques sur les zones agricoles et naturelles

Les bâtiments agricoles situés dans le parc du château étaient classés en zone agricole au POS ; ils sont maintenant intégrés au parc, considérant que le parc et les bâtiments existants constituent une seule et même entité dont la dimension patrimoniale doit être sauvegardée.

La zone N du PLU est plus importante car elle englobe les espaces occupés par les boisements du Bois Marmot (+ 7 ha 24).

La zone agricole évolue peu ; seul le parking du restaurant est reclassé en zone UE (- 6 ha 38).

2.2.9.2 Evolution des règles

Hormis les améliorations qui ont été apportées au règlement pour répondre à l'évolution des textes ou à la jurisprudence (disparition des surfaces constructibles, des largeurs de façade, suppression du Coefficient d'Occupation des Sols), de nouvelles règles ont vu leur apparition qui concernent en premier lieu la vocation des zones. Le PLU regroupe dans une même zone les activités et intègre dans cette zone le parking du restaurant (UE).

En ce qui concerne les règles écrites, les plus significatives sont commentées ci-après.

En zone UV des profondeurs constructibles ont été fixées afin d'empêcher l'apparition de phénomènes en double rideau. La réglementation en zone Uva privilégie l'alignement mais assorti de dérogations pour les constructions existantes ou les projets qui ne disposeraient pas de suffisamment de largeur. Le secteur UVb autorise le retrait à 7 m (et non 5 m).

Le PLU compense la contrainte de la profondeur constructible par une emprise au sol plus forte (50 % au lieu de 30 ou 40 % dans le POS). En revanche celle des activités a été ramenée de 60 à 50 % sachant que la zone UE regroupe les principales activités et l'emprise dans cette zone reste fixée à 60 %. La hauteur des habitations a été relevée à R + 1 + C soit 11 m et non 8 m.

Le stationnement est d'avantage réglementé en imposant un minimum de 2 places par logement et en exigeant des places pour les activités.

Enfin d'une manière générale, le règlement qui encadre l'aspect des constructions est plus détaillé.

En zone agricole, la hauteur a été portée de 12 m à 15 m pour tenir compte de l'évolution des engins.

Un retrait plus important a été fixé le long de la RD 1017 (100 m à la place de 15 m).

Les règles liées à l'aspect des bâtiments se veulent plus précises pour tenir compte de la sensibilité paysagère de la plaine agricole.

Le règlement du PLU de la zone N met en avant la dimension patrimoniale du parc et des bâtiments qui l'occupent. La constructibilité est quasi-nulle afin de conserver les lieux en l'état ; néanmoins les bâtiments existants peuvent faire l'objet d'un changement de destination et être utilisés pour éviter leur abandon.

2.2.10 Consommation de l'espace et indicateurs de suivi

L'évolution de l'urbanisation sur la commune a été présentée dans le chapitre 1-2-12 du présent rapport.

La consommation réelle s'est élevée ces vingt dernières années (1996/2016) à 1 ha 92 soit 10 constructions nouvelles (9 habitations et 1 bâtiment artisanal).

Aucune zone d'extension future n'ayant été inscrite et les limites des zones urbaines ayant été conservées, le développement éventuel se fera exclusivement par comblement des dents creuses.

Ce choix municipal résulte des orientations du SCOT et des faibles moyens dont dispose cette commune de 120 habitants.

En revanche le PLU doit conforter l'identité du village et la qualité du cadre de vie qui caractérise cette petite commune.

- **Indicateurs de suivi de la consommation de l'espace**

Des outils méthodologiques pour mettre en place des indicateurs de suivi de la consommation de l'espace sont présentés ci-après afin de permettre une évaluation du PLU après son entrée en application.

Il s'agit pour la commune de pouvoir évaluer son document de planification après quelques années d'application (objectifs non atteints, objectifs atteints ou objectifs dépassés) et le cas échéant, intervenir pour respecter les objectifs annoncés.

Pour information, l'année N (mentionnée en haut des tableaux) correspond à l'année d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du comblement des dents creuses	
VOCATION HABITAT Nombre total de dents creuses consommées	
Nombre total de m ² de terrain consommés	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre d'habitants supplémentaires générés par les nouveaux logements	+
Type de logements construits (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du comblement des dents creuses	
VOCATION ACTIVITES	
Nombre de dents creuses consommées	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des activités (détailler en nombre)	
COMMERCE	
ARTISANAT	
INDUSTRIEL	
AGRICOLE	
BUREAUX	
AUTRES (à préciser)	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS	
Nombre de dents creuses consommées	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du renouvellement urbain	
VOCATION HABITAT <u>Préciser dans quel contexte :</u> Réhabilitation ☐ Changement de destination ☐ Division foncière ☐	
Nombre de constructions « réutilisées »	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre d'habitants supplémentaires générés par le renouvellement urbain	+
Type de logements réalisés (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du renouvellement urbain	
VOCATION ACTIVITES <u>Préciser dans quel contexte :</u> Réhabilitation ☐ Changement de destination ☐ Division foncière ☐ Démolition/reconstruction ☐	
Nombre de constructions « réutilisées »	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée / hectare	
Nature des activités (détailler en nombre)	
COMMERCE	
ARTISANAT	
INDUSTRIEL	
AGRICOLE	
BUREAUX	
AUTRES (à préciser)	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS <u>Préciser dans quel contexte :</u> Réhabilitation ☐ Changement de destination ☐ Division foncière ☐	
Nombre de constructions « réutilisées »	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N +	
TERRAINS CLASSES EN ZONE AGRICOLE (A)	
Suivi de la consommation de la zone agricole	
VOCATION HABITAT	
Nombre de m² de terrain consommés	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre total d'habitants supplémentaires générés par l'urbanisation nouvelle	+
VOCATION AGRICOLE	
Nombre de m² de terrain consommés	
Nombre total de volumes bâtis réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée / hectare	
Type de bâtiment agricole (détailler en nombre)	
ELEVAGE	
AUTRES (à préciser)	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N +	
TERRAINS CLASSES EN ZONE NATURELLE ET FORESTIERE (N)	
Suivi de la consommation de la zone naturelle et forestière	
Nombre de m² de terrain consommés	
Nombre total de volumes bâtis réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen / ha)	
Type de volumes bâtis (détailler en nombre)	
ABRI AGRICOLE POUR ANIMAUX	
CONSTRUCTION D'INTERET GENERAL	
BATIMENT AGRICOLE	
EXTENSION D'UNE HABITATION EXISTANTE	
AMENAGEMENTS PRIVATIFS DE LOISIRS	

2.2.11 Les emplacements réservés

Aucun emplacement réservé n'a été inscrit au PLU de Blincourt.

2.2.12 Les servitudes

Toutes les servitudes grevant le territoire communal de Blincourt avaient été recensées dans le Porter a Connaissance (PAC) transmis par le Préfet en mairie au début des études ; toutes sauf la servitude PT3 qui figurait au POS mais pas dans le PAC.

Ces servitudes sont présentées dans le chapitre 1-2-16-1 du présent rapport. Elles figurent dans un document annexe intitulé « servitudes d'utilité publique » accompagnées de leurs fiches techniques.

Quelques remarques à propos des deux servitudes et de leur prise en compte dans le PLU.

Conduite de gaz : cette conduite haute pression tangente le territoire par le Sud-Ouest et rejoint le site de stockage souterrain de Gournay sur Aronde. Elle fait partie d'une infrastructure importante de distribution de l'énergie intitulée « parc de Dierry ».

Câble de télécommunication : il s'agit d'un câble de télétransmission appartenant au réseau national qui passe sous la chaussée de la RD 1017 ; cette servitude ne figurait pas dans le PAC transmis mais était déjà indiquée dans le POS approuvé.

2.2.13 Nuisances acoustiques

Consécutivement à l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 recensant les axes bruyants aux abords desquels des secteurs affectés par le bruit sont déterminés, une annexe technique intitulée « nuisance acoustique des transports terrestres » est créée. Elle comprend une copie de l'arrêté susvisé ainsi qu'un rappel des textes se rapportant à l'isolement acoustique.

Sur le plan juridique, il convient de rappeler que le classement sonore et les dispositions corrélatives d'isolement acoustique des constructions nouvelles dans les secteurs affectés par le bruit, sont opposables aux tiers dès leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

L'information des pétitionnaires dans les certificats d'urbanisme permettra aux constructeurs de disposer des éléments utiles pour évaluer l'isolement acoustique nécessaire pour se protéger du bruit. Il appartiendra ensuite à chaque pétitionnaire de permis de construire de s'assurer que son projet présente un isolement acoustique suffisant, et de respecter les règles du Code de la construction et de l'habitation, comme il s'y engage déjà à l'occasion du dépôt de sa demande d'autorisation de construire.

L'enjeu n'est donc ni de geler, ni de contraindre l'urbanisation dans les secteurs affectés par le bruit, mais bien de s'assurer que cette urbanisation se fasse dans des conditions techniques maîtrisées, afin d'éviter la création de nouveaux points noirs de bruit.

La RD 1017 qui traverse le village et le territoire de part en part est concernée par les dispositions ci-avant. Un secteur de nuisances acoustiques est défini de part et d'autre de l'infrastructure ; il est reporté sur le plan figurant dans l'annexe correspondante.

2.2.14 Plan d'alignement

Il n'existe aucun plan d'alignement en vigueur sur la commune, ni sur les routes départementales, ni sur les voies communales.

3 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN

3.1 Préambule

Si le Plan Local d'Urbanisme est un document de réflexion puis d'organisation du développement de la commune, il comporte également certaines implications qu'il y a lieu d'exposer. La réussite de la politique d'aménagement menée par les élus municipaux, et traduite dans le document, appelle des actions complémentaires de mise en œuvre des dispositions qui y sont arrêtées.

Bien que document d'urbanisme, mais aussi document juridique contenant le droit d'occupation et d'utilisation des sols, le Plan Local d'Urbanisme ne peut préciser toute une architecture, ni prévoir les détails qui font qu'une commune est "agréable" et ses paysages de "qualité" : la mise en œuvre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme suppose de rester vigilant sur la préservation et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement : éléments "sensibles" et "fragiles", très facilement dégradables.

3.2 Implications

Les implications sont d'ordre financier.

La commune devra acquérir les emplacements réservés que le document lui attribue pour la réalisation des ouvrages ou espaces publics.

Pour assurer ces financements, la commune :

- peut bénéficier de taxes d'urbanisme pour les constructions et agrandissements de bâtiments implantés sur le territoire communal (cf. Code Général des Impôts),
- pourra solliciter des subventions pour les travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'infrastructures,
- pourra recourir au Projet Urbain Partenarial (PUP) qui, selon les termes de l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, correspond à une convention de projet urbain partenarial permettant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics lorsque l'opération nécessite la réalisation d'équipements autres que ceux propres à la zone.

3.3 Actions d'accompagnement

3.3.1 Action foncière

Il est important que, pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité conduise une politique foncière visant à l'acquisition de terrains bien situés, liée à la politique générale d'aménagement qu'elle s'est fixée pour les années à venir.

A cet effet, outre la procédure d'acquisition d'emplacement réservé pour les opérations inscrites au Plan Local d'Urbanisme, la municipalité a la possibilité d'exercer le Droit de Prémption Urbain (DPU), qui permet la réalisation d'acquisition d'opportunité sur l'ensemble des zones urbaines (U) définies dans le Plan Local d'Urbanisme.

D'autres moyens juridiques peuvent également être engagés : la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ou encore la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour réserve foncière.

Ces diverses procédures permettent la réservation de terrains pour la réalisation des équipements collectifs et d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels.

A ces moyens, il faut ajouter les aides financières que la Commune peut solliciter et obtenir des autres collectivités locales et de l'Etat.

3.3.2 Gestion de l'espace

La municipalité a la responsabilité de l'organisation du développement qu'elle projette pour la localité en tenant compte de la nécessité d'aménager un cadre de vie agréable, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et le caractère des sites et paysages de qualité.

A cette fin, elle peut mettre en œuvre les moyens que le Plan Local d'Urbanisme lui apporte et mener, avec la volonté d'une gestion cohérente et équilibrée de la commune et de son environnement, les actions d'accompagnement qui inciteront à la réalisation des objectifs retenus.

3.4 Incidences des dispositions du PLU sur l'environnement : mesures de préservation et de mise en valeur

L'évaluation environnementale d'un projet, d'un plan ou d'un programme est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux tout au long de son élaboration et du processus décisionnel qui l'accompagne. Elle rend compte des effets prévisibles, et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés.

Plusieurs textes internationaux, communautaires et nationaux sont venus progressivement définir et modeler l'évaluation environnementale, dont deux directives communautaires, celle de 1985 relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement, et celle de 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. En France, le dispositif a été complété en 2005 par l'introduction de l'évaluation environnementale des plans et programmes.

Deux circulaires ont précisé en 2006 le champ d'application, la procédure et le contenu de l'évaluation environnementale des plans et programmes, ainsi que les conditions de l'exercice de l'autorité environnementale par les préfets.

L'évaluation environnementale des « plans et programmes » figure dans le Code de l'Environnement (notamment aux articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24), et dans le Code de l'Urbanisme (notamment aux articles L.104-1 à L.104-3 et R.104-18 à R.104-33).

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 a élargi le champ d'application de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ; le PLU peut désormais être soumis à une « évaluation environnementale stratégique ». Cette évaluation est systématique lorsque le territoire est couvert en tout ou partie par un site Natura 2000 (ce qui n'est pas le cas de Blincourt), et s'effectue selon une procédure dite « au cas par cas » lorsque le territoire n'est pas couvert par un site Natura 2000 (ce qui est le cas de Blincourt).

Ainsi, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 16 mai 2017 stipule que la procédure d'élaboration du PLU de Blincourt n'est pas soumise à « évaluation environnementale stratégique », considérant « *qu'elle n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé* ».

3.4.1 Evaluation des incidences du PLU sur Natura 2000

Le classement en site Natura 2000 correspond à une politique de protection de la biodiversité à l'échelle de l'Union Européenne pouvant prendre la forme d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux », ou d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats Faune Flore ».

Le territoire de Blincourt n'est pas couvert par un site Natura 2000.

Toutefois, aux environs de la commune dans un rayon de 15 km, il est relevé l'existence :

- du site Natura 2000 « marais de Sacy le Grand » situé à 3,5 km au Sud-Ouest,
- du site Natura 2000 « massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » et du site Natura 2000 « Forêts Picardes : massifs des trois forêts et Bois du Roi » ; ces deux sites Natura 2000 qui couvrent le même périmètre, sont situés à 8 km au Sud de la commune,
- du site Natura 2000 « coteaux de la Vallée de l'Automne » situé à 8 km au Sud-Est,
- des sites Natura 2000 « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps » situés à 10,5 km et 12,6 km à l'Est,
- du site Natura 2000 « réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » situé à 12,8 km au Nord.

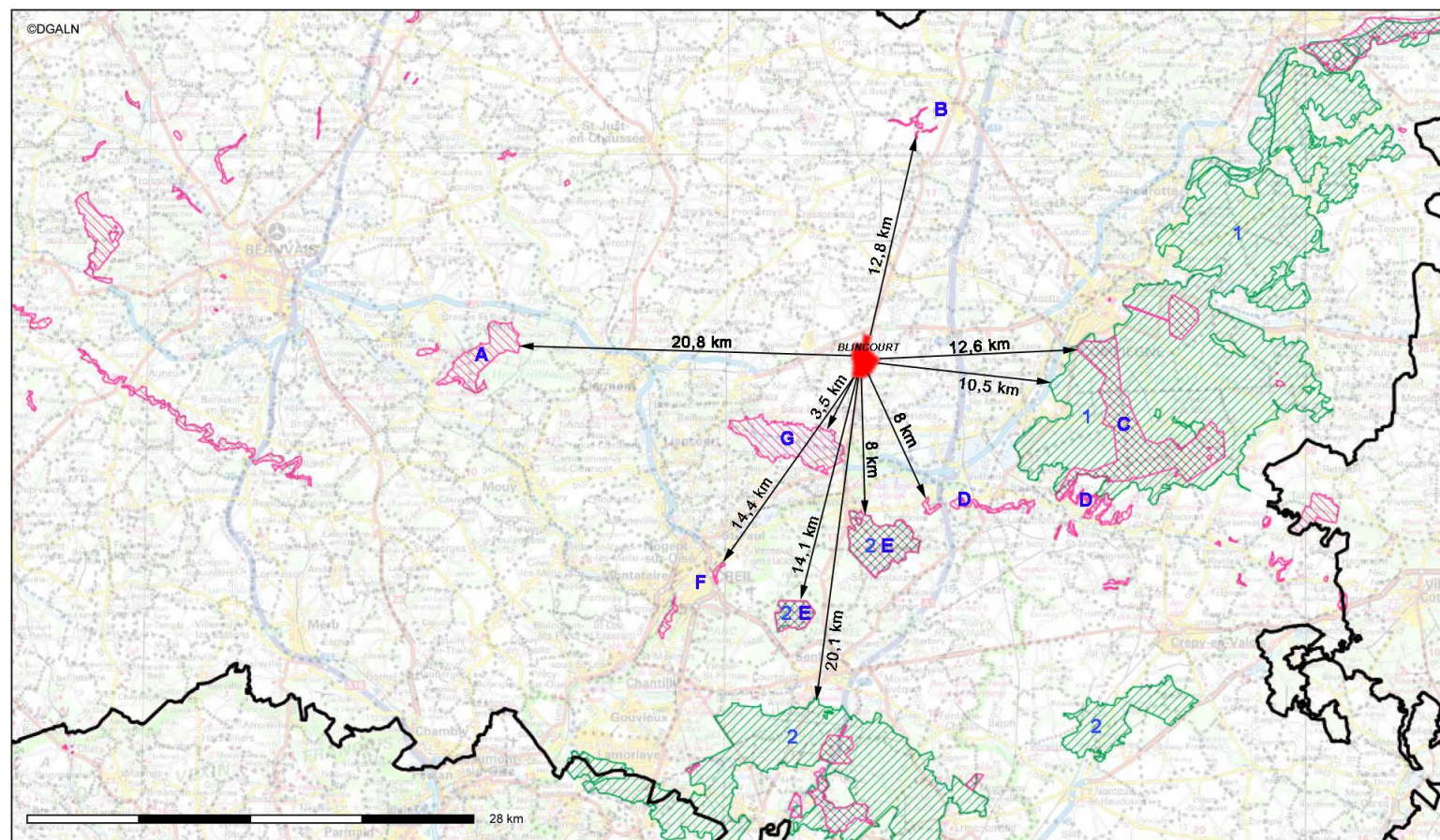
Au vu des orientations du projet communal et des dispositions du PLU et considérant :

- que la commune de Blincourt envisage une croissance démographique très modérée,
- que le PLU ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation et que le développement éventuel aura lieu par comblement des dents creuses,
- qu'il n'existe pas de site inscrit ou classé, ni de zonage de protection ou d'inventaire des espèces et habitats naturels.

Sites Natura 2000



Conception : DGALN
Date d'impression : 22-03-2017



- 1 Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps
- 2 Forêts picardes : massif des 3 forêts et bois du Roi

- A Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César
- B Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)
- C Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamps, Carlepont
- D Coteaux de la Vallée de l'Automne
- E Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville
- F Coteaux de l'Oise autour de Creil
- G Marais de Sacy-le-Grand

Il en résulte que le PLU n'est pas susceptible d'avoir des effets notables sur les habitats et espèces qui ont motivé la désignation des sites Natura 2000 localisés aux environs du territoire de Blincourt.

3.4.2 Milieux naturelles et biodiversité

Outre les sites Natura 2000 exposés ci-avant, le document d'urbanisme se doit de prendre en considération la qualité environnementale du territoire communal dans une optique de préservation et de mise en valeur des richesses naturelles.

Le territoire de Blincourt n'est concerné par aucun corridor écologique, zone humide, espace naturel sensible ou autre zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique.

Malgré cela, le PLU a pris le soin de protéger le Bois Marmot et la bande boisée qui le relie au village (classement en zone naturelle N).

Consciente des enjeux liés au thème de l'environnement, les auteurs du PLU ont souhaité que ce dernier mette en œuvre des outils règlementaires pour garantir, dans les années à venir, une fonctionnalité performante des continuités écologiques, une biodiversité préservée et enrichie et un équilibre des milieux naturels sensibles.

3.4.3 Paysage

L'analyse du relief, de l'occupation du sol, de la forme urbaine, des principales infrastructures, est un moyen pour comprendre, expliquer et gérer, à travers le Plan Local d'Urbanisme, les sites et paysages. Tout changement de l'une de ces composantes peut entraîner un bouleversement irréversible du paysage. Leur identification doit permettre de veiller au maintien de la qualité du cadre de vie.

Le présent document s'est attaché à déterminer la répartition des grandes entités paysagères et à les reconnaître par un classement approprié (zone A et N). Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques d'un territoire situé au sein de la sous-entité géomorphologique de la plaine d'Estrées ; il en présente donc toutes les composantes : un paysage de plaine agricole, ponctué çà et là d'îlots boisés.

Le paysage s'exprime également à travers des éléments plus discrets tels les alignements d'arbres le long de la RD 1017 ; ils sont protégés par le règlement du PLU.

Le paysage agricole caractérise le territoire de Blincourt ; il est le fruit des activités humaines qui entretiennent les milieux. Le maintien de l'activité agricole recherchée à travers les dispositions du PLU est un garant de la pérennisation des paysages de grandes cultures rattachés aux activités. Le classement en zone agricole de près de 90 % du territoire communal offre des conditions favorables à la poursuite de l'activité sur le territoire.

Par ailleurs, le projet communal a pris en compte les éléments intra-urbains naturels qui qualifient la silhouette du village : arbres du parc du château, boisements à côté de l'église.

3.4.4 La ressource en eau

Le règlement est défini dans le respect de la sensibilité hydraulique et écologique des lieux, et en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Par ailleurs, les dispositions du PLU veillent à la gestion des eaux pluviales en favorisant une gestion à la parcelle. Il s'agit ainsi d'éviter une augmentation des quantités à traiter et des éventuelles charges polluantes rejetées dans les milieux.

S'agissant de l'assainissement des eaux usées, la commune s'engage, par le biais de son PADD, à encourager la mise aux normes des assainissements individuels. D'autre part, le règlement impose aux nouvelles constructions d'être équipées d'un dispositif de traitement aux normes.

Concernant la ressource en eau, la commune de Blincourt est alimentée en eau potable par un réseau dont la gestion est intercommunale. L'eau potable distribuée dans la commune provient du captage situé sur la commune voisine de Choisy la Victoire. L'eau est réputée de bonne qualité.

Enfin, le territoire de Blincourt n'est concerné par aucun périmètre de protection de point de captage d'eau potable.

3.4.5 Le cadre bâti

De la même manière que pour les paysages, une analyse précise du cadre bâti et des espaces publics (place, rue, etc.) est indispensable.

L'observation de l'existant est souvent le seul moyen de faire évoluer le cadre bâti tout en le respectant, par l'établissement d'un constat servant de base de réflexion pour la réalisation des projets à venir.

Le tissu bâti de Blincourt se distingue par une ambiance minérale. Constructions à l'alignement le long de la RD 1017 et hauts murs de clôtures dans le reste du village ne sont pas étrangers à cette ambiance.

Les dispositions réglementaires tiennent compte de ces caractéristiques, notamment par la détermination de deux zones distinctes et la définition de règles adaptées quant à l'implantation et l'aspect extérieur des constructions et de leurs clôtures.

De manière générale, les moyens réglementaires mis en œuvre dans le cadre du PLU doivent être appréhendés comme des actions de sauvegarde des caractéristiques du tissu urbain ancien existant (implantation à l'alignement, matériaux employés, dimensions des ouvertures).

3.4.6 Développement, économie, vie locale et logement

Blincourt est une commune rurale de 120 habitants dont les ambitions sont avant tout dictées par les ressources dont elle dispose. Pour autant, sa situation sur un grand axe de communication et le charme de son village font de Blincourt une commune qui reste attractive ; preuve en est donnée par son dynamisme démographique.

La recherche d'un développement raisonné a conduit la municipalité à supprimer la zone d'extension future que le POS avait inscrite (2 ha !) et à utiliser en priorité les disponibilités foncières résiduelles (encore appelées dents creuses).

Par ailleurs, le PLU encourage le maintien des quelques activités en place en définissant les conditions permettant d'assurer leur développement éventuel.

La diversité du bâti a été préservée, notamment dans sa dimension patrimoniale. Une reconversion qui ne respecterait pas le caractère des lieux et l'originalité du bâti n'a donc pas été souhaitée (transformation en logements de granges par exemple).

3.4.7 Les risques et nuisances

D'une manière générale, la commune de Blincourt est peu concernée par les risques.

Les dispositions du PLU veillent à la gestion des eaux pluviales en exigeant dans les zones urbaines que les eaux pluviales soient traitées sur le terrain d'assiette de l'opération, et que les dispositifs soient adaptés à l'opération et au terrain, et conformes à la réglementation en vigueur. Le PLU de Blincourt privilégie ainsi le recours systématique à un traitement à la parcelle afin d'éviter une augmentation des quantités à traiter et des éventuelles charges polluantes rejetées dans les milieux.

En ce qui concerne les nuisances sonores, ce sont celles qui sont liées à la traversée de la RD 1017. L'arrêté préfectoral de novembre 2016 définit des secteurs de nuisances de part et d'autre de l'axe bruyant à l'intérieur desquels des prescriptions d'isolement acoustique s'imposent aux constructions nouvelles.

3.4.8 Impact sur l'environnement et protections (synthèse)

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a permis de déterminer quelles étaient les contraintes naturelles induites par le relief, la topographie, l'hydrologie, les paysages.

Le document réalisé doit permettre de maîtriser les impacts qu'un développement attendu pourrait avoir sur l'environnement en permettant la mise en place de mesures de protection efficaces.

Les dispositions retenues au PLU veillent au respect des équilibres géographiques qui caractérisent le territoire de Blincourt.

3.4.8.1 Les zones constructibles

Les zones urbanisées forment un ensemble cohérent qui limite la consommation d'espace. L'urbanisation ne portera pas atteinte aux éléments qui forment l'harmonie du paysage, ni à ceux qui contribuent à l'équilibre écologique du milieu.

Les capacités d'accueil offertes par le PLU concernent en priorité les dents creuses classées en zone urbaine (terrains situés au sein des parties actuellement urbanisées), car le projet doit contribuer à tirer parti des disponibilités foncières et à densifier le tissu urbain.

Le règlement distingue le Blincourt que l'on voit (à partir de la RD 1017) et celui qui se cache (derrière l'église).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation assurent les conditions nécessaires du maintien des entreprises et activités installées à Blincourt tout en veillant à protéger les habitants d'éventuelles gênes.

3.4.8.2 La zone agricole

La zone agricole recouvre 90 % de la surface du territoire communal. Les exploitations agricoles peuvent, au regard des règles d'urbanisme, s'y développer, y compris dans le périmètre aggloméré. Néanmoins, la recherche d'une intégration paysagère optimale est privilégiée par les dispositions du PLU.

Par ailleurs, la pérennisation de l'économie agricole est assurée par la reconnaissance de la vocation agronomique, biologique et économique des terres agricoles (zone A) et par une maîtrise du développement urbain qui privilégie avant tout le renouvellement urbain au sein des enveloppes urbaines.

3.4.8.3 Les zones de protection

La vocation de la zone N est d'assurer une protection maximale en n'autorisant que très peu de modifications de l'occupation naturelle du sol pour des raisons liées à la gestion des milieux naturels ou des espaces bâtis existants ou encore à l'intérêt général. Les impacts sur l'environnement sont faibles puisque les possibilités d'évolution de l'usage des sols très restreintes.

La zone N couvre les boisements à l'Ouest du territoire ; elle compte également deux secteurs spécifiques qui correspondent à des occupations du sol bien particulières :

- le secteur Nb, qui correspond à un bois à côté de l'église et qui isole le village de la RD 1017,
- le secteur Np, qui couvre le parc de l'ancien château et les bâtiments. C'est ici la dimension patrimoniale et paysagère qui est sauvegardée par le PLU.

3.4.9 Évaluation des incidences des dispositions du PLU sur Natura 2000

Les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire communal ont été présentés dans le diagnostic (1.2.7.7).

Les dispositions du PLU ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations de gestion des habitats et des espèces définies dans les documents d'objectifs (DOCOB). En effet, la grande majorité de ces objectifs sont à appliquer directement au sein des périmètres des sites Natura 2000, lesquels ne sont pas présents sur le territoire de Blincourt. De plus, nombreuses sont les dispositions qui ne peuvent être reprises directement dans un PLU (mode de gestion des espaces agricoles et forestiers, types de cultures, essences plantées,...).

De manière générale au vu de la distance qui sépare le territoire des sites Natura 2000 évoqués, ces derniers seront épargnés de toute nouvelle nuisance qui pourrait résulter des dispositions du PLU (fréquentation accrue entraînant de la circulation, du piétinement,...), de pollution des sols ou de l'air (stockage de produits, rejets d'effluents,...) bruits (liés aux véhicules à moteur...), de l'augmentation de la circulation.

Le développement de l'urbanisation envisagé sur la commune ne concerne pas les terrains répertoriés en site Natura 2000 ; de ce point de vue l'impact du PLU est nul.

S'agissant des milieux naturels qui pourraient servir de support à des échanges écologiques (migration de la faune...), le PLU de Blincourt a veillé à classer en zone naturelle les espaces stratégiques (parc du château, boisements).

En ce qui concerne les boisements, tous les bois y compris ceux de moins de 4 ha sont protégés par le biais de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme car ces derniers jouent un rôle important dans le paysage, la gestion des eaux de ruissellement et la stabilité des sols.

En conclusion, les risques de dérangement sur les sites Natura 2000 des espèces d'intérêt communautaire qui seraient induits par les dispositions du PLU de Blincourt ou encore la destruction des habitats associés sont nuls.

Le présent rapport conclut donc à l'absence d'incidences notables du projet de PLU sur les habitats naturels et espèces inscrits en site Natura 2000.

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 16 mai 2017 indique que la procédure d'élaboration du PLU de Blincourt n'est pas soumise à évaluation environnementale.